

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER (à partir de 18h48), GABORET (à partir de 18h05), GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES (jusqu'à 19h43), RAMBAUD, ÖZTÜRK, CHRISTODOULOU, RASAMOELY, LOISEAU, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, HOUDRÉ, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN (à partir de 18h10), MAUDUIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme TURBEAUX-JULIEN, avait donné pouvoir à Mme FEVRIER, Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT, M. VAREILLES à Mme CHARLES, Mme BOURRY à M. DIGEON, M. BELABBES à M. NOTTIN (à partir de 18h10), M. TOURATIER à Mme SERRANO.

Excusés : M. BOURILLON, M. LORENTZ.

Absents : M. SALL, M. FAURE.

ssss

Monsieur DESRUMAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025.....	6
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.....	6
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020)	10

FINANCES..... 15

1) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2025	15
2) Décision modificative n° 1 – Budget général - Exercice 2025.....	18
3) Décision modificative n° 1 - Budget annexe Assainissement - Exercice 2025.....	23
4) Décision modificative n° 1 - Budget annexe Eau potable - Exercice 2025.....	24
5) Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Exonération en faveur des médecins.....	25

AFFAIRES GÉNÉRALES 26

6) Modifications au tableau des effectifs	26
7) Rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2024.....	31
8) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention portant sur la mise à disposition de licences SIG et la migration vers une plateforme autonome	40

CULTURE..... 41

9) Actualisation de la grille tarifaire du musée Girodet – création de nouveaux tarifs	41
10) Mise en place d'une braderie permanente de certains produits de vente du musée Girodet	42
11) Don par Monsieur François LIGNEAU d'un dessin de Maximilien Luce au musée Girodet ...	44
12) Autorisation à Monsieur le Président de verser une subvention et de signer la convention de partenariat avec la Ville de Montargis et l'association Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) pour l'organisation du Trophée mondial 2025 de l'accordéon.....	45
13) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec la Médiathèque départementale du Loiret	47
14) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Lycée en Forêt de Montargis.....	48
15) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Collège de la Vallée de l'Ouanne à Château-Renard.....	49

SPORTS..... 50

16) Politique Sportive communautaire - Attribution du solde des subventions de la politique éducative pour les activités de l'année scolaire 2024-2025.....	50
17) Maison Sport Santé – Sport Santé sur Ordonnance - Relance du dispositif.....	52

URBANISME ET FONCIER..... 54

18) Abandon de la révision allégée n° 1 du PLUiHD.....	54
19) Approbation de la révision allégée n° 2 du PLUiHD	56

20) Modalités de concertation relatives à la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme n° 2 du PLUiHD.....	58
21) Commune d'Amilly – rue de la Libération – acquisition d'une emprise de 9,9 m² issue de la parcelle AN n° 672 dans le cadre de travaux de réhabilitation	60
22) Commune d'Amilly – Zone Industrielle – Autorisation à Monsieur le Président de signer la prorogation de la promesse de vente synallagmatique en vue de la cession des parcelles AT n° 483, ZT n° 17, 20 et ZV n° 16 et 18.....	63
23) Commune de Pannes – rue des Luats – Accord de principe relatif à la signature d'une convention de servitude GRDF avec SNCF Réseau pour la réalisation d'un forage dirigé et la pose de canalisations gaz sur la parcelle ZK n°48.....	68
24) Commune de Villemandeur – Arboria 2 – autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre des parcelles ZK n°124p, 128p, 130p, et 127p	71
25) Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Les Carrières sur la commune de Mormant-sur-Vernisson.....	73

HABITAT.....75

26) OPAH : Attribution des subventions aux bénéficiaires.....	75
27) Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau à Montargis : Approbation de l'avenant et autorisation à Monsieur le Président de le signer – Annulation de la délibération n° 25-160 du 20 mai 2025	76
28) Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau à Montargis – Procédure de carence– Information sur le projet d'acquisition simplifiée de la copropriété Xaintrailles.....	83

TRAVAUX85

29) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec la commune de Châlette-sur-Loing pour les travaux d'aménagement de la rue Berlioz et Lecoq.....	85
30) Convention de mandat relative à l'organisation d'une procédure d'Appel à Initiatives Privées (AIP) pour le déploiement des infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE) dans le cadre du schéma directeur départemental.....	87
31) Stratégie de préservation de la ressource en eau de l'Agglomération Montargoise (nouveaux critères d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie).....	91
32) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif.....	96
33) Agglomération Montargoise (communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024	101
34) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024.....	105
35) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023-2024.....	108
36) Agglomération Montargoise : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2024.....	110
37) Agglomération Montargoise : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2024.....	113

MOBILITÉS 116

- 38) Approbation de la convention de financement des travaux portant sur l'extension de la passerelle de la gare de Montargis et autorisation à Monsieur le Président de la signer..... 116
- 39) Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine :
Modification de la délibération n° 25-163 du Conseil communautaire du 20/05/25 sur les modalités d'accès aux abonnements solidaires..... 118

~~~~~

Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « Je rappelle systématiquement que l'accès au dossier de Conseil se fait par Idelibre. Je pense que maintenant tout le monde maîtrise les tablettes. Téléchargez le dossier avant la séance, de façon à ne pas surcharger le réseau wifi.

Pour votre totale information, vous savez qu'on a délibéré sur la répartition des sièges des conseillers communautaires pour la prochaine mandature et le prochain exécutif. Cet accord local a été pris en 2 fois : une première fois au niveau de l'Agglomération Montargoise et toutes les communes ont validé par délibération cet accord, puis la Préfète a arrêté le nombre et la répartition des sièges ainsi :

- Montargis :	12 sièges
- Amilly :	10 sièges
- Chalette-sur-Loing :	10 sièges
- Villemandeur :	6 sièges
- Pannes :	4 sièges
- Corquilleroy :	3 sièges
- Cepoy :	3 sièges
- Chevillon-sur-Huillard :	2 sièges
- Saint-Maurice-sur-Fessard :	1 siège
- Vimory :	1 siège
- Paucourt :	1 siège
- Solterre :	1 siège
- Conflans-sur-Loing :	1 siège
- Lombreuil :	1 siège
- Mormant-sur-Vernisson :	1 siège

Je tenais à le repréciser parce que c'était une question qui avait été posée dans le cadre de cette mandature : les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire se verront attribuer un conseiller communautaire suppléant qui pourra participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire. C'est une question qui avait été posée, je le précise de façon à ce que les choses soient bien claires dans l'esprit de chacune et chacun.

Arrivée de Monsieur GABORET à 18 heures 05.

J'ai reçu des questions et des propositions de vœux et motions. Une m'a été proposée par Monsieur NOTTIN qui demande au conseil communautaire d'insister sur le maintien de

l'ouverture annuelle du musée de la Résistance et de la Déportation de Lorris. C'est de l'ingérence. On ne va pas s'occuper de ce qu'il se passe ni à Lorris ni ce que fait le Département. Donc, je réponds défavorablement à cette demande de motion.

J'avais aussi une demande de motion émanant de Monsieur MAUDUIT concernant le centre de santé porté par l'association Espace. Vous avez peut-être toutes et tous lu dans la presse que l'Agence Régionale de Santé ne souhaite plus financer. C'est une partie bien spécifique de l'association Espace. Nous, Agglomération, étions déjà positionnés pour les aider à une certaine hauteur à partir du moment où cette structure serait ouverte. Je ne répondrai pas favorablement à cette motion. Nous, Agglomération, essaierons d'avoir un rendez-vous avec l'ARS pour savoir dans quelle mesure l'Agglomération peut financer. Ce serait sur un budget 2026. De nouveaux élus seront installés. Je ne sais pas si vous savez que des élections vont se passer dans quelques mois. A partir de ce moment-là, je pense qu'on laissera la place au nouvel exécutif, aux nouveaux élus de se positionner et de voir si l'Agglomération participe. Ce n'est pas à nous, en fin de mandature, de tenir ce genre de débat parce que ce sera pour 2026, donc, de la même façon, avis défavorable.

J'ai reçu un mail de Monsieur PRIGENT. Je n'ai pas pu lui répondre en ligne puisque je l'ai reçu tardivement. Le week-end était chargé à Villemendeur, je comprends aussi. C'était par rapport à la décision n° 25-49 concernant les mesures de reliquat d'azote sur les aires de captage de la Chise et de l'Aulnoy, la question est "y a-t-il des craintes de pollution ?". Non, évidemment, cela concerne uniquement des mesures préventives. Ces aires de captage font 100, 150, 200 hectares. Tout le monde connaît le principe des aires de captage autour des forages. Systématiquement, l'azote est estimé avant-après pour savoir si les plantes sur place ont besoin d'un ajout d'azote, ou pas, afin d'éviter, justement, une éventuelle pollution sur les forages. C'est plutôt quelque chose de préventif, c'est pour prévenir à une éventuelle pollution à l'azote. »

Monsieur DESRUMAUX, Mormant-sur-Vernisson : « Au sujet des mesures de reliquat azoté sur les protections des bassins de captage sur la Chise et l'Aulnoy, ces mesures sont effectuées en lien avec les agriculteurs qui sont volontaires sur le secteur pour améliorer leurs pratiques et aussi pour permettre de déterminer les cycles de l'azote et de bien connaître la dynamique dans les sols. C'est une mesure très intéressante qui va dans le bon sens au niveau environnemental. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour cette précision technique. Monsieur PRIGENT m'interroge aussi sur la décision n° 25-53, vous m'avez demandé "pourquoi la désignation d'un cabinet d'avocat pour la prostration et de quel dossier il s'agissait". J'ai un petit peu cherché : c'est une postulation et non pas une prostration comme vous l'avez écrit. Cela concerne le plan de sauvegarde Xaintrailles. »

Monsieur PRIGENT, Villemendeur : « J'ai repris le terme qu'il y avait dans la décision. »

Monsieur BILLAULT : « C'est bien marqué mais bon, c'était pour la petite anecdote, histoire de donner le sourire parce que je vous vois tous un peu tristes. Cette décision concerne la carence de Xaintrailles. Vous m'avez encore interrogé sur la dotation de solidarité communautaire et sa répartition. C'est dans le pacte financier que nous avons toutes et tous approuvé au Conseil communautaire au début de cette mandature et qui est appliqué jusqu'à la fin du mandat : les critères de répartition de cette DSC ont été maintenus à la hauteur de l'enveloppe de 1,4 millions d'euros. Cette clé de répartition évolue en fonction de votre

population. Les clés de répartition sont identiques et sont les mêmes pendant toute la mandature. C'était ce qu'on avait décidé en tout début de mandat. »

Monsieur PRIGENT : « Tout à fait, Monsieur le Président, si vous le permettez. Ma question ne concernait pas la dotation de solidarité communautaire qui a des critères très définis sur lesquels je ne reviendrai pas. Ils ont été jugés et nous les avons tous décidés par le Conseil communautaire. Je disais, sous forme de boutade, hormis les travaux urgents, ne serait-il pas nécessaire d'ajouter aussi quelques critères pour la répartition des travaux sur l'ensemble des communes, en tenant compte de la population de la ville-centre. »

Arrivée de Monsieur NOTTIN à 18 heures 10 (avec pouvoir de M. BELABBES). Monsieur DIGEON quitte la séance à 18 heures 10.

Monsieur BILLAULT : « On sort de la DSC. Je n'avais pas vu qu'il y avait une question sous-jacente et un message subliminal mais maintenant, j'ai bien compris. Merci à vous. Et puis, par rapport à la demande de Monsieur MAUDUIT, les pièces vous ont été transmises. »

Monsieur MAUDUIT, Montargis : « Je les ai reçues et vous en remercie. »

Monsieur BILLAULT : « C'est normal. Quand les demandes sont faites en temps et en heure, les réponses sont faites en temps et en heure. Là, c'est vrai, les demandes de Monsieur PRIGENT sont arrivées un peu tardivement, il s'en est excusé. C'est pour cela que je lui réponds en direct. »

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

Décision n° 25-40 du 17/06/2025 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des prestations nécessaires à la détermination de la charge polluante transitant dans le réseau d'assainissement collectif au niveau des points de déversement du système Amilly/Chalette-sur-Loing. Le montant de l'étude s'élève à 17 843 € HT. La demande de subvention porte sur un montant de 14 274,40 € HT soit 80 % du montant global.

Décision n° 25-41 du 25/06/2025 :

J'ai décidé d'autoriser les associations suivantes à utiliser les installations du complexe sportif du Château-Blanc, aux tarifs en vigueur : Chores Fans, Palette forme, Aboré en Gâtinais, Fight, Union sportive Turc de Chalette, Gym loisirs Villemandeur, Aviron club Montargis Gâtinais, J3 Sport Amilly section Athlétisme, Amazones, Union sportive de Chalette section Taekwondo, services CMPE/HDJE du CHAM, Judo club chalettois, USMMontargis section Hand-ball, USMMontargis section Volley-ball, USMMontargis section Badminton, Twirling dans l'AME, Union Sportive de Chalette section Football, service jeunesse de Chalette, Football club mandorais, Union Sportive Montcresson Football, J3 Sports Amilly section Basket.

Décision n° 25-42 du 26/06/2025 :

J'ai décidé de solliciter des subventions auprès de l'ANAH dans le cadre de la convention de Pacte territorial France Rénov' (PIG), pour l'année n° 1 (2025). La subvention au titre du volet

« dynamique territoriale » s'élève à 22 623 € HT, la subvention au titre du volet « information, conseil et orientation » s'élève à 14 474 € HT.

Décision n° 25-44 du 9/07/2025 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre de *la mesure 35-3 Eclairage public* du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Gâtinais montargois 2020-2026. Les voies d'intérêt communautaire concernées par la réfection de l'éclairage public sont :

- Rue du Gros Moulin/Rue Raymond Lecerf/Rue Raymond Tellier à Amilly,
- Avenue de la Libération/Avenue Henri Barbusse/Boulevard Kennedy à Villemandeur,
- Grande Rue à Vimory.

Décision n° 25-45 du 8/07/2025 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association 1001 mots. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Décision n° 25-46 du 23/07/2025 :

J'ai décidé d'octroyer la protection fonctionnelle à Madame Lucile BRUNEAU et Monsieur Pascal LEMERCIER, agents de police judiciaire en résidence à la police municipale intercommunale de l'Agglomération Montargoise. Les honoraires de l'avocat des bénéficiaires de la protection fonctionnelle seront pris en charge à 100 % de leurs montants, sur présentation des factures détaillées, après service fait.

Décision n° 25-47 du 15/07/2025 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association Université du Temps Libre. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Décision n° 25-48 du 15/07/2025 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement d'une étude portant sur le potentiel de récupération de l'eau de pluie sur 3 bâtiments communautaires : le complexe sportif du Château-Blanc, l'hôtel communautaire et la pépinière d'entreprise. Cette demande de subvention porte sur un montant total de l'étude à la charge de l'Agglomération Montargoise de 48 545 € HT.

Décision n° 25-49 du 15/07/2025 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de la campagne de mesure des reliquats azotés 2025-2026 sur les aires d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy. Cette demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise de 20 670 € HT.

Décision n° 25-50 du 23/07/2025 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit du Conservatoire de musique de la mairie de Montargis. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Décision n° 25-51 du 24/07/2025 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'étude nécessaire à l'élaboration du dispositif d'autosurveillance du trop-plein

du réseau d'assainissement collectif situé rue de la Vallée à Amilly, situé au sein du système Amilly/Chalette-sur-Loing. Le montant de l'étude s'élève à 16 120 € HT. La demande de subvention s'élève à 9 672 €, soit 60 % du montant global de l'étude.

Décision n° 25-52 du 01/08/2025 :

J'ai décidé de désigner la Société Casadéi-Jung pour l'exercice d'une mission d'assistance et de représentation juridique dans le cadre d'une procédure d'appel à l'encontre du jugement rendu par le tribunal administratif d'Orléans du 6 mai 2025 annulant les délibérations n° 23-153 et n° 23-154 du Conseil communautaire du 16/05/2023, et de régler les honoraires correspondants.

Décision n° 25-53 du 5/08/2025 :

J'ai décidé de désigner la SELARL LAVILLAT BOURGON pour assurer la postulation pour le compte du client dans le cadre d'une procédure accélérée au fond près le tribunal judiciaire de Montargis, et de régler les honoraires correspondants.

Décision n° 25-54 du 21/08/2025 :

J'ai décidé de soutenir le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS 45) dans la formation et l'entraînement des sapeurs-pompiers en mettant à sa disposition une partie du site de la caserne Gudin, à titre gratuit.

Décision n° 25-55 du 5/09/2025 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'ANAH pour l'étude de calibrage dans le cadre de la démarche d'une procédure de carence pour la copropriété très dégradée Xaintrilles, d'un montant de 22 400 €.

Décision n° 25-56 du 8/09/2025 :

J'ai décidé de céder un véhicule de marque Renault Clio, immatriculé AR-706-GP, de couleur blanche, à la société Auto France au prix de 1 580 €, frais acheteurs et frais de dossier inclus, soit une recette de 1 326,80 € au profit de l'Agglomération Montargoise.

Décision n° 25-57 du 8/09/2025 :

J'ai décidé de solliciter des subventions auprès de l'ANAH pour l'année n° 3 des opérations programmées de l'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH-RU). Pour l'OPAH, le montant s'élève à 46 762 € dont une part fixe à 35 % pour 24 206 € et une part variable à 22 556 €. Pour l'OPAH-RU, le montant s'élève à 39 361 € dont une part fixe à 50 % pour 28 405 € et une part variable à 10 956 €.

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Dans les décisions, concernant la maison éclusière à Cepoy, je vois que cela fait presque 104 000 € de travaux. A quoi va être utilisé ce bâtiment ? Quelle sera son utilisation ? C'est quoi, l'objectif ? parce que mettre 104 000 € dans une maison éclusière, ce n'est pas rien. Est-ce qu'il y a un projet derrière ? Qu'est-ce que l'Agglomération va en faire ? »

Monsieur BILLAULT : « C'est une bonne question. Aujourd'hui, nous remettons en état la maison éclusière par rapport à l'état général dans lequel nous l'avons acquise. Un projet est en train de naître. On a déjà travaillé dessus, en partie, avec la commune de Cepoy qui nous a fait quelques propositions. Des élus sont là, je ne veux pas les mettre en difficulté aujourd'hui. Evidemment, un projet existe sur cette maison éclusière. En plus, c'est sur l'entrée nord de l'agglomération montargoise. Il paraît quand même intéressant, avec le souhait que nous avons

toutes et tous et que nous partageons, de dynamiser le tourisme sur notre belle agglomération. Je trouvais important que nous soyons les propriétaires de cette maison éclusière. Oui, il y a un projet qui est en train de naître, dans un premier temps, grâce à la commune de Cepoy qui se veut notre partenaire mais on ne la laissera pas vide, ne vous inquiétez pas. Aujourd'hui, elle n'est pas utilisable en l'état. »

Monsieur NOTTIN : « Vous allez me dire que je suis limité mais je n'ai strictement rien compris à votre réponse. S'il y a un projet derrière, c'est bien mais je ne sais toujours pas lequel. On dépense 104 000 €. En tant qu'élu, on est en droit de savoir ce que c'est. Vous me dites qu'il y a un projet, d'accord, mais lequel ? »

Monsieur DIGEON siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 14.

Monsieur BILLAULT : « Je vous sens en forme. Aujourd'hui, nous avons acquis une maison qui n'est pas utilisable en l'état, quel que soit le projet. Que ce soit la partie électricité, la partie sécurité, il faut la remettre en état. Sa remise en état ne dépend pas du projet. Vous comprenez ce que je veux dire ? Il s'agit de remettre en état une maison que nous avons achetée à un prix relativement minimum dans lequel des travaux sont à faire. Nous faisons aujourd'hui les travaux nécessaires sur la partie basse, c'est une très grande maison, pour pouvoir l'utiliser. Un projet nous a été proposé par la commune de Cepoy, un projet très ambitieux, j'en parle sous couvert de Madame BELLIERE ici présente qui fait partie des gens qui m'ont soumis ce projet. Evidemment que nous n'allons pas la laisser inutiliser. Si nous l'avons acquise et que nous la laissons en l'état, aujourd'hui elle est inutilisable. »

Monsieur NOTTIN : « Je n'ai toujours pas compris. On ne saura pas quel projet. Il y a un projet, vous faites les travaux, ça va arriver le projet, il est là, on ne sait pas trop ce que c'est mais il viendra. Si j'ai bien compris, c'est à peu près ça. Donc, j'ai compris que je n'ai pas compris, mais ce n'est pas grave. »

Monsieur BILLAULT : « Je vous sens en pleine forme, Monsieur NOTTIN. »

Monsieur NOTTIN : « Autre chose, vous avez décidé de désigner la société Casadéi Jung pour représenter l'Agglomération dans le cadre d'une procédure d'appel à l'encontre d'un jugement rendu par le tribunal administratif d'Orléans le 6 mai qui a annulé les délibérations n° 23-53 et n° 23-54. Pourquoi ? C'était quoi, le contenu, déjà ? vous pouvez me redonner des précisions. Faire un appel contre un jugement du tribunal administratif, on a le droit, cela fait partie des droits mais quelles sont vos motivations ? »

Monsieur BILLAULT : « Heureusement que nous avons le droit. Ce sont des recours qui ont été faits. Ces recours ne me semblent pas forcément motivés ou cohérents par rapport à la décision qui a été prise. Heureusement qu'on a le droit de prendre des avocats pour faire appel contre des recours qui nous paraissent abusifs. »

Monsieur NOTTIN : « Une fois de plus, ce n'est pas ma question. Ma question, c'est le contenu de la décision. Pourquoi vous faites appel ? Vos motivations ? Vous êtes en train de m'expliquer que l'appel existe dans le droit français. J'ai cru le comprendre depuis un petit moment mais ma question plus précise, c'est "pourquoi ?" »

Monsieur BILLAULT : « Vous savez bien : des gens nous aiment bien sur l'agglomération montargoise. Ils essaient de s'amuser à annuler un maximum de délibérations, c'est par rapport

à cette annulation. On a le droit de faire un recours par rapport à l'annulation puisqu'il y a des gens qui se permettent de faire des recours contre les délibérations de l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur NOTTIN : « Je voulais savoir à quoi correspondait ce recours, quelle décision, quelle annulation, c'est tout. Autre question, je vois que vous avez signé un marché relatif aux fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement de la base logistique à Amilly. On va en reparler tout à l'heure, j'interviendrai sur la délibération, mais là je vois que cela coûte quand même 621 697,09 € HT. Je voudrais que vous m'expliquiez les choses parce que là, c'est nous qui payons 621 000 € de fouilles archéologiques avant de pouvoir installer un projet de base logistique. Si j'ai bien compris, si c'est ça, excusez-moi, mais ça m'inquiète. »

Monsieur BILLAULT : « Je vois que vous arrivez très, très fort. Ce marché, pour tout vous dire, va être reporté. Ce marché a été acté, signé et il y aura forcément des fouilles archéologiques, quoi qu'il se passe in fine là-bas (on ne peut plus savoir quel sera l'avenir de ce site), elles sont obligatoires. Elles ne sont pas liées directement à ce qui doit se faire sur le terrain. Aujourd'hui, vous le verrez, on ne va pas anticiper, la délibération prévoit un report de la promesse de vente, nous allons, évidemment, nous aussi, reporter ce marché. Le marché a été établi avant la demande de report de l'entreprise Barjane. »

Monsieur NOTTIN : « Pourquoi les fouilles sont-elles obligatoires à cet endroit-là ? »

Monsieur BILLAULT : « Comme partout, comme ICT. »

Monsieur NOTTIN : « Il n'y a pas de raison particulière, c'est le truc habituel ? D'accord. »

Monsieur BILLAULT : « C'est dans le cadre de la loi. Systématiquement, quand un projet naît sur un périmètre défini, quand le permis de construire est déposé, des fouilles archéologiques doivent être réalisées en fonction de l'emplacement pressenti de la structure. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. »

Monsieur LAURENT, Pannes : « Pour ICT, et d'une manière générale pour la zone Arboria, les fouilles ont été payées par le syndicat mixte Arboria avant de vendre les terrains. Depuis que le syndicat Arboria n'existe plus, s'il devait y avoir à nouveau des fouilles, ce serait l'Agglomération qui les prendrait en charge obligatoirement puisque c'est l'Agglomération qui vendrait les terrains. L'Agglomération vend des terrains qui sont constructibles tout de suite. On ne vend pas des terrains sans les fouiller, quand il y a obligation de les fouiller, évidemment. »

Monsieur BILLAULT : « Des périmètres ont été prédéfinis. Ce n'est pas quelque chose d'exceptionnel. D'un autre côté comme il y aura certainement un report de quelque temps, les fouilles seront faites au dernier moment. Il faudra de toute façon qu'elles soient faites. »

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :

Marché n° 25-18PI du 25/06/2025 :

J'ai signé le marché relatif au suivi-animation du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau Les Archers, La Garde et Xaintrailles et de la copropriété Horizontale située 57-59 et 61 boulevard Kennedy à Montargis. L'attributaire de ce marché est le groupement solidaire

OZONE SARL et Atelier 11 SARL d'architecture pour un montant s'élevant à 206 249 € HT.
La réunion supplémentaire éventuelle à la demande du maître d'ouvrage sera de 885 € HT.

Marché n° 25-19S du 08/07/2025 :

J'ai signé le marché relatif à l'entretien de collecteurs et ouvrages d'eaux pluviales de l'Agglomération Montargoise. L'attributaire de ce marché est la Société Orléanaise d'Assainissement (SOA). Le seuil maximum est défini à 300 000 € HT pour chaque période. La période initiale prendra fin au 31 décembre 2025. Les périodes suivantes auront une durée de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre. Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

Marchés n° 25-20T et n° 25-21T du 16/07/2025 :

J'ai signé les marchés relatifs aux travaux d'aménagement des rues de la Libération et Lino Ventura à Amilly.

- Le lot n° 1 Terrassements, assainissement voirie et réseaux divers a été déclaré sans suite pour des raisons techniques et juridiques ;
- Le lot n° 2 : Eclairage public a été attribué à la société SOMELEC pour un montant s'élevant à 85 953 € HT ;
- Le lot n° 3 : Espaces verts a été attribué à la SARL SAUVEGRAIN PAYSAGE pour un montant s'élevant à 185 410,65 € HT.

Marchés n° 25-22T, n° 25-23T, n° 25-24T, n° 25-25T, n° 25-26T et n° 25-27T du 31/07/2025 :

J'ai signé les marchés relatifs aux travaux d'aménagement des locaux du rez-de-chaussée de la maison éclusière à Cepoy.

- Le lot n° 1 : Désamiantage, Déplombage a été attribué à la société BAZOLA 3D pour un montant s'élevant à 14 910 € HT ;
- Le lot n° 2 : Maçonnerie, Cloison doublage a été attribué à la SAS MONCHIERI Maçonnerie pour un montant s'élevant à 23 496,48 € HT ;
- Le lot n° 3 : Electricité a été attribué à la SAS HAMEL pour un montant s'élevant à 13 675,23 HT (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle (fibre optique)) ;
- Le lot n° 4 : Plomberie, sanitaire, VMC a été attribué à la société LTM Groupe Opérations pour un montant s'élevant à 9 127,32 € HT ;
- Le lot n° 5 : Peinture, faïence, revêtement de sols a été attribué à la SARL LEROY SEB DECO pour un montant s'élevant à 6 003 € HT ;
- Le lot n° 6 : Menuiseries bois a été attribué à l'EURL Métal Alu Centre pour un montant s'élevant à 36 597,77 € HT (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle (porte palière)).

Marché n° 25-28PI du 07/08/2025 :

J'ai signé le marché relatif à l'étude de potentiel de récupération d'eau de pluie de toiture sur des bâtiments de l'Agglomération Montargoise. L'attributaire de ce marché est le groupement solidaire ECOFILAE et P3G Ingénierie pour un montant s'élevant à 48 545 € HT.

Marché n° 25-29S du 20/08/2025 :

J'ai signé le marché relatif aux fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement d'une base logistique à Amilly. L'attributaire de ce marché est l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). Le montant de la tranche ferme s'élève à 586 179,14 € HT, la tranche optionnelle (fouilles complémentaires à la demande de la DRAC) est de 35 517,95 € HT, soit un montant total de 621 697,09 € HT.

Marché n° 25-23FA du 16/06/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif au renouvellement des signalisations lumineuses tricolores du carrefour Jean Jaurès à Montargis. L'attributaire de ce marché est la société SOMELEC pour un montant s'élevant à 38 937,50 € HT.

Marché n° 25-08SA du 16/06/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif au bilan sanitaire des collections d'objets inondés en métal (phase 4). L'attributaire de ce marché est ANTEPOSTQUEM pour un montant s'élevant à 8 480 € HT.

Marché n° 25-24SA du 10/07/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif au traitement de conservation et de restauration d'œuvres du musée Girodet. L'attributaire de ce marché est l'atelier Marchal-Poncelet (CMJP) pour un montant s'élevant à 12 445 € HT.

Marché n° 25-25TA du 02/07/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif au remplacement des luminaires au camping de la forêt à Montargis. L'attributaire de ce marché est la société SOLAR TECHNIC ELEC pour un montant s'élevant à 7 494,93 € HT.

Marché n° 25-26PIA du 26/06/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif à l'étude de supportage des canalisations du pont Camille Thierry à Pannes. L'attributaire de ce marché est la société Auscultation et Réparation de Structures (ARS) pour un montant s'élevant à 4 250 € HT.

Marché n° 25-27TICB du 24/06/2025 :

J'ai signé le marché public de techniques de l'information et de la communication relatif à la maintenance Logiciels – Hébergements des données des deux aires d'accueil des gens du voyage. L'attributaire de ce marché est la société WA CONCEPT pour un montant s'élevant à 5 850 € HT, soit 23 400 € HT sur la durée du marché (4 ans).

Marché n° 25-28MOEB du 24/06/2025 :

J'ai signé le marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du système de comptage des eaux en sortie de station d'épuration à Chalette-sur-Loing. L'attributaire de ce marché est la société E'NERGYS SAS pour un montant s'élevant à 5 072,72 € HT.

Marché n° 25-29FA du 07/07/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif à la fourniture et la pose d'une consigne sécurisée sur le site du Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise. L'attributaire de ce marché est la société Abri Plus Equipement pour un montant s'élevant à 49 646 € HT.

Marché n° 25-30PIA du 10/07/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif à la mission d'expertise sur le génie civil de l'aire de stockage des boues en lien avec les désordres constatés. L'attributaire de ce marché est la société V-RY Conseils pour un montant s'élevant à 4 510 € HT.

Marché n° 25-31PIA du 10/07/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif au prélèvement et à l'analyse de béton in situ et en laboratoire sur l'aire de stockage des boues à Corquilleroy. L'attributaire de ce marché est la société MAGEO pour un montant s'élevant à 3 440 € HT.

Marché n° 25-32TA du 22/07/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif aux travaux de signalisation à l'école maternelle Paul Langevin à Montargis. L'attributaire de ce marché est la société Signalisation du Val de Loire pour un montant s'élevant à 17 554,50 € HT.

Marché n° 25-33PIB du 22/07/2025 :

J'ai signé le marché public de prestations intellectuelles relatif à la modification de droit commun n° 1 du PLUiHD.

L'attributaire de ce marché est la société Terr&Am – GETAM pour un montant s'élevant à 6 640 € HT.

Marché n° 25-34TA du 22/07/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif aux travaux de renforcement de signalisation à la marina Saint Roch à Montargis. L'attributaire de ce marché est la société Signalisation du Val de Loire pour un montant s'élevant à 8 530 € HT.

Marché n° 25-35PIB du 16/07/2025 :

J'ai signé le marché public de prestations intellectuelles relatif à la campagne 2025-2026 de mesures de reliquats azotés sur les aires d'alimentation de captages de l'agglomération montargoise. L'attributaire de ce marché est la Chambre d'agriculture du Loiret pour un montant s'élevant à 20 670 € HT.

Marchés n° 25-36TA et n° 25-37TA du 31/07/2025 :

J'ai signé les marchés valant cahier des charges relatifs à l'aménagement du ponton de Cepoy pour le bateau Zia.

- Le lot n° 1 : Maçonnerie et plancher bois a été attribué à la société Monchieri Maçonnerie pour un montant s'élevant à 7 818 € HT.
- Le lot n° 2 : Garde-corps métallique a été attribué aux Etablissements Vaillant pour un montant s'élevant à 5 656 € HT.

Marché n° 25-39PIA du 05/08/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif à l'élaboration du dispositif d'autosurveillance du trop-plein d'assainissement eaux usées rue de la vallée à Amilly. L'attributaire de ce marché est la société 3D Eau Technologie pour un montant s'élevant à 16 120 € HT.

Avenant n° 2 au marché n° 2024-26T du 25/06/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché relatif aux travaux d'aménagement divers de voirie sur les voies communautaires, contracté avec la SAS VAUVELLE TP. Cet avenant a pour finalité de permettre la modification du montant maximum HT pour la période 1 et la non-reconduction de la période 3 de l'accord-cadre. Les nouveaux montants maximums des différentes périodes sont les suivantes :

Période	Maximum HT
1	4 200 000,00
2	1 300 000,00
3	Non reconduite
TOTAL	5 500 000,00

Avenant n° 1 au marché n° 25-03PIB du 30/06/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés d'assurances, contracté avec AFC Consultants. Cet avenant a pour finalité de permettre l'ajout d'une mission d'assistance à la passation d'un marché cyber-risques pour un montant s'élevant à 950 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 2024-23SA du 01/07/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif aux éditions d'actes de colloque organisés par le musée Girodet, contracté avec la société Le passage. Cet avenant a pour finalité de permettre la prolongation de la durée d'exécution du marché de 3 mois, soit jusqu'au 4 octobre 2026, sans incidence financière.

Avenant n° 2 au marché n° 20-029S du 15/07/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'ECS et de traitement d'eau des bâtiments gérés par l'Agglomération Montargoise, contracté avec la société ENGIE Solutions. Cet avenant a pour finalité de permettre la modification des conditions de refacturation de l'obligation CEE P1 pour le site de la Maison de la forêt. Le montant total de l'avenant s'élève à 1 000 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 25-10SB du 16/07/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la dépose, l'accrochage, le ré-accrochage des œuvres en vue des travaux réalisés au musée Girodet, contracté avec la société BOVIS Transports. Cet avenant a pour finalité de permettre l'évolution du montant HT initial du marché afin de tirer les conséquences financières résultant de l'ajout d'une prestation de fabrication de pattes d'accrochage pour les deux fresques de Cortrat, pour un montant s'élevant à 940 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 2024-40S du 16/07/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif aux transports d'œuvres pour l'exposition "Gros & Girodet" du 11 décembre 2024 au 16 mars 2025, contracté avec la société BOVIS Transports. Cet avenant a pour finalité de permettre l'évolution du montant HT initial du marché afin de tirer les conséquences financières des modifications intervenues dans le cadre des prestations aller et retour, pour un montant s'élevant à -7 285,60 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 2024-41PI du 29/07/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la révision allégée n° 3 et n° 4 du PLUiHD, contracté avec le groupement solidaire SAS GETAM/Institut Ecologie appliquée pour le lot n° 1 : le Marais à Chevillon-sur-Huillard. Cet avenant a pour finalité de permettre le retrait des prestations en lien avec le volet environnemental. En effet, la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire a conclu que la révision allégée n° 3 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le montant de l'avenant s'élève à -6 793,75 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 2024-42PI du 29/07/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la révision allégée n° 3 et n° 4 du PLUiHD, contracté avec le groupement solidaire SAS GETAM/Institut Ecologie appliquée pour le lot n° 2 : MG Traiteur à Pannes. Cet avenant a pour finalité de permettre le retrait des prestations en lien avec le volet environnemental. En effet, la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire a conclu que la révision allégée n° 3 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le montant de l'avenant s'élève à -6 793,75 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 2023-02S du 04/08/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'Agglomération Montargoise, contracté avec la société Derichebourg Propreté et Services Associés pour le lot n° 2 : Hôtel communautaire, bureaux de l'AME, centre médico-scolaire, centre médico-sportif, maison de la santé. Cet avenant a pour finalité de permettre l'ajout et le retrait d'un prix dans la liste des prix du marché, sans incidence financière. Le site Campus connecté est ajouté, le centre médico-scolaire est supprimé.

Avenant n° 1 au marché n° 25-14SB du 05/08/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la location et la maintenance d'une machine à affranchir avec une balance postale intégrée et l'achat de consommables, contracté avec la société PITNEY BOWES. Cet avenant a pour finalité de permettre l'ajout, au bordereau des prix unitaires, d'un prix nouveau pour des liasses colissimo par 100, sans incidence financière.

Avenant n° 1 au marché n° 2024-28PI du 22/08/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à l'étude de faisabilité cloacothermie sur la station de traitement des eaux usées des Prés blonds à Chalette-sur-Loing, contracté avec le groupement solidaire SAFEGE/ENERGIO. Cet avenant a pour finalité de modifier la répartition financière entre les membres du groupement en remplaçant le devis détaillé des actions à réaliser dans l'étude par tranches et par volets, sans incidence financière.

FINANCES

1) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un concours des Etablissements Public de Coopération Intercommunale en faveur des communes.

L'Agglomération Montargoise ayant institué un pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes (Délibération n° 18-112 du 24 mai 2018), la DSC est facultative.

La délibération n° 21-216 du 28 septembre 2021, porte modification des critères de répartition comme suit :

16 % : Population DGF
18 % : Potentiel financier/habitant
18 % : Revenu/habitant
16 % : Dépenses réelles de fonctionnement
8% : Logements sociaux
8 % : Kilométrage de voirie
16% : Croissance des produits économiques
et suppression du critère d'ancienneté.

La délibération n° 22-288 du 6 décembre 2022, portant adoption du Pacte Financier pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 prévoit la préservation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le montant a été figé à 1 465 000 €.

La délibération n° 23-265 du 5 décembre 2023 intègre les éléments financiers figurant dans les statuts.

La répartition est la suivante :

	<u>DSC 2025</u>
<u>AMILLY</u>	349 225
<u>CEPOY</u>	45 453
<u>CHALETTE SUR LOING</u>	289 543
<u>CHEVILLON SUR HUILLARD</u>	29 892
<u>CONFLANS SUR LOING</u>	7 666
<u>CORQUILLEROY</u>	58 164
<u>LOMBREUIL</u>	7 024
<u>MONTARGIS</u>	342 004
<u>MORMANT SUR VERNISSON</u>	4 362
<u>PANNES</u>	101 493
<u>PAUCOURT</u>	18 477
<u>SAINT MAURICE SUR FESSARD</u>	24 432
<u>SOLTERRE</u>	9 004
<u>VILLEMANDEUR</u>	152 167
<u>VIMORY</u>	26 093
	<u>1 465 000</u>

Je vous propose d'approuver cette répartition. »

Monsieur BÉGUIN : « Pour répondre à Monsieur PRIGENT, vous avez bien expliqué ce qu'est la dotation de solidarité communautaire. Ses critères ont été décidés en début de mandature et il n'est pas possible d'ajouter un critère sur les travaux ou autre. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, la répartition évolue un peu tous les ans, en fonction de la population, des kilométrages de voirie... »

Monsieur CHRISTODOULOU, Chalette-sur-Loing : « J'ai juste une remarque d'ordre économique, qui pourrait être utile pour la prochaine mandature. En 2022, nous avons figé le montant de l'enveloppe globale de la dotation de solidarité communautaire à 1 465 000 €, comme cela a été dit. Le souci de la figer, c'est que compte tenu de l'inflation, c'est une diminution en fait, en terme économique réel. C'est-à-dire que, vous le savez sûrement, la valeur de la monnaie diminue, se dégrade compte tenu de l'inflation. 1 € d'aujourd'hui, ce n'est pas 1 € de 2022. J'ai fait le calcul compte tenu de l'inflation, les 1 465 000 € de 2022 équivalent aujourd'hui en 2024 (parce qu'on n'a pas les chiffres de l'inflation 2025) à 1 369 509 €. Il faudrait réfléchir pour la prochaine mandature à peut-être indexer ce montant global sur l'inflation pour qu'il n'y ait pas une perte pour les communes en termes réels. Merci. »

Monsieur BILLAULT : « Pour tout vous dire, cette dotation, je pense, moi, Président, que ce qu'on donne aujourd'hui aux communes est au préjudice de l'Agglomération Montargoise. Nos dotations baissent (tout baisse, de toute façon) et on a figé le montant de la DSC pour que les

communes dans cette période ne soient pas en difficulté par rapport à leur budget. Je ne sais pas comment fera le prochain exécutif mais je pense que dans les années à venir, l'Agglomération Montargoise, avec les dotations et les coûts directs et indirects auxquels elle sera confrontée, aura beaucoup de mal à maintenir ce montant global de dotation. Il faut être aussi très clair, cela s'appelle un principe de réalité. Je pense qu'il eut été souhaitable dans cette mandature qu'on commence à baisser cette dotation parce qu'aujourd'hui, cela bloque complètement les possibilités au niveau de l'Agglomération Montargoise. C'est une DSC, cela avait du sens au départ à la création de l'agglomération par rapport à la transformation du district. Une dotation un petit peu plus importante avait été donnée quand les communes entraient, c'était un retour sur bonne fortune qui avait été acté à ce moment-là. C'était la loi de finances, il n'y a pas à revenir dessus. Je pense qu'aujourd'hui ces 1,4 millions d'euros permettraient à l'Agglomération de faire des travaux dans les communes. C'est vrai, c'est un choix qui a été fait, on l'assume mais je ne suis pas persuadé qu'on soit vraiment dans le détail de l'augmentation du coût de la vie aujourd'hui ou dans les années à venir. Il faut dire les choses comme elles sont. »

Monsieur DEMAUMONT, Chalette-sur-Loing : « Cette affaire de DSC revient régulièrement en discussion que ce soit ici ou au Bureau de l'Agglomération Montargoise. Je tiens à rappeler que cette DSC fait partie du pacte de création de l'agglomération en 2002. Ce sont les élus de Chalette-sur-Loing qui l'ont demandée et qui ont convaincu le conseil d'agglomération et son Président de l'époque de l'instituer. Cette DSC, à l'époque, évoluait en fonction de l'évolution de la richesse économique de l'Agglomération. Elle avait un objectif très simple, c'est qu'un certain nombre de communes dans l'agglomération jouent un rôle de centralité et à ce titre ont des charges de fonctionnement qui, historiquement, financent des services publics qui servent à toutes les communes et à tous les citoyens de l'agglomération. Ces charges de centralité, malgré les transferts de compétences qui ont été opérés depuis 25 ans existent toujours, que ce soit pour Montargis, pour Chalette-sur-Loing ou Amilly : en particulier les piscines, les crèches, tous ces services de centralité que nous supportons et qui coûtent de plus en plus chers.

Moi, je suis déjà intervenu pour dire que je suis absolument opposé à la suppression de cette DSC pour les simples raisons que nos charges de centralité continuent à peser fortement sur nos budgets. Deuxièmement, il y a eu un coup de canif puisque l'Agglomération, contre l'avis des élus de Chalette-sur-Loing, a décidé, il y a quelques années, de supprimer l'évolution de la DSC et qu'elle a été figée à un niveau donné. De plus, je le dis aussi dans la discussion et pour tous les élus, la DSC a le mérite d'être transparente dans son montant, dans son mode de calcul et dans son mode de répartition. Je sais parfaitement parce que cela se passe comme cela dans les autres communautés d'agglomération, ou les métropoles, qui ont supprimé ce genre de dotation de solidarité intercommunale : elles ont été remplacées par des fonds de concours. Ces fonds de concours sont à la discrétion complète du conseil communautaire. Je préfère une DSC à l'institution de fonds de concours qui seront à la discrétion du président de l'Agglomération et qui forcément poseront un problème en termes d'équité, de traitement des communes et éventuellement en fonction de leur appartenance politique. Ce système n'est pas parfait, sans doute. L'Agglomération a des charges, elles évoluent, j'en suis bien conscient. Il faudra peut-être aller chercher aussi d'autres sources. On avait parlé du versement transport, par exemple, on a parlé d'aller chercher d'autres sources mais en tout cas, pas celle-là. Voilà la position du Maire de Chalette-sur-Loing aujourd'hui. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Franck. On ne va pas refaire le débat avant la fin de la mandature. On a tous des positionnements un peu différents mais merci de t'être exprimé. »

Délibération n° 25-223 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2001 portant transformation du District en Communauté d'Agglomération – Mise en place budgétaire,

Vu la délibération n° 05-168 du 22 septembre 2005 portant révision de la DSC 2^{ème} part,

Vu la délibération n° 18-112 du 24 mai 2018 relative au pacte financier et fiscal de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025,

Considérant la délibération n° 21-216 du 28 septembre 2021, portant modification des critères de répartition

Considérant la délibération n° 22-288 du 6 décembre 2022, portant adoption du pacte financier et fiscal jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant la délibération n° 23-265 du 5 décembre 2023 intégrant les éléments financiers figurant dans les statuts.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1 : DECIDE pour la **DSC 2025**, les montants par commune suivants :

	<u>DSC 2025</u>
<u>AMILLY</u>	349 225
<u>CEPOY</u>	45 453
<u>CHALETTE SUR LOING</u>	289 543
<u>CHEVILLON SUR HUILLARD</u>	29 892
<u>CONFLANS SUR LOING</u>	7 666
<u>CORQUILLEROY</u>	58 164
<u>LOMBREUIL</u>	7 024
<u>MONTARGIS</u>	342 004
<u>MORMANT SUR VERNISSON</u>	4 362
<u>PANNES</u>	101 493
<u>PAUCOURT</u>	18 477
<u>SAINT MAURICE SUR FESSARD</u>	24 432
<u>SOLTERRE</u>	9 004
<u>VILLEMANDEUR</u>	152 167
<u>VIMORY</u>	26 093
	<u>1 465 000</u>

Article 2 : DIT que la dépense en résultant est inscrite à l'article 739212 Fonction 941 du Budget 2025.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

2) Décision modificative n° 1 – Budget général - Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 93020 Service Administratif : + 8 670 €

Article BAT – 611 – BAT : contrats de prestation de service	+ 4 000 €
Article FIN – 60632 – BAT ASP : fournitures de petit équipement.....	+ 340 €
Article FIN – 6161 – FIN : assurance multirisques (DAB infructueuse).....	- 150 000 €
Article FIN – 6231 – FIN : annonces et insertion	- 2 100 €
Article FIN – 65888 – FIN : charges exceptionnelles (sinistre responsable).....	+ 1 430 €
Article FIN – 6815 – FIN : dotation aux provisions pour risques.....	+ 150 000 €
Article INFO – 611 – INFO : contrats de prestation de service (formation Agorame) +	5 000 €

Fonction 93028 Autres moyens généraux : + 15 130 €

Article COM – 611 – COM : contrats de prestation de service (refonte site internet)+	13 000 €
Article COM – 6188 – COM : autres frais divers	- 510 €
Article COM – 6231 – COM : annonces et insertions	+ 140 €
Article COM – 6236 – CITE FONC : catalogues et imprimés (cité éducative)	+ 500 €
Article COM – 6236 – MUSE MICROFOLIE : catalogues et imprimés	+ 2 000 €

Fonction 9323 Enseignement supérieur (Campus connecté) : + 30 518 €

Article BAT – 60612 – CCTE : énergie, électricité	+ 1 800 €
Article BAT – 60632 – CCTE : fournitures de petit équipement	+ 150 €
Article BAT – 615228 – CCTE : entretiens autres bâtiments.....	+ 2 100 €
Article BAT – 61558 – CCTE : entretien et réparations.....	+ 300 €
Article BAT – 6156 – CCTE : maintenance	+ 700 €
Article BAT – 6283 – CCTE : frais de nettoyage des locaux	+ 5 400 €
Article CCTE – 6132 – CCTE : locations immobilières.....	+ 17 268 €
Article FIN – 63512 – CCTE : taxes foncières	+ 2 800 €

Fonction 93313 Bibliothèques Médiathèques : 0 €

Article AGO – 611 – AGO : contrats de prestation de service	- 3 500 €
Article AGO – 6182 – AGO : documentation générale et tech. (ressources numériques)	+ 3 500 €
Article AGO – 6378 – AGO : autres taxes (urssaf pour mois du doc)	+ 50 €
Article MED – 60632 – MED : fourniture de petit équipement	- 2 000 €
Article MED – 6068 – MED : autres matières et fournitures	- 1 000 €
Article MED – 611 – MED : contrats de prestation de service.....	+ 3 000 €
Article MED – 6378 – MED : autres taxes	- 50 €

Fonction 93314 Musée : - 2 000 €

Article MUSE - 611 - MUSE : contrats de prestation de service	- 5 922 €
Article MUSE - 6233 – MUSE : foires et expositions.....	+ 4 782 €
Article MUSE – 6236 - MUSE : catalogues et imprimés	+ 1 140 €
Article MUSE – 6236 – MUSE Microfolie : catalogues et imprimés	- 2 000 €

Fonction 93316 Programmation Culturelle : + 43 000 €

Article DAC – 65748 – DAC : subventions (Trophée accordéon 2025)	+ 40 000 €
Article PROG – 6378 - PROG - TVA : autres taxes (droits d’auteur).....	+ 3 000 €

Fonction 93325 Equipements Sportifs ou de Loisirs : + 17 000 €

Article SPOR - 61521 – BAT : entretien terrains (faucardage étangs)..... + 17 000 €

Fonction 93326 Manifestations sportives : + 3 000 €

Article SPOR - 6188 – SPOR : autres frais (sport santé sur ordonnance) + 3 000 €

Fonction 93410 Services communs : - 29 518 €

Article BAT – 60612 – BAT – CMS : énergie, électricité..... - 1 800 €

Article BAT – 60612 – BAT – MSANTE : énergie, électricité..... + 1 000 €

Article BAT – 60632 – BAT – CMS : fourniture de petit équipement..... - 150 €

Article BAT – 615228 – BAT – CMS : entretien autres bâtiments - 2 100 €

Article BAT – 61558 – BAT – CMS : entretien et réparations..... - 300 €

Article BAT – 6156 – BAT – CMS : maintenance - 700 €

Article BAT – 6283 – BAT – CMS : frais de nettoyage des locaux..... - 5 400 €

Article FIN – 6132 – FIN – CMS : locations immobilières..... - 17 268 €

Article FIN – 663512 – FIN – CMS : taxes foncières - 2 800 €

Fonction 93428 Autres interventions sociales (AGV) : + 5 000 €

Article POLV – 60612 – BAT – AGV : énergie, électricité + 2 000 €

Article POLV – 65888 – POLV – AGV : autres frais (rbsmt avances fluides régie) .. + 3 000 €

Fonction 93518 Autres Actions d'Aménagement Urbain : + 1 275 €

Article EMA – 60612 – BAT : énergie, électricité + 1 000 €

Article FIN – 673 – FIN - URBA : titres annulés exercice antérieur (ADS)..... + 150 €

Article MAIS – 6188 – MAIS : autres frais - 1 330 €

Article MAIS – 6236 – MAIS : catalogues et imprimés..... +1 445 €

Article MAIS – 6378 – MAIS : autres taxes (droits auteur) +10 €

Article PRE – 611 – PRE – FICHE 8 : contrats de prestation de service - 2 000 €

Article PRE – 6247 – PRE – FICHE 1 : transport collectif + 2 000 €

Fonction 93633 Développement touristique : + 29 350 €

Article BAT – 60612 – BAT – TVAROC : énergie, électricité..... + 4 000 €

Article BAT – 611 – BAT – TVAROC : contrats de prestation de service..... + 1 000 €

Article OTSI – 61551 – TOUR – TVAROC : entretien matériel roulant (ZIA)..... + 20 000 €

Article OTSI – 6281 – TOUR – TVAROC : concours, cotisations (+ beaux détours). + 3 800 €

Article OTSI – 6358 – TOUR – TVAROC : autres droits (révision COT VNF) + 500 €

Article TOUR – 627 – TOUR – TVAROC : services bancaires (frais CB régie) + 50 €

Fonction 9370 Développement durable : + 4 750 €

Article DVD – 6281 - DVD : concours, adhésion (Reseco) + 1 750 €

Article DVD – 65888 - FON : autres frais (indemnisation frais irrépétibles)..... + 3 000 €

Fonction 93734 Eaux pluviales : + 7 100 €

Article ASST – 6231 – ASST PLUVTVTA : annonces et insertion..... + 2 100 €

Article ASST – 65888 – ASST PLUVTVTA : autres (indemnité sinistre)..... + 5 000 €

Fonction 941 Autres impôts et taxes : + 20 000 €

Article FIN - 7391118 – FIN : dégrèvements (Tascom + Gemapi) + 20 000 €

Fonction 953 Virement à la section d'investissement : + 52 050 €

Article FIN – 023 - FIN virement à la section d'investissement..... + 52 050 €

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT..... 205 325 €

Recettes

Fonction 93020 Service Administratif : + 40 000 €

Article FIN – 75888 – FIN : autres produits divers (indemnité sinistre) + 28 000 €

Article RH – 6419 – FIN : remboursement rémunération personnel + 12 000 €

Fonction 9323 Enseignement supérieur (Campus connecté) : + 99 825 €

Article CCTE – 74718 – CCTE : autres subventions (PIA acompte 2) + 100 000 €

Article CCTE – 75888 – CCTE : produits divers (frais inscription)..... - 175 €

Fonction 93314 Musée : + 21 000 €

Article MUSE – 75888 – BAT : autres recettes (indemnité sinistre)..... + 21 000 €

Fonction 93326 Manifestations sportives : + 5 000 €

Article SPOR - 75888 – SPOR : autres frais (aide sport santé sur ordonnance)..... + 5 000 €

Fonction 93518 Autres Actions d'Aménagement Urbain : + 17 500 €

Article FIN – 70848 – FIN - URBA : titres ADS hors GFP + 8 500 €

Article RH – 6419 – FIN - URBA : remboursement sur rémunération personnel..... + 9 000 €

Fonction 93633 Développement touristique : + 3 000 €

Article TOUR – 70328 – TOUR – TVAROC : droits place (régie Port)..... + 3 000 €

Fonction 942 Dotations et participations : + 19 000 €

Article FIN - 744 – FIN : FCTVA (fonctionnement) + 19 000 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT..... 205 325 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction 90020 : Services généraux : + 21 560 €

Article FIN – 21828 : matériel de transport (van berlingo) + 18 100 €

Article FIN – 21848 – BAT - ASP : autre matériel - 340 €

Article INFO – 21838- INFO : matériel informatique (contrôle d'accès CCTE)..... + 3 800 €

Fonction 90314 Musée : - 10 000 €

Article MUSE – 2317 – BAT : immobilisations corporelles reçues..... -10 000 €

Fonction 90321 Salles de sport, gymnases (complexe sportif) : -30 000 €

Article COMP – 2313 – BAT : constructions - 30 000 €

Fonction 90325 Autres équipements sportifs ou de loisirs : - 17 000 €

Article SPOR – 2312 – BAT : aménagements de terrains - 17 000 €

Fonction 90633 Développement touristique : - 32 991 €

Article BAT – 2313 – BAT MAISON ECL : constructions (maison éclusière

Cepoy) + 60 000 €

Article CAMP – 2317 – BAT – TVARIVES : immobilisations corporelles - 20 000 €
Article VOIRIE – 2314 – FIN - TVAROC : constructions (aménagement St Roch) ..-72 991 €

Fonction 9070 Développement durable : - 3 000 €

Article DVD – 2111 - FON : terrains nus - 3 000 €

Fonction 90734 Eaux pluviales : 0 €

Article ASST – 2315 – ASST – PLUVTVA (CREP21) : inst, matériel et outillage tech... - 100 000 €

Article ASST–2031 – ASST – PLUVTVA : études + 100 000 €

Fonction 90821 Transport sur route : + 65 000 €

Article TRAN – 20421 - TRAN : subvention équipement (DSP Mobilité)..... - 177 760 €

Article TRAN – 20421 - TRAN – TVATRA : subvention équipement (DSP Mob)+ 177 760 €

Article TRAN – 2188 - TRAN – TVATRA : autres (équipement DSP Mobilité) ... + 140 000 €

Article TRAN – 2315 - VOIR : matériel (DSP Mobilité)..... - 160 000 €

Article TRAN – 2315 – VOIR - TVATRA : matériel (DSP Mobilité)..... + 85 000 €

Fonction 90845 Voirie communale : 184 955 €

Article VOIRIE - 1328 – FIN : subventions autres (remboursement Enedis) + 3 955 €

Article VOIRIE - 2315 – PCYCL2025 – VOIR – installations + 1 000 €

Article VOIRIE - 2315 – VOIRIE2025 – VOIR – installations + 24 000 €

Article VOIRIE - 45813 – VOIR – Gros moulin – Grpt de commandes + 125 000 €

Article VOIRIE - 45815 – VOIR – St Maurice – Grpt de commandes + 31 000 €

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 178 524 €

Recettes

Fonction 90518 Autres actions d'aménagement urbain : - 36 526 €

Article BAT – 1321 – BAT – BUGE : Etat et EPN - 64 263 €

Article BAT – 13461 – BAT – BUGE : DETR + 27 737 €

Fonction 90821 Transport sur route : - 18 000 €

Article TRAN – 1321 - VOIR - TVATRA: subvention Etat (consignes Cham) - 48 000 €

Article TRAN – 1328 – TRAN - TVATRA : subvention autre (consignes) + 30 000 €

Fonction 90845 Voirie communale : 181 000 €

Article VOIRIE - 45823 – VOIR – Gros moulin – Grpt de commandes + 125 000 €

Article VOIRIE - 45824 – VOIR – Libération – Grpt de commandes + 25 000 €

Article VOIRIE - 45825 – VOIR – St Maurice – Grpt de commandes + 31 000 €

Fonction 951 Virement à la section de fonctionnement : + 52 050 €

Article FIN – 021 - FIN virement à la section fonctionnement +52 050 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 178 524 €

Monsieur BILLAULT : « Comme on se rapproche de la fin de l'année financière, c'est vrai qu'on est forcé de réajuster en fonction des éléments. Vous avez vu le campus connecté, on n'était pas sûrs d'avoir la subvention parce qu'elle était en cours d'acquisition. Ce sont surtout des calages de fin d'année pour tomber le plus juste possible par rapport à la réalité. »

Délibération n° 25-224 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2025 du budget général,

Vu le Budget Supplémentaire 2025 du budget général,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2025,

Le Président propose la Décision modificative n° 1, exercice 2025, budget général, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **205 325 €** dont un virement vers la section d'investissement de **52 050 €**.*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **178 524 €** dont le virement de la section de fonctionnement de **52 050 €**.*

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT, M. PRIGENT),

Article 1^{er} : Approuve la Décision modificative n°1, Exercice 2025, budget général, telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

3) Décision modificative n° 1 - Budget annexe Assainissement - Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Total dépenses + 0 €

Recettes

Article 28135-040 (opé ordre) – Amortissement installations générales +485.00 €

Article 28153-040 (opé ordre) – Amortissement autres installations - 485.00 €

Total recettes + 0 €

Monsieur BILLAULT : « Même chose, ce sont des ajustements de fin d'année. Il n'y a pas de chose révolutionnaire. »

Délibération n° 25-225 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

*Vu l'instruction comptable M 49,
Vu le Budget Primitif 2025 Budget annexe Assainissement,
Vu le Budget Supplémentaire 2025, Budget annexe Assainissement,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 septembre 2025,
Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025,*

Le Président propose la Décision modificative n° 1, exercice 2025 du budget annexe Assainissement de l'Agglomération Montargoise qui s'équilibre à 0 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Approuve la Décision modificative n° 1, exercice 2025 – Budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

4) Décision modificative n° 1 - Budget annexe Eau potable - Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 231575 – Travaux distribution renouvellement + 240 000.00 €
Total dépenses + 240 000.00 €

Recettes

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement..... - 20 000.00 €
Article 13118 – Subvention autres (DETR)..... + 50 000.00 €
Article 1313 – Subvention Département..... + 250 000.00 €
Article 1641 – Emprunts - 40 000.00 €
Article 28131-040 (opé ordre) – Amortissement bâtiments..... - 453.00 €
Article 28153-040 (opé ordre) – Amortissement installations spé + 8 253.00 €
Article 28173-040 (opé ordre) – Amortissement constructions..... - 3 900.00 €
Article 28175-040 (opé ordre) – Amortissement installations outil - 3 000.00 €
Article 28182-040 (opé ordre) – Amortissement matériel transport..... - 700.00 €
Article 28183-040 (opé ordre) – Amortissement matériel bureau et info..... - 200.00 €
Total recettes..... + 240 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)..... + 20 000.00 €
Article 023 – Virement à la section de fonctionnement..... - 20 000.00 €
Total dépenses + 0 €

Recettes

Total recettes + 0 €

Délibération n° 25-226 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 49,

Vu le Budget Primitif 2025 Budget annexe Eau potable,

Vu le Budget Supplémentaire 2025, Budget annexe Eau potable,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025,

Le Président propose la Décision modificative n° 1, exercice 2025 du budget annexe Eau potable de l'Agglomération Montargoise qui s'équilibre à hauteur de 240 000.00€ en section d'investissement et à hauteur de 0 € en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT),

Article 1^{er} : Approuve la Décision modificative n° 1, exercice 2025 – Budget annexe Eau potable telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

5) Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Exonération en faveur des médecins

Monsieur BÉGUIN : « Les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettent au Conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Le bénéfice de l'exonération est accordé aux médecins et aux auxiliaires médicaux implantés :

- Soit dans une commune située dans l'une des zones France ruralités revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts ;
- Soit dans une commune de moins de 2 000 habitants ;
- Soit dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L 1434-4 du code de la santé publique.

La décision du Conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

La commune de Solterre éligible à cette disposition a sollicité l'Agglomération Montargoise pour une exonération de CFE en faveur d'un médecin.

Je vous demande de bien vouloir autoriser l'exonération de 100 % de CFE en faveur des médecins pour une durée de 5 ans exerçant dans les communes de l'Agglomération Montargoise de moins de 2 000 habitants. »

Délibération n° 25-227 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'article 1464 D du Code Général des Impôts ;

Vu le budget général 2025 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025 ;

Considérant que l'article 1464 D du Code Général des Impôts permet au Conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, les auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide l'exonération à 100 % de la cotisation foncière des entreprises des médecins exerçant dans les communes de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing de moins de 2 000 habitants.

Article 2 : Fixe la durée de l'exonération à 5 ans.

Article 3 : La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

AFFAIRES GÉNÉRALES

6) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur BILLAULT : « Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la spécificité des missions et du niveau des compétences, il est indispensable de créer les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services suivants :

- DEUX emplois d'attaché territorial à temps complet (développement économique et tourisme)
- UN emploi d'ingénieur territorial à temps complet (Système d'Information Géographique)
- UN emploi de technicien territorial à temps complet (Infrastructures : voirie).

Il convient de préciser que la consultation du Comité Social Territorial (CST) n'est requise qu'en cas de suppression d'emplois.

Je vous propose d'approuver la création de ces emplois. »

Délibération n° 25-228 :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget général 2025,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer l'effectif et de créer les emplois permanentes nécessaires au fonctionnement des services suivants :

- *DEUX emplois d'attaché territorial à temps complet (développement économique et tourisme)*
- *UN emploi d'ingénieur territorial à temps complet (Système d'Information Géographique)*
- *UN emploi de technicien territorial à temps complet (Infrastructures : voirie).*

Après avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : décide de CREER, à compter du 23 septembre 2025 :

- ***DEUX emplois d'attaché territorial à temps complet***
- ***UN emploi d'ingénieur territorial à temps complet***
- ***UN emploi de technicien territorial à temps complet.***

Article 2 : Dit que ces emplois pourraient être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement des fonctionnaires. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Mesdames la Présidente du Centre de gestion du Loiret et Madame le Comptable public.

Conseil du 23 septembre 2025	cat.	Postes pourvus au 15/03/2024	Postes créés au 26/03/24	Postes pourvus au 01/05/2024	Postes créés au 21/05/24	Postes pourvus au 24/09/2024	Postes créés au 24/09/2024	Postes pourvus au 01/12/2024	Postes pourvus au 13/01/2025	Postes pourvus au 15/04/2025	Postes créés au 20/05/2025	Postes pourvus au 21/07/2025	Postes créés au 23/09/2025	Postes pourvus au 23/09/2025	Dont contractuels
Emplois fonctionnels															
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000	A	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0
DGST Comm Agglo 40 à 80000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur de Cabinet		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière administrative															
Administrateur territorial	A	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché hors classe territorial	A	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Attaché principal	A	3	4	3	4	2	4	2	2	2	4	2	4	2	0
Attachés territoriaux	A	9	10	10	12	11	12	11	11	11	13	11	15	13	9
Rédacteur principal 1ère classe	B	6	6	6	6	6	6	6	5	5	6	5	6	5	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	6	3	6	3	6	3	3	3	7	7	7	7	0
Rédacteurs	B	7	9	7	9	6	9	6	6	5	9	2	9	3	1
Adjoint admin ppaux 1ère classe	C	17	17	17	18	17	18	17	17	18	18	18	18	18	0
Adjoint adm ppaux 2ème classe	C	3	10	3	10	3	10	4	4	4	10	4	10	4	0
Adjoint administratifs	C	13	14	13	14	10	14	11	11	12	14	10	14	10	3
Filière culturelle															
Conservateur des biblio en chef	A	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Conservateur du patrimoine	A	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Conservateur des biblio	A														
Bibliothécaire principal	A	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Bibliothécaire	A	0	2	0	2	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0
Attachés de conservation PPAL	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
Attachés de conservation	A	4	4	4	4	4	4	4	3	3	4	2	4	2	1
Assist de conserv ppal de 1ère cl	B	2	4	2	4	2	4	2	2	2	4	2	4	2	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	2	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2	2	2	0
Assistants conservation	B	3	3	3	3	3	5	2	3	5	5	5	5	5	4
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	2	2	2	3	2	3	3	3	3	4	4	4	4	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	3	3	3	3	3	3	2	2	2	3	1	3	1	1
Adjoint du patrimoine	C	5	6	6	6	6	7	5	7	6	7	6	7	6	2

Conseil du 23 septembre 2025	cat.	Postes pourvus au 15/03/2024	Postes créés au 26/03/24	Postes pourvus au 01/05/2024	Postes créés au 21/05/24	Postes pourvus au 24/09/2024	Postes créés au 24/09/2024	Postes pourvus au 01/12/2024	Postes pourvus au 13/01/2025	Postes pourvus au 15/04/2025	Postes créés au 20/05/2025	Postes pourvus au 21/07/2025	Postes créés au 23/09/2025	Postes pourvus au 23/09/2025	Dont contractuels
Conseiller des APS	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS PPAL 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS PPAL 2è cl,	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière technique															
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
Ingénieur principal	A	3	4	3	4	3	4	3	3	3	4	2	4	2	0
Ingénieurs territoriaux	A	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	4	4
Technicien ppal 1ère classe	B	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1
Technicien ppal 2ème classe	B	1	2	1	2	1	2	1	1	1	2	2	2	2	0
Techniciens	B	3	4	3	4	3	4	3	3	3	4	3	4	3	2
agent de maître principal	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	1	4	1	4	1	4	1	1	1	4	1	4	1	0
Adjointes techniques	C	4	5	4	5	4	5	4	4	4	5	4	5	4	2
Filière Animation															
Animateur ppal 1ère cl	B	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	0
adjoint d'animation 28/35	C	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0
adjoint d'animation	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0

Conseil du 23 septembre 2025	cat.	Postes pourvus au 15/03/2024	Postes créés au 26/03/24	Postes pourvus au 01/05/2024	Postes créés au 21/05/24	Postes pourvus au 24/09/2024	Postes créés au 24/09/2024	Postes pourvus au 01/12/2024	Postes pourvus au 13/01/2025	Postes pourvus au 15/04/2025	Postes créés au 20/05/2025	Postes pourvus au 21/07/2025	Postes créés au 23/09/2025	Postes pourvus au 23/09/2025	Dont contractuels
Filière Socio-Educative															
Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle	A	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Assistant Socio-Educatif	A	2	2	2	2	2	3	2	2	2	3	2	3	2	2
Filière Police															
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de sce de police ppal de 2em cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Brigadier chef ppal	C	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	0
Gardien-Brigadier	C	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Total emplois permanents		124	163	126	167	120	167	120	120	122	172	123	168	125	23

7) Rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2024

Monsieur BILLAULT : « La compétence ramassage et traitement des ordures ménagères est une compétence déléguée par le District depuis 1969 à un syndicat mixte « le SMIRTOM ». Le SMIRTOM dispose d'installations de gestion des déchets :

- 3 déchèteries à Amilly, Corquilleroy, Dordives,
- 1 centre de recyclage à Corquilleroy comprenant une plateforme de compostage des déchets verts, des hangars de stockage, un quai de transfert des emballages,
- des bureaux administratifs et des vestiaires à Corquilleroy,
- une unité de revalorisation énergétique à Amilly.

Le SMIRTOM de Montargis exerce ses compétences de collecte et de traitement des déchets pour trois groupements de communes :



L'Agglomération Montargoise
Et rives du Loing (AME)



La Communauté de Communes
des 4 Vallées (CC4V)



La Communauté de Communes Canaux et
Forêts en Gâtinais
(St Hilaire sur Puiseaux - Chapelon)

Cela représente :



36
communes



80 014
habitants

En plus de ces 36 communes, la communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) adhère pour la compétence traitement des Ordures Ménagères. Elle représente :



23
communes



20 300
habitants



Production totale de déchets
par la collectivité :

56 121,13 tonnes

701,39 kg*
par habitant
en 2024

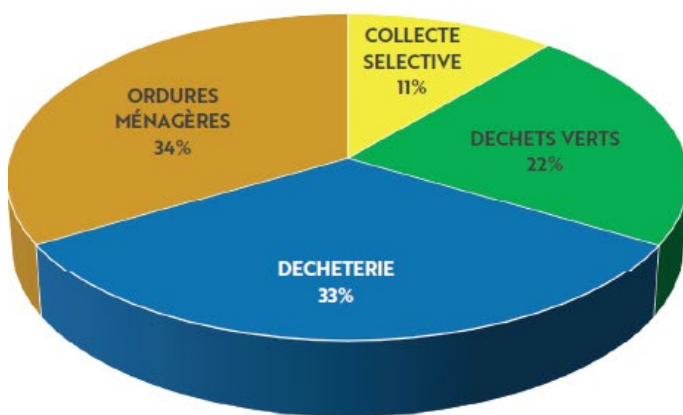
En 2024, les quantités de déchets
produits sur le syndicat
sont en augmentation : + 6,49 %

*La population prise en compte en 2024 : 80 014 habitants contre 80 203 en 2023 (référence CITEO).

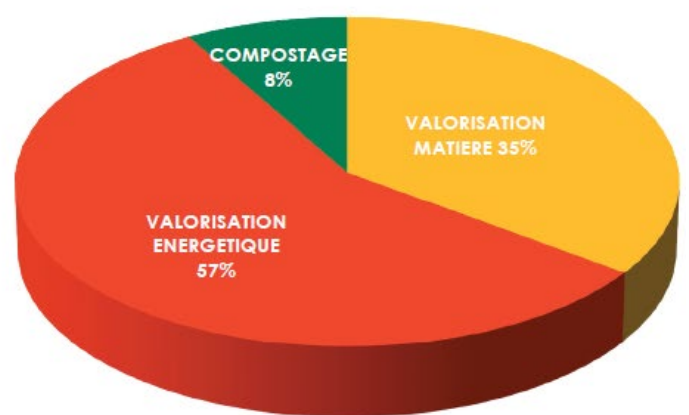
Détail des déchets collectés :

Types de déchets	Tonnages en tonnes 2023	Tonnages en tonnes 2024	Tonnages en kg/hab.	Évolution
Ordures ménagères Résiduelles (OMR)	18 682,82	18 753,47	234,38	0,38 %
Emballages Journaux Revues Magazines (JRM)	3 486,72	3 514,25	43,92	0,79 %
Verre	2 212,56	2 123,66	26,54	-4,02 %
Déchets des déchèteries (hors cartons)	16 103,84	18 583,42	232,25	15,40 %
Déchets verts	11 544,36	12 498,19	156,20	8,26 %
Carton	671,35	648,14	8,10	-3,46 %
	52 701,65	56 121,13	701,39	6,49 %

Répartition des tonnages de déchets collectés par catégorie :



Répartition des tonnages de déchets par type de traitement :



Les habitants peuvent accéder gratuitement à l'ensemble des trois déchèteries avec une carte d'accès, délivrée en nos bureaux de Corquilleroy sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

En 2024, 19 016,40 tonnes de déchets ont été collectées sur les trois sites, ainsi que 12 498,19 tonnes de déchets verts, soit un total de **31 514,59 tonnes pour l'ensemble des déchèteries contre 28 083 tonnes en 2023**, soit une augmentation de **12 %**.

Bilan des tonnes collectées par le biais des déchèteries

TYPE DE DÉCHETS	TOTAUX ANNUELS		EVOL.
	2023	2024	
CARTON	500,53	466,70	-7 %
BOIS/	1 331,33	1 738,18	80 %
Multi REP BOIS		663,28	
FERRAILLE	902,88	921,02	2 %
TOUT VENANT	3 855,93	3 805,84	-1 %
MultiREP plastiques		87,54	
MOBILIER	2 000,33	1 821,07	-9 %
PLÂTRE hors PMCB (01/2024 à 09/2024)	563,26	423,54	1 %
Plâtre PMCB		142,63	
Menuiseries vitrées		42,44	
Laine de verre		13,57	
Laine de roche		0,58	
GRAVATS valorisables	6 339,89	6 091,30	22 %
GRAVATS PMCB		1 657,65	
D3E Eco-systèmes	609,91	705,75	16 %
D3E PAM ressourcerie	127,13	110,71	-13 %
ASL (04-2024)		28,24	
ABJ thermique		7,63	
ABJ non thermique jeux-jouets		3,20	
DMS eco dds	106,35	117,73	11 %
DMS	63,34	68,99	9 %
DTQD Piles *	5,56	0,00	-100 %
Batteries	20,04	22,30	11 %
Huiles	41,98	43,25	3 %
Tubes fluos	1,52	2,89	90 %
Ampoules	0,81	0,97	20 %
Encre	2,14	1,86	-13 %
Textile	65,71	27,54	-58 %
TOTAUX/AN	16 538,65	19 016,40	15 %
DECHETS VERTS	11 544,36	12 498,19	8 %

19 016,40 t de déchets ont été collectées sur l'ensemble des trois déchèteries.

12 498,19 t de déchets verts

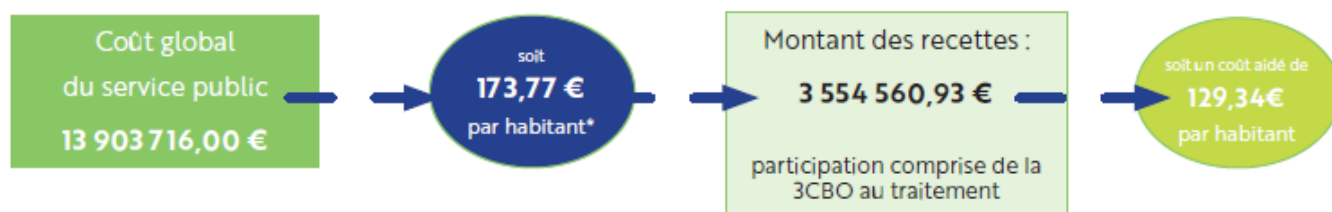
31 514,59 t au total + 15 %

Cette augmentation est en partie due à la mise en place des nouvelles filières **des Produits et Matériaux de Construction des Bâtiments** au 1er octobre 2024.

En avril, les déchèteries ont été équipées de nouveaux contenants permettant la collecte des Articles de Sport et Loisirs, des Articles de Bricolage et de Jardin thermiques et non thermiques ainsi que des jeux et jouets.

Depuis le 1er octobre 2024, les déchèteries ont évolué afin de répondre comme **point de maillage** dans la mise en place de la nouvelle filière **Réponsabilité Élargie des producteurs sur les PMCB (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment)**.

Ces changements permettent la mise en place d'un tri plus affiné sur les trois sites. La contractualisation avec les différents éco-organismes doit permettre de percevoir des soutiens opérationnels et financiers, à la condition de dépôts gratuits pour les professionnels sur ces flux : le plâtre, les inertes, les menuiseries bois, les laines de verre et de roche, les déchets dangereux, les métaux et les bennes multirep bois et plastique.



*La population prise en compte en 2024 : 80 014 habitants contre 80 203 en 2023 (référence CITEO).

Répartition des coûts complets par étapes techniques

2024	Charges fonctionnelles	Prévention	Pré-collecte	Collecte	Transfert Transport	Traitement	TOTAL
OMR	604 715 €	16 711 €	108 944 €	1 999 213 €	0 €	4 121 448 €	6 851 031 €
Recyclables secs	323 988 €	24 €	49 904 €	1 122 360 €	307 447 €	869 975 €	2 673 698 €
Verre	63 501 €	14, €	42 485 €	153 411 €	1 558 €	0 €	260 969 €
Flux des déchèteries	352 338 €	75 420 €	0 €	1 369 548 €	656 550 €	806 415 €	3 260 271 €
Autres Flux	63 999 €	16 €	793 €	315 954 €	12 763 €	464 222 €	857 747 €
GLOBAL	1 408 541 €	92 185 €	202 126 €	4 960 486 €	978 318 €	6 262 060 €	13 903 716 €

Décomposition des recettes de gestion 2024 :

	Aides et soutiens	Ventes de matériaux	Prestations à des tiers : redevance spéciale	Autre produits ventes de bacs...	TOTAL
OMR	3 833,00 €	- €	959 174,00 €	73 763,00 €	1 036 770,00 €
VERRE	19 068,00 €	52 766,00 €	11 180,00 €	3 529,00 €	86 543,00 €
Recyclables secs	711 799,00 €	233 511,00 €	- €	15 424,00 €	960 734,00 €
Flux des déchèteries	125 255,00 €	217 303,00 €	131 031,00 €	23 121,00 €	496 710,00 €
Autres flux *	- €	27 621,00 €	104 762,00 €	47 615,00 €	179 998,00 €
GLOBAL 2024	859 955,00 €	531 201,00 €	1 206 147,00 €	163 452,00 €	2 760 755,00 €
Global 2023	962 481,00 €	472 976,00 €	1 285 628,00 €	124 987,00 €	2 846 072,00 €
ÉVOLUTION	-102 526,00 €	58 225,00 €	-79 481,00 €	38 465,00 €	-85 317,00 €

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2024. »

Monsieur NOTTIN : « En 2023, et poursuivie en 2024, une politique a été engagée pour la collecte et la réduction des biodéchets, notamment avec l'installation de points d'apport volontaire ou bien encore avec le site pilote de la Chaussée à Montargis afin de permettre le tri au plus près des habitations. Nous serions d'ailleurs très intéressés d'avoir un retour sur l'expérience qui a été mise en place à la Chaussée et à Ferrières sur la gestion de proximité. Des moyens ont été mis en place et à saluer avec une vraie sensibilisation des usagers. Nous apprenons dans le rapport que 35 tonnes de biodéchets ont été collectés en 2024 sur la zone pilote de Montargis hypercentre et au quartier de la Chaussée. Est-ce que ce résultat est encourageant selon vous ? Et qu'en est-il à Ferrières ? Comment apprécier ce résultat ? On n'a pas d'élément.

Une politique publique n'a de sens que si elle est évaluée avec des indicateurs et des éléments de comparaison objectifs, ce que nous n'avons pas dans ce rapport à part le chiffre brut. Quelques interrogations, aussi, aujourd'hui le SMIRTOM propose des composteurs pour 56 € pièce et participe, je crois, toujours à hauteur de 30 % dans le financement. Ce reste à charge pour les usagers est encore important : c'est cher et cela ne permet pas une réelle politique d'incitation à la réduction des biodéchets. Résultat, seulement 133 composteurs ont été vendus en 2024, ce qui est bien trop peu.

Des composteurs gratuits certes auraient un coût mais ils permettraient à terme de diminuer les coûts de la collecte en réduisant les tonnages. C'est tout un cheminement inverse qu'il faut mettre en place. Le Montargois dispose d'un fort tissu pavillonnaire. Les usagers devraient donc être plus incités à gérer à la source les biodéchets chez eux. Ce retour à la terre de la matière organique est bénéfique pour la planète et à terme le sera aussi pour les finances publiques puisque c'est près de 30 % du tonnage dont nous pourrions nous débarrasser et donc baisser d'autant plus les coûts de collecte d'ici plusieurs années. Cet objectif est affirmé page 26 dans le plan local de réduction des déchets du SMIRTOM avec une visée de réduction de 15 % des déchets ménagers d'ici 2030. C'est positif mais pour cela il faudra une véritable politique de distribution de composteurs notamment, pas que ça, et ce d'autant plus que pour le moment nous sommes loin, très loin même, des objectifs affichés. Ainsi, le rapport indique, page 26, que pour baisser de 15 % la production de déchets par habitant, il faudrait passer de 601,73 kg par habitant par an en 2010 à 511,47 en 2020 ; donc, passer de 601 à 511. Or, en 2024, nous sommes à 654 kg par habitant, ce qui est même en nette progression sur 2023 où c'était 597. Nous sommes donc bien au-dessus des chiffres de 2010 avec une courbe qui s'inverse dans le mauvais sens. Il est urgent d'agir et de mettre des moyens. La métropole d'Orléans met en place des composteurs gratuits depuis plus de 15 ans car ils ont compris cette trajectoire. Il faudrait faire des propositions concrètes pour inverser la courbe. Bien sûr, vous me direz que l'équilibre du service public des déchets est complexe, très complexe même, ces dernières années avec l'inflation. Vous allez dire que vous manquez de moyens.

Concernant les moyens, on ne voit toujours aucun rapport sur la DSP de SUEZ sur l'incinérateur. Cela avait déjà été tout un sketch l'an dernier, le sketch est le même année après année. Alors que la DSP SUEZ concernant l'incinérateur représente plus de 5,1 millions d'euros, c'est page 30, soit près de 63 % du total des dépenses du SMIRTOM, nous n'avons toujours pas de rapport sur cette délégation de service public à une multinationale dans le rapport annuel du SMIRTOM. Ceci est d'autant plus anormal qu'un avenant n° 4 au contrat de DSP SUEZ pour un montant de 1 600 000 € a quand même été conclu en 2022 pour des travaux de mise en conformité. Comme toutes les délégations de services publics, nous savons qu'il y a du gras pour les actionnaires de SUEZ dans cette DSP alors que les habitants de notre agglomération peinent à payer la TEOM. Il serait donc bon dans une logique de transparence que l'organisme de contrôle du syndicat que nous sommes indirectement dans ce conseil d'agglomération dispose enfin de ces éléments. Avoir accès à ce rapport semble visiblement encore bien plus compliqué que de trouver le trésor des Cathares ou celui de l'armée confédérée du Général Lee.

Nous avons été stupéfaits d'apprendre, dernièrement, de la bouche du Maire que la ville de Montargis n'avait jamais été destinataire du moindre rapport sur la DSP de SUEZ concernant l'incinérateur. On a eu ce débat au conseil municipal, c'est public. C'est parfaitement scandaleux car il m'a été répondu par le Président du SMIRTOM lors du Conseil d'agglomération de septembre 2024 que, comme tous les ans, ce rapport allait être discuté lors du prochain conseil d'administration du SMIRTOM de décembre puis mis à disposition des

élus de chaque commune de l'agglomération ; ce qui, une fois de plus, n'a pas été le cas. Le rapport du SMIRTOM de l'an dernier n'étant, une fois de plus, jamais arrivé en mairie.

Arrivée de Monsieur LAVIER à 18 heures 48.

C'est un véritable scandale démocratique et ce, d'autant plus que des sommes considérables sont en jeu. Visiblement, il doit y avoir de puissants intérêts derrière ce manque de transparence inacceptable. Une fois de plus, je vous redemande d'avoir accès au rapport annuel sur la délégation du service public de l'incinérateur. Si vous cherchez des économies, il y en a quelques-unes à faire sur ce poste, certainement, et nous sommes prêts à vous en proposer si vous nous transmettez enfin ce document.

En 2023, rappelons que le coût de cette DSP sur l'incinérateur avait connu une augmentation exponentielle de 15,75 %, ce qui interpellait sur le contrôle mais aussi sur le montage financier de cette DSP. En 2024, nouvelle augmentation mais beaucoup plus basse de 2 %, ce qui fait quand même près de 18 % d'augmentation en 2 ans. Je constate quand même que, curieusement, après avoir dénoncé publiquement l'an dernier cette explosion de près de 16 % du coût de cette délégation, l'augmentation est 8 fois moins importante cette année. Comme quoi, les élus ne doivent jamais renoncer à jouer leur rôle de représentant des intérêts du peuple et de ne pas être de simples gestionnaires qui se contentent de prendre acte de ce que leur dictent les multinationales comme SUEZ, multinationales qui n'aiment pas être critiquées publiquement.

Le SMIRTOM vend, depuis, de la chaleur à Dalkia avec l'extension de son réseau de chaleur vers une grande partie de Montargis. Nous le saluons, c'est vertueux pour l'environnement mais il n'y a nulle trace dans ce rapport de ces nouveaux flux financiers. Pouvez-vous nous dire où sont passées les recettes de la vente de chaleur ? Nous savons que c'est SUEZ qui touche les revenus mais vu qu'on a aucun chiffre... Le délégataire, c'est-à-dire SUEZ a trouvé de nouvelles recettes. Dès lors, le coût de la DSP devrait baisser. C'est justement là tout ce qui nous sépare.

L'an dernier, le Président du SMIRTOM, Monsieur BÉGUIN, avait affirmé que même si SUEZ a des recettes supplémentaires, cela ne fait pas diminuer le coût de la délégation du service public de l'incinérateur. Et je le cite que "le coût de la DSP augmente en fonction d'indice de valorisation et cela n'a rien à voir avec les recettes de SUEZ" et que la seule chose est qu'éventuellement, je dis bien, "SUEZ augmente ses profits", c'est ce que vous avez dit. On sait bien que ce n'est pas éventuel l'augmentation des profits SUEZ. On sait bien que ce n'est pas non plus éventuel l'augmentation du coût de la DSP pour les habitants de notre agglomération. Vous ajoutiez également qu'on ne peut rien faire et ce, pendant 10 ans encore, soit jusqu'à la fin du contrat de DSP, il en sera ainsi. Mais qui a conclu ce contrat de DSP à ces conditions sinon la majorité de droite de cette agglomération ? De plus, ce contrat de DSP devrait être bien mieux contrôlé. Des collectivités de gauche le font et ont réussi à bien mieux contenir que vous l'augmentation des coûts des DSP comme la nôtre, notamment l'an dernier. Elles sont loin d'avoir été à 16 % d'augmentation en 2023. Au final, on voit là bien le piège des DSP. Elles permettent toujours d'augmenter les profits des multinationales. Il y a très peu de transparence. Elles justifient toujours les augmentations de coût à la charge de la population. Pour les multinationales comme SUEZ, c'est fromages et desserts. D'ailleurs, vous le savez bien puisque vous nous cachez ce rapport.

Monsieur DELANDRE quitte la séance à 18 heures 50.

Manque de transparence, toujours, concernant le coût financier et les frais généraux. Curieusement, nous n'avons plus rien sur ces points depuis 2019 alors qu'auparavant, nous avions beaucoup plus d'éléments. A l'époque, on nous avait dit qu'il y avait une perte des données informatiques suite à une cyberattaque mais depuis, plus rien. Donc, je repose la question : quel a été le montant des charges financières et des frais généraux en 2023 ? Le tableau des frais généraux et d'administration publique était très intéressant, dans lequel on pouvait voir notamment les charges financières élevées au demeurant parce que le dernier chiffre qu'on a, c'est 2018 : 121 000 €.

Enfin, le coût en euros hors taxes par habitant a augmenté de 3,5 % en 2024, soit 22,5 % en 2 ans. Il est bien plus élevé dans notre agglomération à 147,10 € que dans le reste de la France, je cite le terme technocratique dans lequel nous sommes situés, c'est-à-dire le milieu mixte à dominance rurale qui lui est à 79 € en moyenne. Nous, on est à 147 contre 79 € pour notre strate, comme le dit le rapport, page 37, et cela pour des quantités collectées qui stagnent voire régressent légèrement depuis 2018. Cet écart de coût s'est même encore creusé en 2024. Il manque 37 points de collecte du verre dans notre agglomération qui permettraient d'augmenter les performances de recyclage et ce, depuis plusieurs années. Pourquoi ne progressons-nous pas ou si peu sur ce point ? Seulement 2 colonnes supplémentaires mises en place en 2024. Quels sont les obstacles ?

Monsieur DELANDRE siège à nouveau au sein de l'assemblée à 18 heures 52.

Enfin, la collecte des colonnes enterrées pose problèmes dans certains quartiers à forte densité de logements collectifs, je le redis tous les ans, comme à la Chaussée par exemple où trop souvent elles sont remplies et débordent avec un amoncellement de détritux inacceptable pour les habitants. Elles sont vidées 2 fois par semaine, elles devraient l'être 3 fois. Sur ce point également, rien ne change dans le bon sens année après année. »

Monsieur BÉGUIN, Corquilleroy : « Je veux bien lui répondre mais cela va être relativement assez long parce que Monsieur NOTTIN a évoqué beaucoup de points. Concernant les biodéchets, Monsieur NOTTIN, vous le savez certainement, on a toujours dit que c'était une phase test, aussi bien sur Ferrières-en-Gâtinais que Montargis. Au début de ces phases test, on était plutôt content de ce qu'on avait à la Chaussée Montargis et autres en collecte : on était autour de 600, 700 kg par semaine de biodéchets. Le problème c'est qu'avec le temps, les gens se désintéressent. On a refait une relance, récemment, pour réinciter les gens à remettre le biodéchet. Quand on voit le nombre de personnes concernées et ce que l'on récupère dans le biodéchet, nous ne retrouvons pas que du biodéchet dans les abri-bacs.

Tout ça, c'est le problème du civisme comme pour les colonnes enterrées ou semi-enterrées, Monsieur NOTTIN. Bien souvent, par manque de civisme il est bien plus facile de déposer un sac d'ordures ménagères au pied de la colonne que d'ouvrir la colonne pour mettre le sac poubelle dedans. C'est déjà une chose. Les colonnes à verre, nous on est prêt à installer les 37 manquantes, la seule chose c'est qu'il faut nous donner un endroit pour qu'on puisse les mettre. J'ai quelques collègues Maires autour de moi qui vont vous expliquer qu'une colonne à verre, c'est aussi un problème de civisme de certaines personnes, c'est-à-dire qu'il est toujours plus facile, quand on dépose ses petites bouteilles, d'amener aussi tout ce qu'on a à la maison, qui nous enquiquine et qu'on n'a pas le courage d'aller en déchetterie ; donc, on dépose cela au pied de la benne. Et après, qui collecte ? soit le SMIRTOM, soit les services municipaux (les services municipaux en priorité).

Concernant la DSP qui vous focalise depuis quelques années, un rapport sera bientôt présenté aux élus du SMIRTOM. Je vous rappelle simplement que le SMIRTOM a, dans son conseil, des membres de l'Agglomération Montargoise, des membres de la CC4V, des membres de la 3CBO et également des membres de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Ces membres-là auront connaissance de ce rapport de DSP présenté par SUEZ. On a un assistant pour nous aider justement à éplucher ce rapport de DSP, Monsieur NOTTIN. Je vous remercie de reconnaître qu'on essaie de faire un travail, depuis quelques années, auprès de SUEZ pour se bagarrer concernant les bénéfices qu'ils font. On essaie d'en récupérer un peu mais la DSP est faite de telle sorte qu'il y a une évolution des coûts de DSP mais il est prévu que ce soit SUEZ qui encaisse les recettes. C'est prévu depuis 2013. On a eu beau regarder, même avec un avocat, ce que cela pouvait donner pour dénoncer ce contrat de DSP, il restait 10 ans. Le temps que vous déniez le contrat de DSP, que vous payez la pénalité de sortie, autant attendre les 10 ans qui nous restent, Monsieur NOTTIN, et renégocier un bon contrat de DSP en 2033.

Vous savez, cela fait 5 ans que je suis Président du SMIRTOM, d'entrée j'ai essayé de négocier avec eux, on obtient des petites choses mais comme vous dites, c'est un monstre. Ces gens sont doués. On essaie de gagner un petit peu, on ne gagne pas tout le temps, on en gagne un petit peu, mais on se bagarre avec eux, croyez-le bien. »

Monsieur BILLAULT : « C'est gentil à toi de justifier mais je pense que les questions sont posées, elles sont claires, on a donné des réponses en partie, pas sur la totalité mais c'est vrai que d'un autre côté, aujourd'hui on est sur un rapport. Il s'agit de prendre acte que le rapport a été présenté. Ce débat concerne l'Agglomération mais c'est surtout un débat SMIRTOM. Merci à toi d'avoir répondu sur des questions aussi précises. »

Monsieur CHRISTODOULOU : « Merci, Monsieur le Président. J'ai 2 questions précises. L'une a été évoquée par Monsieur NOTTIN, je ne pense pas que vous ayez répondu : cela concerne le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Ce programme prévoit une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2030, par rapport à 2010. Là, on est en augmentation. La trajectoire n'est pas très bonne, on va dire. On est en augmentation de +16,5 % par rapport à 2010. Des mesures ont été mises en œuvre, elles sont listées dans le rapport. Ma question est "quelles sont les pistes pour corriger cette trajectoire ?" c'est ma première question. Ma deuxième question concerne les dépôts sauvages qui gangrènent plusieurs communes de notre agglomération. Je pense que ce n'est pas seulement une question de manque de civisme. L'accès est gratuit aux 3 déchetteries, ça c'est bien, mais quid des personnes qui n'ont pas de moyens de transport pour amener leurs déchets à la déchetterie. Ne serait-il pas possible, dans un avenir plus ou moins proche, de mettre en place un système de ramassage des encombrants, sur demande via téléphone, via une plateforme, via un site internet ? »

Monsieur BÉGUIN : « Pour réduire les déchets, pour tenir les objectifs, vous avez juste devant vous Madame BELLIERE qui fait partie de ce groupe de PLPDMA. Elle en parlera beaucoup mieux que moi. Je pense qu'on parle de civisme, c'est la clé, c'est la mentalité. On a fait des caractérisations ; c'est-à-dire on s'est permis sur une benne à ordures ménagères qui arrivait au four, on ne l'a pas bennée dans la fosse, on a benné par terre et on a compté, on a regardé ce qu'il y avait dedans. Quand on fait une moyenne pour un habitant, sur 302 kg d'ordures ménagères apportés au four, logiquement on devrait en incinérer que 70 kg, tout le reste est recyclable. Il y a du verre, les colonnes à verres existent. Les déchetteries sont ouvertes, elles

sont gratuites. Si vous ne changez pas la mentalité des gens, si vous ne faites pas appel au civisme, on n'arrivera jamais à rien.

C'est comme le PLPDMA, si nous, on n'arrive pas à le faire, on va être pénalisé alors qu'on n'est pas acteur du phénomène. Le biodéchet, si vous ne voulez pas trier vos biodéchets, comment on fait ? Je ne vais pas aller dans votre cuisine pour retirer la peau de banane, la mettre dans la poubelle correspondante. A partir du moment où les gens ne veulent pas, expliquez-moi comment on fait. Moi, je ne suis pas magicien, je n'entre pas dans la tête des gens pour leur dire "il faut faire ça, ça et ça". A partir du moment où les gens ne se prendront pas en main, c'est mort. C'est ma réflexion. Jean-Charles me regarde de temps en temps, il fait signe, sur ce point-là on est à peu près d'accord tous les deux.

Madame PIERRATTE quitte la séance à 19 heures.

La deuxième chose, sur les dépôts sauvages : comme disait Gérard DUPATY, quand vous faites un dépôt sauvage dans un bois à Corquilleroy, à Paucourt ou autre, vous n'y allez pas à pied. Vous n'y allez pas à pied, Monsieur. Quand les gens font des dépôts sauvages au pied des colonnes, regardez les vidéos surveillance, vous verrez que les gens ne viennent pas à pied. Qu'on arrête de nous dire "il y a des personnes âgées, des personnes n'ont pas de voiture". C'est faux, il y en a peut-être quelques-unes mais je pense que dans toutes les collectivités, il existe soit des services soit des associations qui sont prêtes à aller débarrasser les meubles, les trucs comme ça chez les gens mais il faut qu'on arrête de nous dire qu'on vienne chercher au porte-à-porte. Vous vous plaignez du taux de TEOM mais là, vous allez l'exploser. Mon prédécesseur proposait ce genre d'activité. Il y avait des bennes qui se mettaient dans les communes pour les encombrants. Cela a été arrêté. Pourquoi ? C'était une catastrophe. Et là, vous nous demandez de retourner 25 ans en arrière. A un moment ou à un autre, il faut savoir ce que l'on veut. »

Monsieur LAVIER, Amilly : « Une petite précision au sujet des encombrants et autres. Je vous rappelle quand même que la loi est très claire là-dessus. Tout achat doit être repris par le vendeur. Il faut qu'on soit très clair là-dessus, c'est la loi. Evidemment, si c'est vous qui vous occupez du boulot, ils n'ont pas à le faire, ils n'ont pas non plus à payer. Tout le problème est fric et de civisme, complètement. On ne va pas remettre des camions pour aller chercher 3 kg au fond de Corquilleroy. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour ces réponses claires et précises. »

Madame PIERRATTE siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 03.

Délibération n° 25-229 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel pour l'exercice 2024, adressé par le SMIRTOM ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du Rapport d'activités sur le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2024.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres pour présentation aux Conseils Municipaux.

8) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention portant sur la mise à disposition de licences SIG et la migration vers une plateforme autonome

Monsieur BILLAULT : « Depuis les années 2000, le Conseil Départemental du Loiret et l'Agglomération Montargoise ont développé des Systèmes d'Information Géographique (SIG) afin de répondre à leurs besoins en matière de diffusion de données (cadastre, réseaux, documents d'urbanisme) et de constitution de bases de données géographiques. Depuis cette période, les échanges sont constants, notamment à travers la transmission annuelle, par le Conseil Départemental, des données cadastrales.

En 2016, le Département a créé l'Agence Loiret Numérique, syndicat mixte ouvert, dont l'objet était de mutualiser entre ses membres (le Département et les EPCI volontaires) l'investissement et la maintenance d'outils informatiques innovants, parmi lesquels des outils SIG. L'adhésion de l'Agglomération Montargoise en juin 2016 a ainsi permis, grâce à l'accord d'entreprise conclu entre le syndicat et la société ESRI France, de bénéficier de la plateforme « GéoLoiret », un SIG complet et performant répondant aux besoins de la collectivité.

En 2021, à la suite de la dissolution de l'Agence Loiret Numérique, le Département a repris ses missions afin d'assurer la continuité du service. Il a succédé au syndicat dans le contrat d'entreprise qui le lie ainsi à la société ESRI France. Le contrat actuellement en vigueur couvre la période 2024-2027.

Compte tenu de l'évolution des usages de l'Agglomération Montargoise et de ses communes membres, la solution mutualisée « GéoLoiret » a désormais atteint un seuil critique d'utilisation et de maturité, dépassant les capacités de l'infrastructure technique et les moyens alloués par le Département du Loiret.

Dans ce contexte, et avec la volonté de rester dans l'écosystème technique proposé par le Département du Loiret utilisé depuis plus de dix ans par les services communautaires et les communes, les parties concernées se sont rapprochées pour organiser :

- la mise à disposition de licences SIG à l'Agglomération Montargoise, dans le cadre de l'accord d'entreprise Département du Loiret / ESRI,
- et la migration vers une plateforme technique autonome pour l'Agglomération Montargoise.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des différentes parties en matière de mise à disposition des licences SIG, sans contrepartie financière pour l'Agglomération Montargoise. L'investissement porté par cette dernière se limite à l'acquisition

et la maintenance du matériel informatique nécessaire au déploiement de la nouvelle plateforme technique.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027, terme du contrat d'entreprise liant le Département du Loiret à la société ESRI France.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention portant sur la mise à disposition de licences SIG et la migration vers une plateforme autonome. »

Délibération n° 25-230 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le contrat « Entreprise Agreement » passé entre le Conseil Départemental du Loiret et la société ESRI France pour la période 2024-2027 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise utilise les services de la plateforme SIG (Système d'Information Géographique) « GéoLoiret » depuis 2016 et que l'organisation de la mise à disposition de ces outils ne répond plus au niveau de développement attendu par l'Agglomération Montargoise ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise souhaite continuer à utiliser des outils appartenant à l'écosystème technique de la plateforme départementale ;

Considérant la possibilité permise par le contrat d'entreprise conclu entre le Département du Loiret et la société ESRI France de déployer des licences logicielles dans les EPCI loirétains sans contrepartie financière ;

Considérant l'investissement réalisé par l'Agglomération Montargoise sur du matériel informatique pour accueillir cette plateforme SIG ;

Considérant le souhait de continuer à bénéficier d'outils performants et innovants dans le secteur de la donnée géographique ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à signer convention portant sur la mise à disposition de licences SIG et la migration vers une plateforme autonome.

Article 2 : La présente délibération et la convention seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et Monsieur le Président de la société ESRI France.

Monsieur LELIEVRE quitte la séance à 19 heures 07.

CULTURE

9) Actualisation de la grille tarifaire du musée Girodet – création de nouveaux tarifs

Monsieur ABRAHAM : « Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux collections du musée Girodet, ainsi qu'aux animations proposées par ses personnels, le musée propose la création des tarifs suivants :

- **Gratuité d'entrée** (collections permanentes) : pour les centres de loisirs hors Agglomération Montargoise, les membres de la Société d'Emulation de Montargis ;
- **Tarif réduit d'entrée** (collections permanentes) : pour les membres des sociétés d'Amis de musée de France et de musées nationaux ;
- **Visite commentée gratuite** (collections permanentes et expositions temporaires) pour : les centres de loisirs hors Agglomération Montargoise, et les membres de la Société d'Emulation de Montargis ;
- **Ateliers de pratique artistique groupe :**
 - plein tarif : 6 € par personne ;
 - demi-tarif : 4 € pour les groupes de personnes en situation de handicap, groupes issus d'établissements médicalisés et partenaires selon convention ;
 - gratuité pour : les centres de loisirs (Agglomération Montargoise et hors Agglomération Montargoise) et les professionnels de la petite enfance

Je vous propose d'approuver la création de ces tarifs. »

Délibération n° 25-231 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, en matière de politique culturelle ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de permettre l'accès du plus grand nombre aux collections du musée Girodet, ainsi qu'aux animations proposées par ses personnels ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1er : Approuve l'actualisation de la grille tarifaire du musée Girodet.

Article 2 : Fixe la nouvelle grille tarifaire du musée Girodet, comme en annexe.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.

10) Mise en place d'une braderie permanente de certains produits de vente du musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet souhaite proposer à ses visiteurs une braderie permanente sur certains ouvrages et produits proposés dans sa boutique, jusqu'à épuisement des stocks. Quinze produits variés verront leur prix réduit de 50% et ce, afin de favoriser le renouvellement de l'offre commerciale du musée.

Je vous propose d'approuver ce principe de remise permanente de 50 % sur les produits suivants :

Produits	Prix boutique	Braderie -50%
Livre de Commynes, <i>Ateliers d'Artiste</i> , 2022	20,00 €	10,00 €
catalogue, <i>Delacroix et le duel romantique</i> , 2021	12,00 €	6,00 €
catalogue <i>Un duel romantique, le Giaour de Lord Byron par Delacroix</i> , 2021	29,00 €	14,50 €
Livret <i>Après le Déluge, images du sauvetage des collections</i> , 2016	10,00 €	5,00 €
catalogue <i>Girodet face à Géricault ou la bataille romantique du Salon de 1819</i> , 2019	44,00 €	22,00 €
catalogue <i>Triqueti et l'avant-garde du régiment Géricault</i> , 2008	9,00 €	4,50 €
Bande dessinée Lebeau, <i>Girodet Montargis-Rome</i> , 2018	15,00 €	7,50 €
Lithographie, <i>Géricault / Girodet Salon de 1819</i>	95,00 €	47,50 €
Tote bag <i>Delacroix et le duel romantique</i>	5,00 €	2,50 €
Affiches disponibles	4,00 €	2,00 €
Set de coloriage	5,00 €	2,50 €
Crayon clip'one	5,00 €	2,50 €
Essuie-lunettes	5,00 €	2,50 €
Lot de 6 crayons de couleurs	4,00 €	2,00 €
Bol	10,00 €	5,00 €

Délibération n° 25-232 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;

Vu la liste de produits proposée,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve le principe d'une remise permanente de 50% sur les seuls produits de la boutique du musée Girodet listés ci-dessous jusqu'à épuisement des stocks :

Produits	Prix boutique	Braderie -50%
Livre de Commynes, <i>Ateliers d'Artiste</i> , 2022	20,00 €	10,00 €
catalogue, <i>Delacroix et le duel romantique</i> , 2021	12,00 €	6,00 €
catalogue <i>Un duel romantique, le Giaour de Lord Byron par Delacroix</i> , 2021	29,00 €	14,50 €
Livret <i>Après le Déluge, images du sauvetage des collections</i> , 2016	10,00 €	5,00 €
catalogue <i>Girodet face à Géricault ou la bataille romantique du Salon de 1819</i> , 2019	44,00 €	22,00 €
catalogue <i>Triqueti et l'avant-garde du régiment Géricault</i> , 2008	9,00 €	4,50 €
Bande dessinée Lebeau, <i>Girodet Montargis-Rome</i> , 2018	15,00 €	7,50 €
Lithographie, <i>Géricault / Girodet Salon de 1819</i>	95,00 €	47,50 €

Tote bag <i>Delacroix et le duel romantique</i>	5,00 €	2,50 €
Affiches disponibles	4,00 €	2,00 €
Set de coloriage	5,00 €	2,50 €
Crayon clip'one	5,00 €	2,50 €
Essuie-lunettes	5,00 €	2,50 €
Lot de 6 crayons de couleurs	4,00 €	2,00 €
Bol	10,00 €	5,00 €

Article 2 : En dehors des tarifs particuliers appliqués sur cette sélection, la vente se déroulera dans le cadre institué par la régie de recettes.

Article 3 : En dehors de la sélection réalisée pour la braderie permanente, les tarifs en vigueur au 1^{er} juillet 2025 seront appliqués.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur LELIEVRE siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 10.

11) Don par Monsieur François LIGNEAU d'un dessin de Maximilien Luce au musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « A la suite de l'ouverture au public de l'exposition « Maximilien Luce. Passager du temps », le Docteur François Ligneau, résidant à Amilly, a souhaité faire don d'un dessin de Maximilien Luce représentant un paysage au musée Girodet (h. 11 x l. 16 cm, avec le montage h. 23,1 x l. 28 cm). Ce dessin lui avait été offert par Madame Liliane Lavigne-Gayon, amie de longue date de sa famille, et qui avait fait don d'une partie de sa collection d'œuvres de Maximilien Luce au musée en 1983.

Par un courriel en date du 27 juin 2025, Monsieur Ligneau a fait état de sa volonté de donner cette œuvre au musée Girodet.

Etant donné l'intérêt de l'œuvre pour l'enrichissement des collections du musée et sa provenance, je vous propose d'accepter le don de ce dessin au musée Girodet, avec inscription sur l'inventaire réglementaire. »

Monsieur DEMAUMONT : « A combien le don a-t-il été estimé ? »

Monsieur ABRAHAM : « Le bien sera estimé pour une question d'assurance mais nous ne connaissons pas sa valeur. »

Monsieur BILLAULT : « Oui, l'estimation sera réalisée quand le bien sera répertorié. Si j'ai bien compris, nous possédons déjà ce dessin, il est exposé, il restera dans la collection. »

Délibération n° 25-233 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26/09/2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, en matière de politique culturelle ;

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles 3 septembre 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;
Vu la liste de produits proposée,*

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve l'acceptation du don du dessin de Maximilien Luce.

Article 2 : L'œuvre sera inscrite à l'inventaire réglementaire du musée Girodet.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.



Monsieur BILLAULT : « Au nom du Conseil communautaire, je tiens particulièrement à remercier le Docteur LIGNEAU qui a fait ce don. »

Monsieur DUCHÊNE quitte la séance à 19 heures 14.

- 12) Autorisation à Monsieur le Président de verser une subvention et de signer la convention de partenariat avec la Ville de Montargis et l'association Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) pour l'organisation du Trophée mondial 2025 de l'accordéon

Madame OLIVEIRA : « Le Trophée mondial de l'accordéon 2025 se déroulera du 25 au 30 novembre 2025 à Montargis. Il s'agit d'un concours international d'accordéon dont le rayonnement renforce l'attractivité culturelle et touristique de notre territoire. Plusieurs centaines d'accordéonistes de différents pays et continents participeront à ce trophée. Les spectacles proposés du mardi au dimanche attireront un public nombreux.

Dans ce cadre, il vous est proposé de formaliser un partenariat avec la Ville de Montargis et l'Association Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) pour l'organisation de cet évènement qui aura lieu à la Salle des Fêtes et au Tivoli.

Le tarif des places de concert est établi selon le barème suivant :

	Tarifs (1 concert)	Tarifs semaine (5 jours)
Plein tarif Adulte	10 €	25 €
Tarif réduit (- de 16 ans)	5 €	12.50 €

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe d'un partenariat avec la Ville de Montargis et l'association Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) pour l'organisation du Trophée mondial 2025 de l'accordéon,
- approuver la mise à disposition de la salle du Tivoli
- verser une subvention de **40 000 €** à l'association CMA
- et autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Monsieur BILLAULT : « Cet évènement est reconduit. Il avait été organisé l'année dernière. Une subvention de 50 000 € avait été donnée. Un bilan de restitution des coûts et des frais a été présenté avec un excédent de 10 000 €. Le budget pour le trophée mondial de l'accordéon 2025, de l'ordre de 50 000 €, est similaire cette année, mais nous avons diminué le montant de la subvention au regard de cet excédent. En 2024, toutes les délégations ne s'étaient pas déplacées, on espère qu'elles viendront toutes cette fois. La période est bien choisie puisque c'est une période plutôt creuse pour les restaurateurs et hôteliers. Cela a permis l'année dernière d'avoir des retombées économiques largement supérieures. Cela a été valorisé et quantifié par rapport à la subvention donnée par l'Agglomération Montargoise. C'est pour cela que l'Agglomération Montargoise aide et promeut le territoire, c'est important. Les hôteliers et restaurateurs ne s'en sont pas plaints, bien au contraire. J'espère que l'évènement 2025 obtiendra la même réussite. »

Délibération n° 25-234 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,

Vu la délibération n° 23-218 en date du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, en matière de politique culturelle,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025 ;

Considérant que le Trophée mondial de l'accordéon 2025 se déroulera du 25 au 30 novembre 2025 à Montargis ;

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Montargis et l'association Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) ;

*Considérant la fréquentation du Trophée mondial de l'accordéon 2024 ;
Considérant la diversité du public touché et le rayonnement national et international apporté à notre territoire,*

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Ville de Montargis et l'Association Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) pour l'organisation du Trophée mondial de l'accordéon 2025.

Article 2 : Attribue une subvention de 40 000 € à l'Association Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA)

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

13) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec la Médiathèque départementale du Loiret

Madame OLIVEIRA : « Le Conseil départemental du Loiret souhaite fixer les modalités d'aide technique apportée par la médiathèque départementale du Loiret (MDL) à la communauté d'agglomération pour le fonctionnement de sa médiathèque et du service Agorame. Il s'agit de fixer par une convention les services déjà proposés.

La MDL propose divers services aux bibliothèques et médiathèques du département, dont des formations, du matériel d'animation et d'action culturelle, de l'ingénierie.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale du Loiret. »

Madame OLIVEIRA : « La convention sera valable 5 ans. »

Délibération n° 25-235 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le second schéma départemental du Loiret de lecture publique (2024-2028)

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt de la médiathèque de l'Agglomération Montargoise à continuer à bénéficier du réseau départemental de lecture publique, en matière d'ingénierie, de formations, de ressources documentaires, de desserte des fonds documentaires, d'animation et action culturelle, d'évaluation et d'observation des territoires ;

Considérant la volonté de l'Agglomération Montargoise d'encourager la fréquentation de la médiathèque par le public le plus large possible ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1er : Approuve les termes de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale du Loiret et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : La présente délibération accompagnée de la convention seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

14) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Lycée en Forêt de Montargis

Madame OLIVEIRA : « Le Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise et le Lycée en Forêt de Montargis entendent collaborer pour la mise en œuvre de projets pédagogiques communs à destination des élèves. La complémentarité des compétences du Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise et du Lycée permet pour l'un de développer ses publics et pour l'autre de compléter le parcours pédagogique des élèves par le Spectacle Vivant.

Le Lycée accueillera les représentations du spectacle « Le Processus » de la Cie THEATRE DE ROMETTE, le jeudi 4 et vendredi 5 décembre 2025.

Cette convention pose les grands principes de collaboration basés sur la complémentarité des compétences et des approches, ainsi que sur l'intérêt pédagogique évident de ce partenariat.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec le Lycée en Forêt. »

Délibération n° 25-236 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 3 septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025,

Considérant que l'Agglomération Montargoise et le Lycée en Forêt collaborent afin de faire bénéficier aux élèves de la complémentarité de leurs compétences ;

Considérant que cette complémentarité permet de développer les publics des services culturels de l'Agglomération Montargoise et d'accompagner le parcours pédagogique des élèves du Lycée en Forêt ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Proviseur du Lycée en Forêt.

15) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Collège de la Vallée de l'Ouanne à Château-Renard

Madame OLIVEIRA : « Le Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise et le Collège de la Vallée de l'Ouanne à Château-Renard entendent collaborer pour la mise en œuvre de projets pédagogiques communs à destination des élèves. La complémentarité des compétences du Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise et du Collège permet pour l'un de développer ses publics et pour l'autre de compléter le parcours pédagogique des élèves par le Spectacle Vivant.

Le Collège accueillera les représentations des spectacles « Le Processus » de la Cie THEATRE DE ROMETTE et « La représentation des fougères » de la Cie LES FILLES DE SIMONE. Les dates restent à déterminer entre les compagnies et le Collège.

Cette convention pose les grands principes de collaboration basés sur la complémentarité des compétences et des approches, ainsi que sur l'intérêt pédagogique évident de ce partenariat.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec Le Collège de la Vallée de l'Ouanne à Château-Renard. »

Madame OLIVEIRA : « Les spectacles sont complètement financés par les établissements, tout en espérant que le pass' culture, d'ici là, sera toujours en vigueur. »

Délibération n° 25-237 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 3 septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025,

Considérant que l'Agglomération Montargoise et Le Collège de la Vallée de l'Ouanne à Château-Renard collaborent afin de faire bénéficier aux élèves de la complémentarité de leurs compétences ;

Considérant que cette complémentarité permet de développer les publics des services culturels de l'Agglomération Montargoise et d'accompagner le parcours pédagogique des élèves du Collège ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : *Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame la Principale du Collège de la Vallée de l'Ouanne à Château-Renard.*

Monsieur DUCHÊNE siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 18.

SPORTS

16) Politique Sportive communautaire - Attribution du solde des subventions de la politique éducative pour les activités de l'année scolaire 2024-2025

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de sa politique sportive éducative, l'Agglomération Montargoise souhaite promouvoir la pratique sportive par le plus grand nombre au sein des établissements scolaires élémentaires de l'agglomération.

Par la délibération n° 25-72 du Conseil communautaire du 25 mars 2025, les subventions suivantes pour l'année scolaire 2024-2025 avaient été attribuées :

ACCLAME	6 500 €
CESAME	10 000 €
DREAM	6 000 €
AMHANDA	11 000 €
Échiquier du Gâtinais	7000 €
Judo Club Chalettois	7 500 €
J3 Sports Amilly - Section Judo	1 500€
AME Gym	5 500 €
AME Basket	12 000€
AME Nautique	6 000 €

La délibération n° 25-72 a également fixé les modalités de versement :

- 50 % de la subvention a été versé aux associations après le vote du Conseil Communautaire du 25 mars 2025 ;
- le solde de la subvention sera versé au prorata des interventions réalisées après étude des bilans de ces associations en comité de suivi et présenté en Commission des Sports.

Les comités de suivi se sont tenus en juillet dernier et toutes les associations ont présenté leur bilan d'activité. Dans ce cadre, il vous est proposé de verser les soldes suivants :

ACCLAME	3 250 €	soit 100% de la subvention allouée
CESAME	5 000 €	soit 100% de la subvention allouée
DREAM	1 063€	soit 68% de la subvention allouée
AMHANDA	5 500 €	soit 100% de la subvention allouée
Échiquier du Gâtinais	2 450 €	soit 85% de la subvention allouée
Judo Club Chalettois	3 250 €	soit 100% de la subvention allouée
J3 Sports Amilly - Section Judo	750 €	soit 100% de la subvention allouée
AME Gym	2 750 €	100% de la subvention allouée
AME Basket	6 000 €	100% de la subvention allouée
AME Nautique	3 000 €	100% de la subvention allouée

Monsieur GUERIN quitte la séance à 19 heures 19.

Monsieur NOTTIN : « Pourquoi seulement 68 % pour l'association DREAM et 85 % pour l'Echiquier du Gâtinais ? »

Monsieur GODEY : « Pour le rugby, la subvention n'est donnée qu'à 68 % parce que l'éducateur sportif, en arrêt maladie, n'a pas pu faire l'année scolaire en entier. Pour les échecs, il leur manquait 2 450 € pour pouvoir finir l'année. Cela leur a fait 100 % par rapport à ce qu'ils ont fait en activité. »

Monsieur BILLAULT : « Pour éviter de réitérer ce qu'il s'était passé au moment de la covid, nous donnions les subventions alors que les activités n'avaient pas été réalisées, on a fait le choix toutes et tous ensemble de verser la subvention en 2 fois : une avance de subvention et après quand les associations justifient l'activité de l'année, nous versons le solde. Cela se passe bien, il n'y a pas de problème particulier. Je trouve cela beaucoup plus équitable. »

Délibération n° 25-238 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4,

Vu la délibération n° 23-218 en date du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique sportive ;

Vu le budget primitif général 2025 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n°25-72 en date du 25 mars 2025 portant sur l'attribution des subventions aux associations : l'ACCLAME, CESAME, AME Nautique, AME Gym, AMHANDA Education, AME Basket, DREAM, Échiquier du Gâtinais, J3 Sports Amilly - Section Judo et Judo Club Chalettois au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de l'appui au mouvement sportif ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de politique sportive éducative d'intérêt communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Loiret et les associations sportives, a mis en place une politique publique de promotion de la pratique sportive du plus grand nombre dans les établissements scolaires élémentaires de son territoire,

Considérant les projets présentés par les associations sportives et leurs activités réalisées sur l'année scolaire 2024-2025, et leur examen par un comité de suivi,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Montants des subventions aux associations sportives

Approuve le versement des soldes de subvention, comme suit :

ACCLAME	3 250 €
CESAME	5 000 €
DREAM	1 063€
AMHANDA	5 500 €
Échiquier du Gâtinais	2 450 €

<i>Judo Club Chalettois</i>	<i>3 250 €</i>
<i>J3 Sports Amilly - Section Judo</i>	<i>750 €</i>
<i>AME Gym</i>	<i>2 750 €</i>
<i>AME Basket</i>	<i>6 000 €</i>
<i>AME Nautique</i>	<i>3 000 €</i>

Article 2 : Budget

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 article : 65748 – fonction : 93 326

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux Présidents de chaque association concernée.*

17) Maison Sport Santé – Sport Santé sur Ordonnance - Relance du dispositif

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de sa politique sportive, l'Agglomération Montargoise dispose d'un Centre Médico-Sportif labellisé « Maison Sport Santé ». Avec cet outil, elle organise le dispositif du « Sport Santé sur Ordonnance » (SSO).

Pour rappel, ce dispositif permet aux personnes atteintes de maladies chroniques de reprendre une activité physique régulière afin d'optimiser leur état de santé et de bien-être. Il se matérialise par une prise en charge par l'Agglomération de 12 séances d'Activités Physiques Adaptées avec le suivi d'éducateurs spécialisés. Avant et après ces 12 séances, les patients réalisent un bilan d'aptitude, permettant de rendre compte de leur évolution au cours du programme. Ce dispositif est ouvert uniquement aux personnes résidentes de l'une des 15 communes de l'Agglomération.

Du 1^{er} février au 31 juillet 2025, l'Agglomération a participé à une expérimentation sur le SSO, portée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique du Loiret (UFOLEP). Cette expérimentation consistait à uniformiser le parcours patient des Maisons Sport Santé du Loiret et de l'Indre.

Dans ce cadre, des modifications du dispositif avaient été apportées par la délibération n° 25-37 du 4 février 2025 avec :

- La prise en compte du niveau de précarité des patients par le biais du questionnaire EPICES ;
- La mise en place d'une cotisation solidaire pour les patients (dont le montant variait selon le résultat du patient au questionnaire EPICES) ;
- L'application d'une durée limite de 3 mois pour la réalisation des 12 séances ;
- Le suivi et report de l'activité du dispositif sur l'application « GOOVE ».

A ce jour, l'expérimentation est terminée. Il en résulte les éléments suivants :

- 31 patients accueillis dans la Maison Sport Santé entre le 1^{er} février et le 31 juillet 2025 (soit le nombre de patients accueillis en 2024 sur l'année complète) ;
- 211 séances d'Activités Physiques Adaptées dispensées aux patients.

Proposition :

Afin de relancer le dispositif Sport Santé sur Ordonnance pour la fin d'année 2025 (de fin septembre au 31 décembre 2025), il vous est proposé :

- D'opérer une simplification du mode de fonctionnement du dispositif en levant les contraintes liées à l'expérimentation, à savoir :
 - Arrêt de l'utilisation de la plateforme « GOOVE » ;
 - Réduction du temps de bilan à 1h00, sur la base tarifaire de 50€ l'heure ;
 - Retrait du questionnaire EPICES dans le protocole de bilan ;
 - Application d'une cotisation solidaire stricte de 50€ pour tous les patients (cette cotisation est à verser à l'association dans laquelle le patient réalise son activité. Elle équivaut au coût de la licence sportive, qui permet d'assurer le patient sur sa pratique).
- De maintenir :
 - Le tarif d'une séance à 10€ par patient,
 - La collaboration de l'Agglomération avec l'association « Sport & Santé Ensemble 45 » pour la programmation des bilans et des séances,
 - La collaboration de l'Agglomération avec les 5 associations qui dispensent des séances d'Activités Physiques Adaptées : « Sport & Santé Ensemble 45 » pour le stretch-yoga et l'aquagym ; « Nordicfit Sport et Santé » pour la marche nordique ; les « J3 Sport Amilly section gymnastique » pour la gymnastique douce ; le « Vista Boxing Club » pour la boxe adaptée et le « Judo Club Paucourtois » pour le taïso.

Ces deux derniers points font l'objet de convention de partenariats avec les associations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer en faveur du fonctionnement proposé et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat afférentes à ce dispositif. »

Monsieur GUERIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 21.

Monsieur NOTTIN : « Je me félicite qu'on simplifie les choses parce que 31 patients accueillis entre le 1^{er} février et le 31 juillet 2025, c'est quand même très peu pour un dispositif intéressant. C'est très peu mais en effet, quand on voit les contraintes... c'est une usine à gaz. C'est compliqué, il fallait être super motivé quand même. C'est bien ces quelques simplifications, en espérant que cela attirera davantage de monde. »

Monsieur DELANDRE, Montargis : « L'activité physique est reconnue comme une thérapeutique à part entière, c'est un médicament. La difficulté vient de la non-prescription des confrères. Les médecins doivent faire une prescription. Or, la problématique, c'est que malgré de nombreuses relances, malgré qu'on ait essayé de simplifier au maximum (les choses sont simples, il suffit d'avoir une ordonnance et de prendre rendez-vous au niveau du centre médico-sportif pour que les choses s'enclenchent), on a un défaut de prescriptions de la part de mes confrères. Je pense qu'ils connaissent mal le dispositif, ils ne sont pas convaincus. Effectivement, il faudrait attirer plus de monde. Certaines villes fonctionnent très bien. J'entendais hier que quand on est malade, on ne peut pas se bouger ce qui est vrai, mais quand on est fatigué par une pathologie, le seul traitement efficace est l'activité physique. Ce n'est pas toujours facile, effectivement, mais quand on est bien entouré, bien encadré, cela fonctionne très bien. »

Délibération n° 25-239 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération n° 19-223 en date du 30 septembre 2019 portant définition de la mise en œuvre du dispositif Sport Santé sur Ordonnance ;

Vu la délibération n° 22-66 en date du 29 mars 2022 portant sur la modification de la prise en charge des bénéficiaires ;

Vu la délibération n° 25-37 en date du 4 février 2025 portant sur la participation de l'Agglomération Montargoise à une expérimentation sur le dispositif Sport Santé sur Ordonnance

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant la volonté de poursuivre la politique publique du Sport Santé sur Ordonnance ;

Considérant le bilan de l'expérimentation SSO ;

Considérant l'intérêt de simplifier le mode de fonctionnement du dispositif ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : décide de mettre à jour le fonctionnement du dispositif Sport Santé sur Ordonnance de l'Agglomération Montargoise.

Cette mise à jour fait suite à la participation de l'Agglomération Montargoise à l'expérimentation sur le sport santé portée par la DRAJES, la CPAM et l'UFOLEP45 dans le département du Loiret, qui s'est achevée au 31 juillet 2025. Cette expérimentation faisait état d'exigences propres en matière de fonctionnement.

A des fins d'optimisation du dispositif Sport Santé sur Ordonnance, l'Agglomération Montargoise s'engage à appliquer les modifications de fonctionnement suivantes :

- Arrêt de l'utilisation de la plateforme « GOOVE » ;*
- Réduction du temps de bilan à 1h00, sur la base tarifaire de 50€ l'heure ;*
- Retrait du questionnaire EPICES dans le protocole de bilan ;*
- Application d'une cotisation solidaire stricte de 50€ pour tous les patients (cette cotisation est à verser à l'association dans laquelle le patient réalise son activité. Elle équivaut au coût de la licence sportive, qui permet d'assurer le patient sur sa pratique).*
- Application du tarif d'une à 10€ et par patient.*

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer toutes les conventions avec les associations, pour les bilans et pour les séances d'Activités Physiques Adaptées.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres et Mesdames et Messieurs les Présidents des associations concernées.

URBANISME ET FONCIER

18) Abandon de la révision allégée n° 1 du PLUiHD

Monsieur DEMAUMONT : « La révision allégée n°1 du PLUiHD a été prescrite le 16 mai 2023 afin de permettre la constructibilité d'un terrain sur Amilly ayant été déclassé lors de l'élaboration du PLUiHD en 2020.

Ce terrain a par ailleurs fait l'objet de deux permis de construire, devenus caducs car les travaux n'ont pu débuter dans le délai imparti.

Le dossier a été mis en enquête publique du 16 mai 2025 au 16 juin 2025. Aucune remarque n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a toutefois émis un avis défavorable sur le projet de révision allégée n°1. Selon son analyse, le fait d'accepter un tel dossier risque de générer un précédent. Ce qui pourrait amener la collectivité à devoir gérer un afflux massif de demandes de personnes ayant vu leur terrain être déclassé, devenu inconstructible lors de la parution d'un nouveau plan local d'urbanisme, pour répondre aux conditions de non-artificialisation des sols, de préserver la biodiversité et de lutter contre le réchauffement climatique.

Cet avis du commissaire enquêteur s'accorde également avec ceux, défavorables, de la Direction départementale du Loiret (DDT) et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Il est proposé au Conseil Communautaire de suivre les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les avis défavorables et d'abandonner la procédure. »

Délibération n° 25-240 :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu la délibération n°23-150 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2023 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLUiHD et définissant les modalités de concertation avec le public ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 20 septembre 2024 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de révision allégée n°1 du PLUiHD ;

Vu la délibération n° 24-298 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2024 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27 mars 2025 ;

Vu l'arrêté n°25-79 du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 23 avril 2025 relatif à l'organisation d'une enquête publique conjointe avec la révision allégée n° 2 du PLUiHD ;

Vu l'enquête publique conjointe du 16 mai 2025 au 16 juin 2025 ;

Vu le procès-verbal de synthèse transmis à l'Agglomération Montargoise le 17 juin 2025 par le commissaire enquêteur sur cette procédure ;

Vu la réponse de l'Agglomération Montargoise transmise au commissaire enquêteur en

date du 30 juin 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'Agglomération Montargoise en date du 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 5 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;

Entendu le rapport du Vice-Président ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le dossier de révision allégée n° 1 du PLUiHD ;

Considérant que les permis de construire sont devenus caducs ;

Considérant les avis défavorables de la Direction départemental des territoires du Loiret et de la Commission départemental de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : *Abandonne la procédure de révision allégée n° 1 du PLUiHD.*

Article 2 : *La présente délibération PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.*

Article 3 : *La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :*

- *Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,*
- *Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

19) Approbation de la révision allégée n° 2 du PLUiHD

Monsieur DEMAUMONT : « La révision allégée n° 2 du PLUiHD a été prescrite le 6 février 2024 afin de permettre la constructibilité d'une partie de l'aérodrome de Vimory.

Lors de l'approbation du PLUiHD en 2020, la totalité de l'aérodrome a été classée en zone N rendant ainsi impossible tout projet de constructions nouvelles, mais aussi d'extension sur les activités existantes.

Le dossier a été mis en enquête publique du 16 mai 2025 au 16 juin 2025. Plusieurs remarques ont été émises concernant des nuisances liées à l'atterrissage des avions et au survol de drones. Ces éléments ne sont pas de nature à remettre en cause le dossier et l'Agglomération Montargoise, en réponse au rapport du commissaire enquêteur, fera un rappel de la réglementation en vigueur auprès des occupants et des utilisateurs du site.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve en date du 9 juillet 2025.

Il est donc proposé d'approuver la procédure de révision allégée n° 2. »

Monsieur NOTTIN : « Je vais m'abstenir parce que vous savez ce que je pense du projet d'extension de l'aérodrome de Vimory et d'en faire un tourisme d'affaires. C'est ce dont vous nous aviez parlé, à chaque fois je vous dis la même chose. On attend avec impatience la venue de Bill Gates pour inaugurer la foire aux rosiers de Bellegarde ou quelque chose comme cela. On dépense beaucoup d'argent pour ce projet. Au final, je crois que c'était plus d'un million d'euros et à tout le moins, on peut penser qu'il y a d'autres priorités dans notre agglomération

que la transformation pour le tourisme d'affaires de l'aérodrome de Vimory, donc je m'abstiendrai. »

Monsieur BILLAULT : « Vous êtes en train de mélanger un peu tout, Monsieur NOTTIN. Là, on parle uniquement du zonage avec une extension de possibilités de création et d'extension de choses existantes. »

Monsieur NOTTIN : « C'est bien écrit "pour permettre la constructibilité d'une partie de l'aérodrome de Vimory". »

Monsieur BILLAULT : « Oui. On ne va pas entrer dans un débat ce soir, il y en a déjà eu assez. »

Délibération n° 25-241 :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu la délibération n°24-53 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du PLUiHD et définissant les modalités de concertation avec le public ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 18 octobre 2024 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de révision allégée n°2 du PLUiHD ;

Vu la délibération n°24-299 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2024 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27 mars 2025 ;

Vu l'arrêté n°25-79 du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 23 avril 2025 relatif à l'organisation d'une enquête publique conjointe avec la révision allégée n°1 du PLUiHD ;

Vu l'enquête publique conjointe du 16 mai 2025 au 16 juin 2025 ;

Vu le procès-verbal de synthèse transmis à l'Agglomération Montargoise le 17 juin 2025 par le commissaire enquêteur sur cette procédure ;

Vu la réponse de l'Agglomération Montargoise transmise au commissaire enquêteur en date du 30 juin 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'Agglomération Montargoise en date du 9 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 5 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;

Entendu le rapport du Vice-Président ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de révision allégée n°2 du PLUiHD ;

Considérant les pièces du projet de révision allégée n°2 du PLUiHD annexées à la présente délibération ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°2 du PLUiHD peut-être approuvé en l'état par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Approuve tel qu'il est annexé à la présente délibération le projet de révision allégée n°2 du PLUiHD portant sur le reclassement d'une partie de l'aérodrome de Vimory.

Article 2 : Précise que les pièces suivantes du PLUiHD sont modifiées en conséquence :

- Pièce n°5.5 : Liste des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Pièce n°6.15a : Plan de zonage de Vimory

Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°2 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,
- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Le dossier de PLUiHD sera tenu à jour dans chacune des mairies concernées par le PLUiHD et au Pôle Urbanisme Habitat et Mobilité de l'Agglomération Montargoise.

20) Modalités de concertation relatives à la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme n° 2 du PLUiHD

Monsieur DEMAUMONT : « La Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLUiHD (DPMECDU) a été prescrite le 6 décembre 2024 afin de permettre l'aménagement d'un parc de stationnement d'environ 270 places en lien avec le projet de création d'un Institut de Formation pour les Professionnels de Santé (IFPS).

La partie concernée par le projet est en effet classée en zone A du PLUiHD et le parking est nécessaire au bon fonctionnement de ce futur Institut.

Le dossier fait l'objet d'une évaluation environnementale diligentée par l'Agglomération Montargoise afin de vérifier l'impact du projet au regard de l'environnement.

En effet, bien que ce projet n'entre pas dans le champ de l'évaluation environnementale systématique, l'Agglomération Montargoise a choisi de soumettre volontairement cette déclaration de projet à évaluation conformément à la réglementation. Ainsi, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a un délai de 3 mois conformément au code de l'environnement pour procéder à l'examen de ce dossier et de faire part de son avis.

L'article L103-2 du code de l'urbanisme dispose que font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées lorsque la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale.

Les modalités de cette concertation sont définies par les articles L.103-2 à L.103-7 du Code de

l'Urbanisme.

Je vous propose de définir les modalités de concertation habituelles à savoir une mise à disposition du dossier en version papier à l'Agglomération Montargoise et en Mairie d'Amilly ainsi que sur les deux sites internet. »

Délibération n° 25-242 :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et L103-4,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'arrêté n°24-231 du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 6 décembre 2024 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLUiHD ;

Vu l'article L.103-2-c du Code de l'Urbanisme qui dispose que « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les procédures suivantes : La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale » ;

Vu l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Entendu le rapport du Vice-Président ;

Considérant que le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'initiative de l'Agglomération Montargoise ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Décide d'adopter les modalités de mise à disposition du projet de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLUiHD comme suit :

- *Mise à disposition du public, à l'Agglomération Montargoise (service planification, 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée à Montargis) et en mairie d'Amilly, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier composé de :*
 - *L'arrêté du Président engageant la procédure de Déclaration de Projet*
 - *La délibération de l'Agglomération Montargoise précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,*
 - *Le projet de Déclaration de Projet*
 - *L'évaluation environnementale et le résumé non-technique*

- *Mise à la connaissance du public d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à l'Agglomération Montargoise (au siège et au Centre commercial de la Chaussée – 1er étage) et en mairie d'Amilly. Il sera également publié sur le site internet de l'Agglomération Montargoise (www.agglo-montargoise.fr), d'Amilly (<https://www.amilly.com/>) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. La délibération approuvant les modalités de mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département dans les mêmes délais.*
- *Mise à disposition d'un registre afin que le public puisse émettre ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du lundi 6 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025 (21 jours)*
- *Les observations pourront également être adressées par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise, service planification, 1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex.*

Article 2 : *La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :*

- *Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,*
- *Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

Article 3 : *La présente délibération PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.*

21) Commune d'Amilly – rue de la Libération – acquisition d'une emprise de 9,9 m² issue de la parcelle AN n° 672 dans le cadre de travaux de réhabilitation

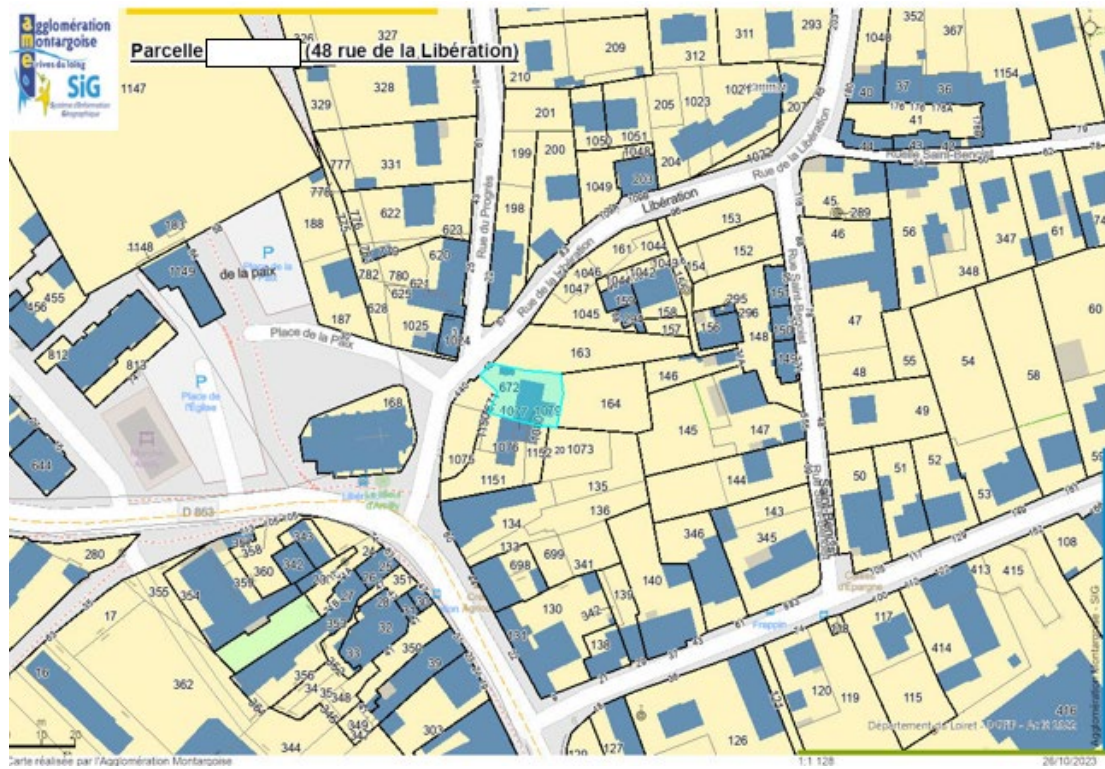
Monsieur DEMAUMONT : « L'Agglomération Montargoise est maître d'ouvrage de l'opération de requalification de la rue de la Libération à Amilly (voirie d'intérêt communautaire).

Proche de l'église, la propriété située au 48 rue de la Libération, parcelle cadastrée AN N°672, est bordée par deux terrains dont la ville a fait l'acquisition dans le cadre du projet d'élargissement de la voirie et des trottoirs, afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité des piétons.

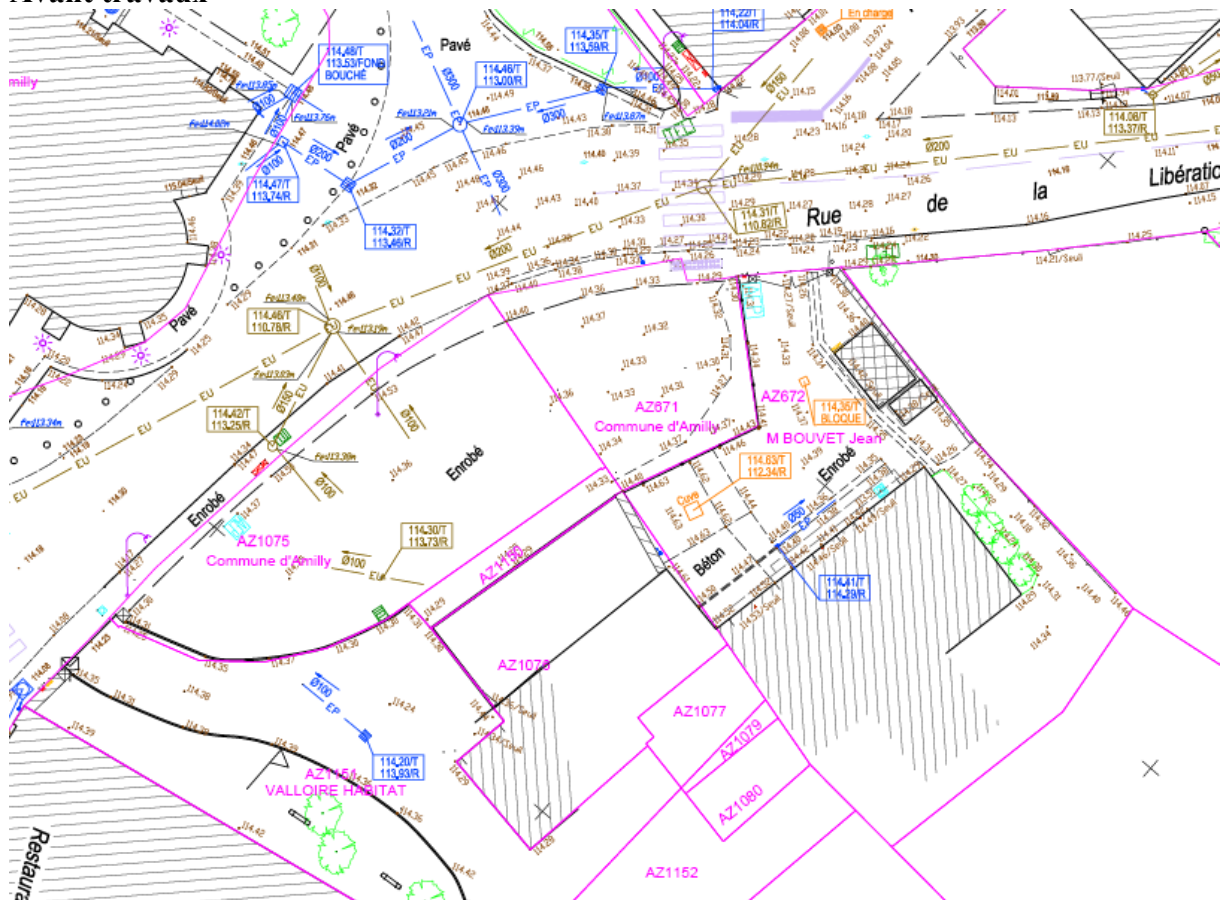
Dans le cadre de cet élargissement, il serait ainsi nécessaire de reculer le portail du propriétaire de 2m vers l'intérieur pour permettre de créer un trottoir accessible aux PMR ; ce qui représenterait une surface totale de 9.9 m². Ces travaux seraient pris en charge par l'Agglomération Montargoise. A savoir : les déplacements du portail, du citerneau d'alimentation en eau potable, du coffret électrique et de la boîte aux lettres, de la reconstruction des pilasses et du mur d'enceinte nord, ainsi que la reprise des enrobés de la cour, pour partie.

Par courrier du 29 juin 2025, le propriétaire a ainsi accepté la cession d'une emprise de 9,9 m² issue de sa parcelle au prix de 900 € net vendeur et les conditions de remise en état annoncées par l'Agglomération Montargoise.

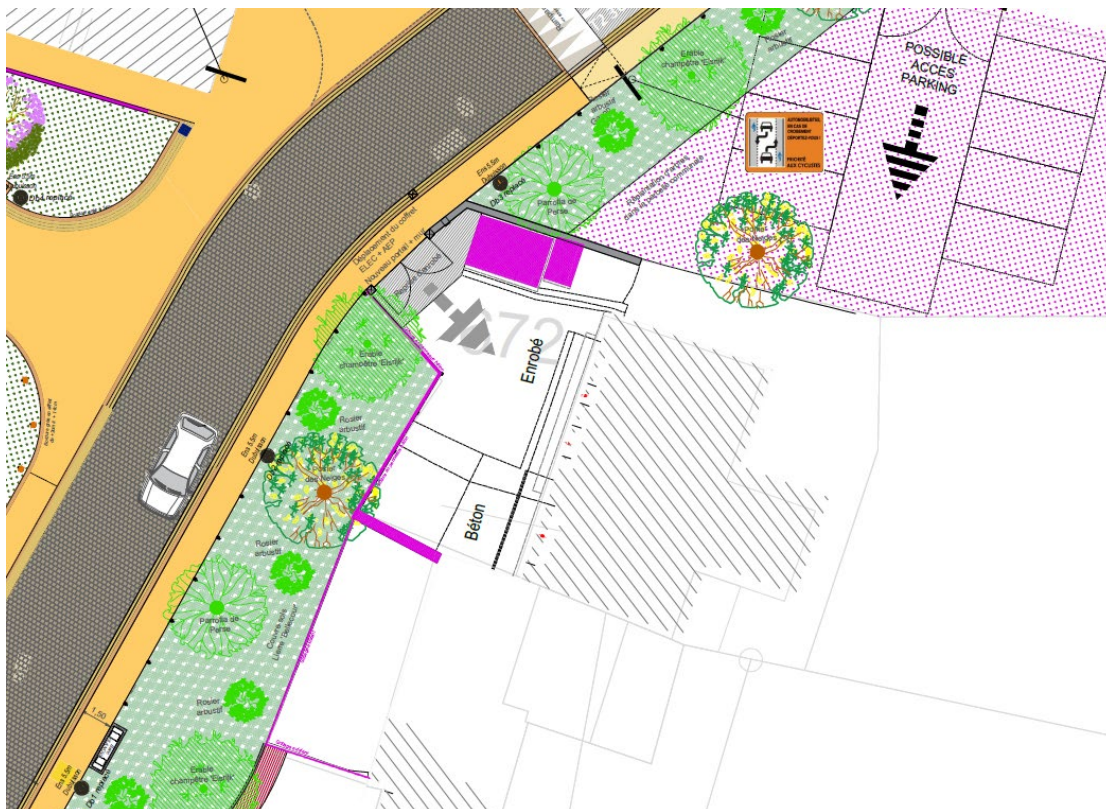
Je vous propose d'accepter l'acquisition de cette emprise dans le cadre des travaux rue de la Libération, programmés dans le courant du dernier trimestre 2025. »



Avant travaux



Après travaux



Délibération n° 25-243 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 25 avril 2025 ;

PVConseilAggloMontargoise230925

*Vu le courriel d'accord du propriétaire en date du 29 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 5 septembre 2025 ;
Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025 ;*

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui rappelle aux élus du conseil communautaire que l'Agglomération Montargoise est maître d'ouvrage de l'opération de requalification de la rue de la Libération à Amilly (voirie d'intérêt communautaire).

Proche de l'église, la propriété située au 48 rue de la Libération, parcelle cadastrée AN N°672, est bordée par deux terrains dont la ville a dans le cadre du projet d'élargissement de la voirie et des trottoirs, afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité des piétons.

Dans le cadre de cet élargissement, il serait ainsi nécessaire de reculer le portail du propriétaire de 2m vers l'intérieur pour permettre de créer un trottoir accessible aux PMR ; ce qui représenterait une surface totale de 9.9 m².

Ces travaux seraient pris en charge par l'Agglomération Montargoise.

A savoir : les déplacements du portail, du citerneau d'alimentation en eau potable, du coffret électrique et de la boîte aux lettres, de la reconstruction des pilasses et du mur d'enceinte nord, ainsi que la reprise des enrobés de la cour, pour partie.

Par courrier du 29 juin 2025, le propriétaire a ainsi accepté la cession d'une emprise de 9,9 m² issue de sa parcelle au prix de 900 € net vendeur et les conditions de remise en état annoncées par l'Agglomération Montargoise.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 9,9 m² issue de la parcelle AN n° 672 sise 48 rue de la Libération sur la commune d'Amilly, pour un prix net vendeur de 900 €.

Article 2 : Approuve la prise en charge par l'Agglomération Montargoise des travaux de déplacements du portail, du citerneau d'alimentation en eau potable, du coffret électrique et de la boîte aux lettres et de reconstruction des pilasses et mur d'enceinte nord ainsi que la reprise des enrobés de la cour, pour partie.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Article 4 : Précise que les frais de géomètre et d'établissement d'acte notarié seront à la charge de l'Agglomération Montargoise.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, à Madame la Comptable Public, au notaire chargé de la rédaction d'acte et au propriétaire.

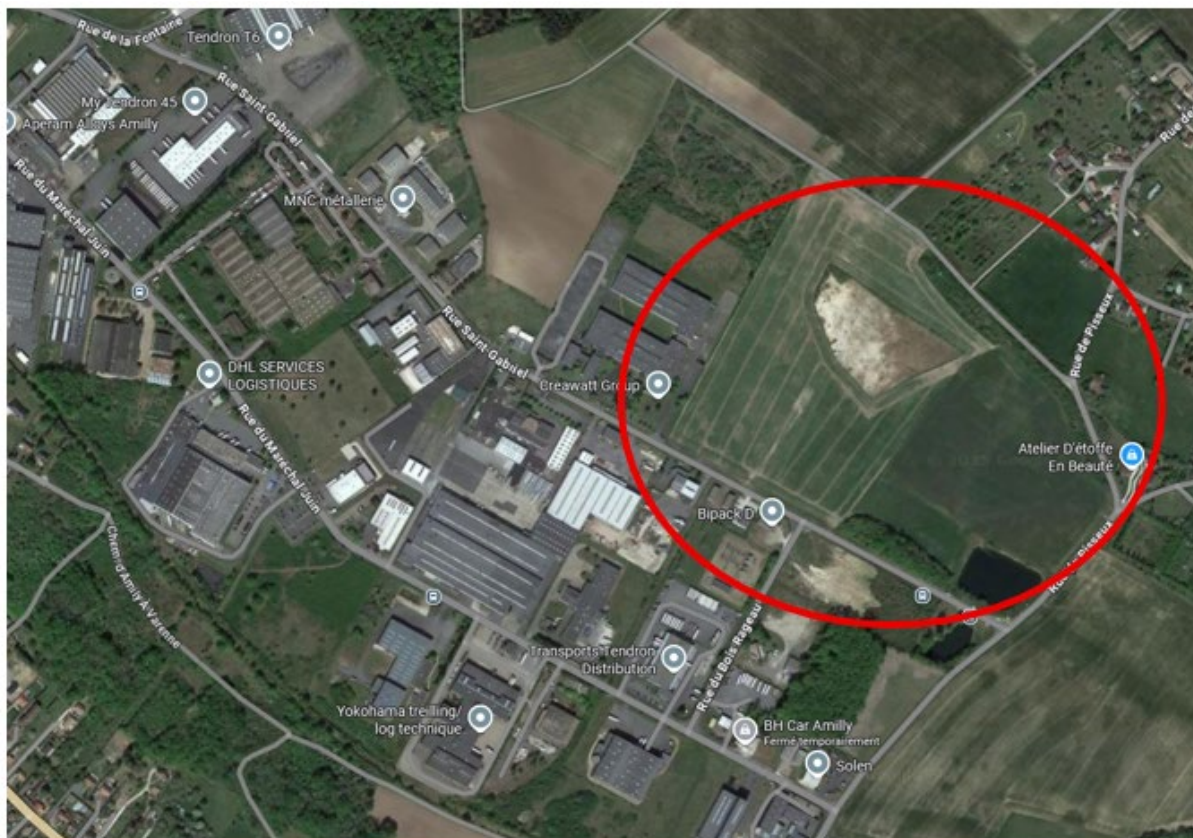
22) Commune d'Amilly – Zone Industrielle – Autorisation à Monsieur le Président de signer la prorogation de la promesse de vente synallagmatique en vue de la cession des parcelles AT n° 483, ZT n° 17, 20 et ZV n° 16 et 18

Monsieur DEMAUMONT : « Par courrier du 3 juin 2025, la société BARJANE a sollicité l'Agglomération Montargoise afin d'obtenir une prorogation de la durée de validité de la promesse de vente du 9 mars 2022 portant sur la cession d'un terrain sis rue Saint Gabriel, à

Amilly, parcelles cadastrées AT n° 483, ZT n° 17, 20 et ZV n° 16 et 18, pour une superficie d'environ 176 871 m².

En effet, compte-tenu de l'avancement de leur projet et de la nécessité de finaliser les démarches administratives et environnementales indispensables à la bonne réalisation de leur opération, la société a émis le souhait de proroger la durée de validité de ladite promesse pour une période supplémentaire de 18 mois, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Aussi je vous propose d'approuver le principe de prorogation de ladite promesse de vente et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à cette démarche. »



Monsieur MAUDUIT : « La délibération que vous nous proposez de voter concerne un sujet qui a alerté de nombreux habitants du territoire et nous a amenés en tant que conseillers communautaires présents et passés à nous interroger. Quelle commission a traité le problème de l'eau car le projet est sur une zone de captage ? Quelle commission a traité les problèmes de trafic car les voies sont insuffisantes ? Quel est le budget pour réaliser ce projet ? Nous savons que les frais de recherches archéologiques sont de 621 000 €. Combien vont s'élever les frais de voirie et autres ? Quelles sociétés vont s'installer ? Ce genre d'entrepôt XXL s'installe normalement près d'une autoroute, près d'une voie rapide comme l'entrepôt de Cultura à Fontenay-sur-Loing. Il paraît logique de reprendre la proposition du collectif de rechercher un autre bassin de vie. »

Monsieur NOTTIN : « J'ai souvent dit, je le répète à nouveau ce soir, le mode de fonctionnement de notre conseil communautaire n'est pas satisfaisant et bien trop peu démocratique. Ni lors de la promesse de vente du 1^{er} février 2022 débattue en conseil d'agglomération, ni lors de la prolongation de cette promesse le 5 décembre 2023, ni lors de la

délibération du 1^{er} juillet 2025, les élus que nous sommes n'ont été informés du classement du site en SEVESO seuil bas. On voit dans la presse qu'il faudrait presque s'en féliciter comme ça, cela prévient au cas où cela prendrait feu de partout. En tout cas, on n'a jamais eu l'information. Vous nous avez donc caché un élément essentiel à notre prise de décision et ce n'est pas la première fois. Comment faire confiance à une collectivité qui dissimule des éléments essentiels à ses élus les empêchant ainsi de voter de façon éclairée ? Notre conseil communautaire doit cesser de se comporter comme une vulgaire chambre d'enregistrement.

La pertinence du projet à cet endroit interpelle, même si au final c'est le Maire d'Amilly qui signera le permis de construire mais quand même est-ce qu'un entrepôt si énorme de 72 000 m² sur une surface de 17,7 hectares (ce qui fait je crois 15 % du total de la surface de la zone industrielle d'Amilly) est vraiment à sa place à cet endroit-là, à proximité de 85 maisons, 150 habitants, loin de toute autoroute ou nationale, de toute gare ? Où vont passer les 210 camions annoncés chaque jour, sans que cela excède le seuil de nuisance tolérable pour les riverains et tous les habitants qui se trouveront sur le trajet des camions pour rejoindre des grands axes ? Et ce d'autant plus qu'il y a déjà un autre projet de base logistique de 30 000 m² sur le site de l'ancienne CIT Alcatel à quelques centaines de mètres de là. Il est inquiétant d'apprendre que, dans son avis du 28 août dernier, la mission régionale d'autorité environnementale ait demandé au groupe Barjane et à sa filiale d'approfondir leurs études d'impact, notamment concernant les émissions de CO₂ et le bruit.

Madame HEUGUES quitte la séance à 19 heures 43.

Ce projet manque de concertation, d'écoute. Les riverains vont s'emparer de la phase de consultation, enfin ils ont certainement commencé à le faire avec l'enquête publique qui est en cours jusqu'au 4 octobre ce qui va leur permettre de poser leurs questions, déposer leurs critiques et remarques à un commissaire-enquêteur du public pour faire valoir leurs arguments. Pouvez-vous nous assurer ce soir qu'il sera tenu compte de leurs arguments pour faire le bilan de cette enquête publique et qu'on aura à nouveau un débat ici sur cette question ? Enfin, quand je dis à nouveau, on n'a jamais eu de débat mais qu'il y aura un vrai débat, enfin. Pouvez-vous nous assurer qu'il n'y a aucun risque environnemental alors que le lieu d'implantation de cette base logistique se trouve dans la zone de captage élargie de la Chise ? La question est d'autant plus légitime suite au classement SEVESO du projet. Alors, il ne s'agit pas d'être contre un projet qui peut créer des centaines d'emplois mais de réfléchir collectivement à un lieu d'implantation peut-être mieux adapté dans l'agglomération. Au passage, une question : comment affirmer que ce projet va créer 400 emplois alors qu'on ne sait pas encore quelles marchandises y seront stockées et quel sera le fonctionnement exact de cet entrepôt ?

Enfin, si ces plateformes logistiques se multiplient partout à une vitesse fulgurante rapportent beaucoup à ceux qui les implantent, avons-nous des garanties en termes de création d'emplois pérennes ou correctement rémunérés ? Il faut être d'autant plus vigilant sur ce point que la holding qui détient 9 999 des 10 000 parts sociales du groupe Barjane est basée au Luxembourg, c'est-à-dire dans un paradis fiscal qui lui permettra d'éviter de payer l'impôt en France. »

Monsieur BILLAULT : « Ce qui m'embête un peu c'est qu'aujourd'hui, on est dans la consultation. A mon avis, le débat est plus facile à faire après, si la consultation ne devait pas tenir compte des éléments donnés par les riverains. Vous avez vu tout à l'heure par rapport à la première question d'urbanisme et foncier, évidemment qu'on tient compte de ce qui est dit. Une consultation a lieu, après le commissaire-enquêteur fera une synthèse et cette synthèse, on en tient compte forcément.

Moi, ce qui m'interpelle c'est quand vous dites "on vous cache, on vous cache, on vous cache". Monsieur NOTTIN, vous êtes là à tous les conseils communautaires et je vous en remercie. Cela veut dire que vous êtes quand même bien impliqué. Quand on parlait le 1^{er} février 2022 de l'autorisation qui a été donnée par le conseil communautaire, on parlait déjà de classement ICPE. Je suis très étonné. Je ne sais pas pourquoi, c'est sorti là au mois de juillet ou alors c'est que la période était, je ne sais pas c'est peut-être la chaleur, on a l'impression qu'on découvre une situation mais moi, je suis quand même très étonné. Je ne peux pas entendre et accepter qu'on vous cache des choses, Monsieur NOTTIN. Non, après que vous vouliez porter la parole dans cette période préélectorale, c'est autre chose. Mais je veux dire, aujourd'hui, ne me dites pas ça, je ne peux pas accepter ça.

On parlait tout à l'heure des frais archéologiques. Vous m'avez déjà posé la question. Comme je vous l'ai dit, l'éventuelle promesse de vente étant reculée de 18 mois, les frais archéologiques sont reculés. On tient compte justement de l'environnemental, on tient compte de tout. Et là, vous me parlez de bassin captant, mais ce n'est pas vrai. Je ne sais pas où vous avez eu ces éléments. Je pense qu'il y a un mélange des genres, vous avez pris des informations à droite à gauche, vous avez glané des informations. Cela part un peu dans tous les sens. On a même entendu que c'était de la terre agricole. Cette zone industrielle, nous l'avons acquise en 2003, elle était déjà zone industrielle avant. Je pense qu'il faut que tout le monde se calme un peu dans ces débats. Je comprends les riverains, ça je l'entends. Aujourd'hui, il y a une enquête publique, dites ce que vous avez à dire. L'enquêteur fera une synthèse. Il y a d'autres éléments qui viendront. Aujourd'hui, on est dans un débat où on a perdu toute raison gardée. Cela part dans tous les sens, on dit n'importe quoi. Je pense qu'il faut qu'on recentre le débat. Vous avez le droit de ne pas être content, comme je l'ai dit, c'est normal on est en démocratie. Vous avez le droit d'aller voir le commissaire enquêteur. On verra mi-octobre si éventuellement cela ne correspond pas à vos attentes ou si vous avez l'impression qu'on n'a pas tenu compte des informations que les gens auront données. Cela me paraît un peu tôt. Monsieur NOTTIN, je ne peux pas accepter quand vous dites qu'on vous cache des choses. Ou vous n'avez pas bien compris ce que voulait dire ICPE en 2022. »

Monsieur NOTTIN : « Vous parlez de débat et puis là, vous stigmatisez. Vous êtes en train de dire que je ne comprendrais pas ce que je dis. Je sais parfaitement ce que je dis. Simplement, on est en désaccord. »

Monsieur BILLAULT : « Ça, j'avais bien remarqué. »

Monsieur NOTTIN : « Il faut accepter les arguments et ne les réduisez pas à "c'est des mélanges" puisque vous n'avez apporté aucun contre-argument sérieux, en attendant. »

Monsieur DIGEON : « Je voudrais rappeler, parce que j'ai regardé le dossier de près, que cette zone a été initiée par la Chambre de commerce et d'industrie dont j'ai été vice-président pendant un certain temps autour des années 1990-2000. A l'époque, il a fallu effectivement renoncer à l'extension de la zone qui n'avait plus de nouveaux arrivants et la mutation vers la logistique a mis du temps à se faire. On a vu qu'à Arboria, un certain nombre de logistiques en blanc ont été faites avec des satisfactions. A Amilly, cela tardait un peu et là on a eu une occasion importante.

3 points m'ont interpellé. Le premier, c'était celui du nombre de camions. On parle de 230 camions. Je voudrais simplement vous rappeler et mettre en parallèle : la rue du Moulin à tan à

Montargis, vous savez la petite rue qui jouxte la place de la République et le boulevard des Belles manières, 100 bus passent par jour. 100 bus qui passent après dans la rue qui mène à l'écluse de la Reinette. 100 bus, cela ne fait pas de bruit, personne ne s'est jamais plaint de cela. Donc, 200, 300 camions c'est tout à fait ridicule, ce n'est pas cela qui va nuire à l'environnement.

Le deuxième point, ce sont les bâtiments. Je crois qu'il y a 6 ou 7 cellules de 15 000 m² à peu près. Ces cellules sont des cellules de stockage. La logistique, c'est pour stocker, faire un peu de valeur ajoutée de temps en temps, mais la plupart du temps pour stocker. La réglementation prévoit 2 seuils : SEVESO bas et SEVESO haut. SEVESO haut, c'est ICPE, c'est pour des produits chimiques importants. Quand on est seuil bas, c'est pour stocker des produits qui sont inflammables : l'alcool (on parlait de whisky l'autre jour dans le journal), l'eau de javel, des produits qui sont peut-être inflammables si cela prend feu mais ce sont des dépôts d'épicerie et cela ne représente rien. L'investisseur, quand il va effectivement poser son permis de construire, va faire en sorte que tous ces entrepôts puissent être loués en seuil bas puisqu'il y aura des locations qui vont se faire sur 5 ans, 10 ans et puis d'autres sur des durées plus courtes et il faut quand même qu'il puisse avoir une rentabilité.

Le dernier point de vigilance qui m'intéresse aussi parce que je suis Président de l'EPAGE du Loing, c'est qu'il y a une dizaine d'années, l'usine SERVAIS avait occasionné une petite pollution du Loing au Gros Moulin. Il avait fallu qu'on intervienne là-dessus et on avait fait un point de vigilance avec l'Agglomération et à l'époque les bassins d'orage qui sont maintenant des bassins d'incendie obligatoires. Quand vous dites Monsieur NOTTIN 70 000 m² ou 90 000 m² sur 172 000, il y a beaucoup de bassins aériens quand il y a un incendie, l'eau est récupérée dans ces bassins et filtrée avant d'être rejetée dans la rivière. Tous ces documents de préservation de l'environnement sont bien mis en place par la loi et dans le cadre des permis de construire. Bien sûr, les services de l'Etat qui seront interrogés vont faire attention.

Je pense qu'il n'y a pas forcément beaucoup d'inquiétude à avoir. On est sur un territoire qui est une zone industrielle et qui a vocation logistique donc beaucoup plus calme. Il n'y a pas de grosses machines, pas de fumée, les produits chimiques ne circuleront pas. C'est plutôt une bonne chose. On nous promet 500 emplois. On ne peut pas les garantir mais on est dans une économie libérale, Monsieur NOTTIN, cela ne vous a pas échappé. Personne ne peut décider combien il y aura d'employés là mais il y en aura au moins 400, 500, ce qui est une bonne chose. Regardez ICT, maintenant c'est plus de 300 emplois directs et 200 ou 300 emplois indirects, c'est quand même un succès dans notre économie locale. Ce n'est pas un luxe et je pense que de ce côté-là, on devrait faire confiance au service d'enquête.

Le commissaire enquêteur va prendre en compte les remarques des riverains. J'en vois dans la salle que je connais, et je peux vous assurer que les choses seront faites avec équité. S'il y a le moindre problème, des restrictions ou des non-conformités seront dénoncées. Je crois que pour le moment il faut laisser le permis de construire être analysé par les services de l'Etat, de la ville d'Amilly, de l'Agglomération. Tout le monde fait son travail. Les services spécialisés vont donner leurs avis, service par service, et faites leur confiance, Monsieur NOTTIN, personne ne sera mis de côté. Quant aux agitateurs professionnels, je pense à Monsieur PROFFIT qui est caché derrière un monsieur barbu dans la salle, il tire sur tout ce qu'il peut. Actuellement, c'est bien normal, ils vont aller à droite à gauche faire beaucoup de bruit pour rien, souvent rien, puisque à chaque fois les attaques de Monsieur PROFFIT sont tombées à l'eau et ne représentent rien. Donc, soyons attentifs et ne nous emballons pas tout de suite au départ avec des choses inutiles. Merci. »

Monsieur DUPATY, Amilly : « Pour ma part, j'ai été sollicité un bon nombre de fois par la presse jusqu'au jour où j'ai refusé de répondre pour la bonne raison que l'enquête est en cours, les services de l'Etat examinent le projet, il y a une enquête publique, il y a des réunions publiques et donc je ne veux pas rentrer dans cette polémique. J'interviendrai le moment venu lorsque je serai en charge de la signature du permis. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-244 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ;

Vu la délibération n° 22-42 du conseil communautaire du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération n° 23-303 du conseil communautaire du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 5 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui rappelle aux élus du conseil communautaire que par courrier du 03 juin 2025, la société BARJANE a sollicité l'Agglomération Montargoise afin d'obtenir une prorogation de la durée de validité de la promesse de vente du 09 mars 2022 portant sur la cession d'un terrain sis rue Saint Gabriel, à Amilly, parcelles cadastrées AT n°483, ZT n° 17, 20 et ZV n°16 et 18, pour une superficie d'environ 176 871 m².

En effet, compte-tenu de l'avancement de leur projet et de la nécessité de finaliser certaines démarches administratives et environnementales indispensables à la bonne réalisation de leur opération, la société a émis le souhait de proroger la durée de validité de ladite promesse pour une période supplémentaire de 18 mois, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT),

Article 1^{er} : *Autorise Monsieur le Président à signer la prorogation de la promesse de vente du 9 mars 2022, entre l'Agglomération Montargoise et la société BARJANE, portant sur la cession d'un terrain sis rue Saint Gabriel, à Amilly, pour une superficie d'environ 176 871 m², pour une période supplémentaire de 18 mois, soit jusqu'au 9 septembre 2027.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette prorogation.*

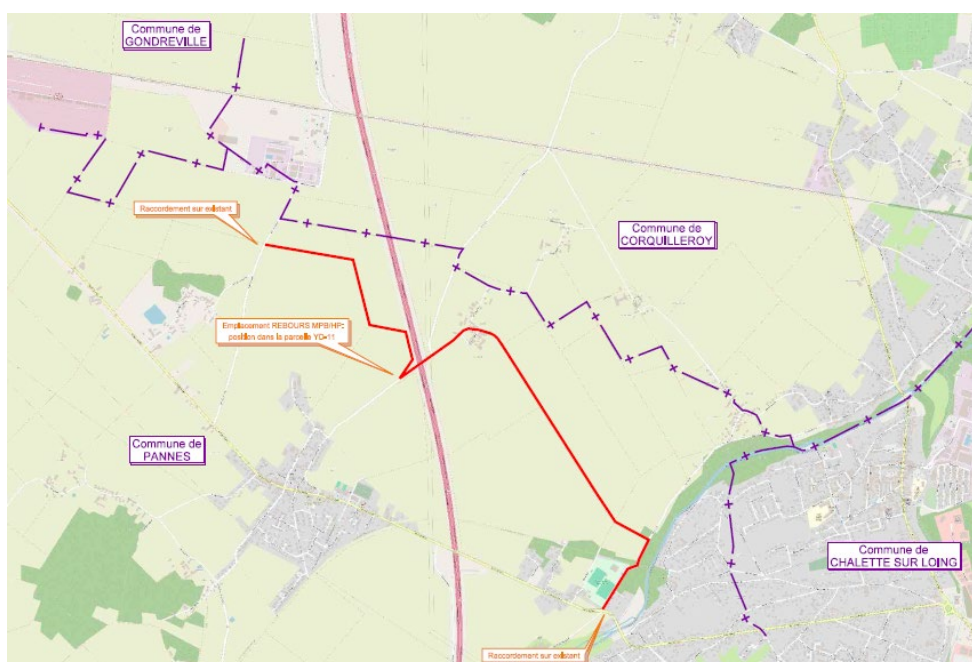
Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, au notaire en charge de la rédaction de l'acte et au représentant de la société BARJANE.*

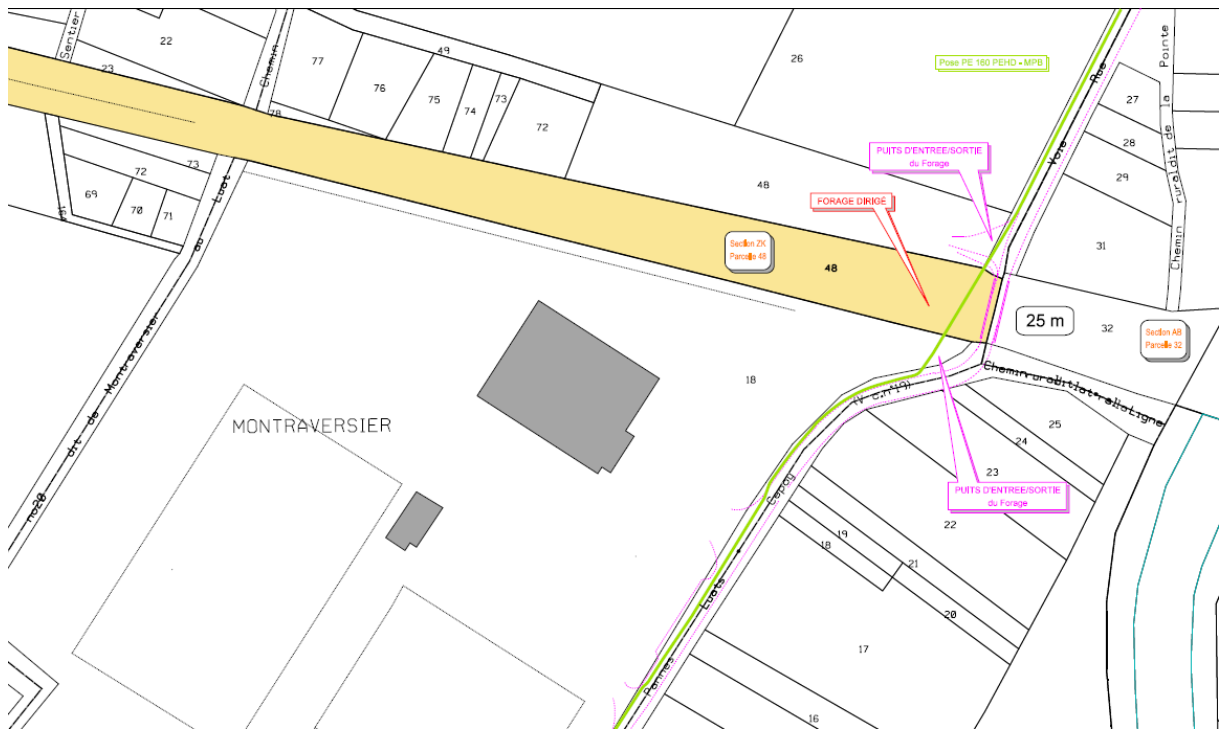
- 23) Commune de Pannes – rue des Luats – Accord de principe relatif à la signature d'une convention de servitude GRDF avec SNCF Réseau pour la réalisation d'un forage dirigé et la pose de canalisations gaz sur la parcelle ZK n°48

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre de son extension de réseau gaz lié au Biométhane à Pannes et afin d'effectuer le raccordement d'un futur poste de rebours aux canalisations existantes, GRDF doit procéder à l'implantation de canalisations.

Il est prévu la pose d'un PEHD Ø125mm en tranchée ouverte sur la rue des Luats à Pannes. Cette canalisation va intercepter l'ancienne voie SNCF sur une longueur de 25 mètres ; voie qui est sous convention de transfert de gestion SNCF à l'Agglomération Montargoise. Le passage du réseau de gaz sur cette voie est proposé en forage dirigé sous la parcelle ZK n°48. Ceci s'inscrit dans des travaux de plus grande ampleur d'extension du réseau de gaz, depuis la RD94 jusqu'à Chaumont.

Aussi, je vous propose de donner un accord de principe relatif à la signature d'une convention de servitude entre GRDF et SNCF Réseau pour la réalisation d'un forage dirigé et pose de canalisations gaz sur la parcelle ZK n°48 pour le raccordement de leur rebours. »





Délibération n° 25-245 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L 5214-16, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 05 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui rappelle aux élus du conseil communautaire que dans le cadre de son extension de réseau gaz lié au Biométhane à Pannes et afin d'effectuer le raccordement d'un futur poste de rebours aux canalisations existantes, GRDF doit procéder à l'implantation de canalisations.

Il est prévu la pose d'un PEHD Ø125mm en tranchée ouverte sur la rue des Luats à Pannes. Cette canalisation va intercepter l'ancienne voie SNCF sur une longueur de 25 mètres ; voie qui est sous convention de transfert de gestion SNCF à l'Agglomération Montargoise. Le passage du réseau de gaz sur cette voie est proposé en forage dirigé sous la parcelle ZK n°48. Ceci s'inscrit dans des travaux de plus grande ampleur d'extension du réseau de gaz, depuis la RD94 jusqu'à Chaumont.

Il convient donc de donner un accord de principe relatif à la signature d'une convention de servitude entre GRDF et SNCF Réseau pour la réalisation d'un forage dirigé et la pose de canalisations gaz sur la parcelle ZK n°48 pour le raccordement de leur rebours.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve le principe de l'établissement d'une convention de servitude entre GRDF et SNCF Réseau pour la réalisation d'un forage dirigé et la pose de canalisations gaz pour le raccordement de leur rebours sur la parcelle ZK n°48, rue des Luats à Pannes.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, à Monsieur le Chargé de projet du dossier GRDF et à SNCF Réseau.

Madame VATRIN quitte la séance à 19 heures 53.

24) Commune de Villemandeur – Arboria 2 – autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre des parcelles ZK n°124p, 128p, 130p, et 127p

Monsieur DEMAUMONT : « Afin d'éviter de faire face annuellement à des coûts importants d'entretien de ses terrains situés en zones d'activités, l'Agglomération Montargoise a précédemment fait le choix d'en confier l'entretien à la SAFER du Centre sous la forme de convention de mise à disposition. Cette convention impose des obligations en matière de pratique agricole : pratique agricole biologique, de production fourragère, absence de clôture (même légère), grande facilité de résiliation totale ou partielle, à tout moment.

Il est ainsi envisagé pour l'année 2026, de confier à la SAFER du Centre, sous forme d'une nouvelle convention de mise à disposition, l'entretien des parcelles ZK n°124p, 128p, 130p, et 127p, situées sur la commune de Villemandeur, dans la ZAE Arboria 2, d'une contenance de 4,7379 hectares.

La SAFER du Centre se chargerait ensuite de rédiger un cahier des charges et de sélectionner le professionnel agriculteur qui exploitera le foncier pendant 6 saisons culturales (de mars 2026 à octobre 2031). La SAFER accordera ensuite un « bail SAFER » à l'exploitant choisi pour cette période (bail dérogatoire au régime des baux agricoles classiques).

La redevance annuelle envisagée est estimée à 412,20 € (indice de la campagne 2026 : 122,55) ; redevance réactualisable chaque année conformément à l'arrêté du ministre de l'Agriculture fixant le prix des fermages. Pour la 1^{ère} campagne, dont la période court entre le 01/03/2026 et le 31/10/2026, la redevance sera de 274,80 €.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre. »



Délibération n° 25-246 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L142-6 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 5 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui rappelle aux élus du conseil communautaire qu'afin d'éviter de faire face annuellement à des coûts importants d'entretien de ces terrains situés en zones d'activités, l'Agglomération Montargoise a précédemment fait le choix d'en confier l'entretien à la SAFER du Centre sous la forme de convention de mise à disposition. Cette convention impose des

obligations en matière de pratique agricole : pratique agricole biologique, de production fourragère, absence de clôture (même légère), grande facilité de résiliation totale ou partielle, à tout moment.

Il est ainsi envisagé pour l'année 2026, de confier à la SAFER du Centre, sous forme d'une nouvelle convention de mise à disposition, l'entretien des parcelles ZK n°124p, 128p, 130p, et 127p, situées sur la commune de Villemandeur, dans la ZAE Arboria 2, d'une contenance de 4, 7379 hectares.

La SAFER du Centre se chargerait ensuite de rédiger un cahier des charges et de sélectionner le professionnel agriculteur qui exploitera le foncier pendant 6 saisons culturales (de mars 2026 à octobre 2031). La SAFER accordera ensuite un « bail SAFER » à l'exploitant choisi pour cette période (bail dérogatoire au régime des baux agricoles classiques).

La redevance annuelle envisagée est estimée à 412,20 € (indice de la campagne 2026 : 122,55) ; redevance réactualisable chaque année conformément à l'arrêté du ministre de l'Agriculture fixant le prix des fermages. Pour la 1^{ère} campagne, dont la période court entre le 01/03/2026 et le 31/10/2026, la redevance sera de 274,80 €.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve le principe d'une Convention de mise à disposition des terrains restant à commercialiser sur la zone Arboria 2, sur la commune de Villemandeur, parcelles cadastrées ZK n°124p, 128p, 130p, et 127p, d'une contenance de 4,7379 ha, avec la SAFER du Centre.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée avec la SAFER du Centre, ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public, et la SAFER du Centre.

Madame VATRIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 54.

25) Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Les Carrières sur la commune de Mormant-sur-Vernisson

Monsieur DEMAUMONT : Le 10 juillet 2025, un permis de construire a été déposé sur la commune de Mormant-sur-Vernisson au lieu-dit « Les Carrières » portant sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 22 180m² d'emprise au sol pour une puissance estimée de 5/5,5 MWh/an, d'un poste de livraison, d'un poste de transformation et d'une citerne incendie. Dans son étude d'impact, le projet fait une demande de dérogation pour la destruction d'une espèce protégée, à savoir le crapaud calamite.

Un courrier du service instructeur de l'Etat (dossier compétence Préfet) a été reçu à l'Agglomération Montargoise le 13 août 2025. Conformément à l'article R.423-9 du code de l'urbanisme et l'article L.122-1 du Code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier est transmis aux collectivités territoriales limitrophes et à leurs groupements intéressés.

Dès lors, le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois soit jusqu'au 13 octobre 2025 pour rendre un avis sur le projet. Passé cette date, l'avis sera réputé favorable.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur le projet de centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit Les Carrières sur la commune de Mormant-sur-Vernisson. »

Monsieur NOTTIN : « Juste une question, vous pouvez nous préciser cela veut dire quoi au juste "dans son étude d'impact, le projet fait une demande de dérogation pour la destruction du crapaud calamite". Cela veut dire quoi, exactement ? Cela veut dire qu'on va demander une dérogation pour pouvoir détruire l'espèce ? Ce n'est pas bien rédigé, enfin, je n'ai pas tout à fait bien compris. »

Monsieur BILLAULT : « Je pense que vous avez bien compris, Monsieur NOTTIN. Ce n'est pas l'espèce en tant que telle parce que l'espèce n'existe pas que là-bas. Quelques individus indépendants sont installés là-bas et font partie de cette espèce. La dérogation, c'est pour pouvoir les déplacer et les mettre autre part. Ce n'est que ça.

Par contre, je voulais quand même préciser pour que les choses soient claires et dans le cadre de la transparence, je sais que cela fait toujours plaisir à Monsieur NOTTIN : le permis de construire, qui a été annexé et vous a été transmis, est en cours d'instruction. Je vous demanderai de le garder confidentiel et de ne pas le partager à l'apéritif avec tous vos copains. Cela me paraît important de le préciser parce qu'on s'aperçoit que, de temps en temps, ce qui est confidentiel et qui devrait rester confidentiel sort un peu de cette enceinte, donc merci de respecter cette confidentialité. Je parle des éléments du permis de construire qui ont été communiqués. »

Délibération n° 25-247 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.122-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'article R.423-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 12 août 2025 invitant le Conseil Communautaire à donner son avis sur le permis de construire n°045 216 25 00001,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 5 septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier, qui informe les élus du conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise, que le permis de construire n°45216 25 00001 sur la commune de Mormant-sur-Vernisson au lieu-dit « Les Carrières », pour la construction d'une centrale photovoltaïque, d'un poste de livraison, d'un poste de transformation et d'une citerne incendie, fait l'objet d'une consultation de l'Agglomération Montargoise.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : *émet un avis favorable au projet de centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit Les Carrières sur la commune de Mormant-sur-Vernisson, au regard des incidences environnementales mentionnées dans le dossier.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Loiret et à la Direction Départementale de la Protection de la Population.*

HABITAT

26) OPAH : Attribution des subventions aux bénéficiaires

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a mis en place au 1^{er} avril 2023, pour une durée de trois ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur l'ensemble des communes membres, en partenariat avec le Département du Loiret et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Son objectif est d'aider les propriétaires privés de logements anciens à réaliser des travaux, d'une part de rénovation et d'économies d'énergies, d'autre part d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et enfin de travaux de logements très dégradés, et ce afin d'améliorer la sécurité et le confort au quotidien.

Les aides financières mobilisables s'adressent aux propriétaires occupants, locataires, retraités, actifs et aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions de ressources.

Il s'agit d'attribuer des aides aux personnes mentionnées ci-dessous, dont les dossiers ont reçu un accord favorable des services de l'ANAH et du département du Loiret.

Les aides seront versées après paiement des factures par les bénéficiaires ci-après :

2 dossiers agréés pour des travaux de rénovation énergétique dans des logements privés appartenant à 2 propriétaires occupant modestes :

Bénéficiaires	Commune	Nbre logts	Montant travaux TTC	Aide ANAH	Aide CD45	RAC	Aide AME
	Amilly	1	63 524 €	48 170€	0 €	13 355 €	2 000 €
	Corquilleroy	1	26 443 €	19 154 €	0 €	5 289 €	2 000 €
total		2					4 000 €

Aussi, je vous propose :

- D'attribuer les aides selon les règles d'attribution indiquées dans la convention OPAH, aux bénéficiaires avec les montants d'aides cités ci-dessus ;
Ces aides seront versées après la réalisation des travaux et sur présentation des factures payées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif fonction 90552 article 20422.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Délibération n° 25-248 :

Le Conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes

Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023,

Vu le PLUiHD valant Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par délibération n° 20-56 du Conseil de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 27 février 2020,

Vu la délibération n° 22-255 en date du 27 septembre 2022 du Conseil communautaire approuvant le lancement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de l'agglomération montargoise hors secteurs Renouvellement Urbain des communes de Montargis et de Chalette sur Loing et la signature de la convention,

Vu la délibération n°24-198 en date du 21 mai 2024 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH,

Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur la pertinence d'attribuer les aides aux propriétaires afin de les accompagner dans l'amélioration de leur logement ;

Considérant la lutte contre l'insalubrité des logements ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Attribue les aides selon les règles d'attribution indiquées dans la convention OPAH, aux bénéficiaires ;

Article 2 : Les aides versées par l'Agglomération pour lesdits bénéficiaires sont d'un montant total de 4 000 € et sont destinées au financement de travaux de rénovation énergétique de logements appartenant à des propriétaires occupants modestes ;

Article 3 : Ces aides sont versées après la réalisation des travaux et sur présentation des factures payées ;

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif fonction 90552 article 20422 ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 6 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, Madame le Comptable public et notifiée aux bénéficiaires.

27) Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau à Montargis : Approbation de l'avenant et autorisation à Monsieur le Président de le signer – Annulation de la délibération n° 25-160 du 20 mai 2025

Madame BASCOP : « Depuis l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018, les trois copropriétés très dégradées du Plateau : « Les Archers », « La Garde » et « Xaintrailles » font l'objet d'un Plan de sauvegarde pour une durée initiale de 5 ans, prolongée jusqu'au 5 mars 2025.

Le bilan au terme des 7 ans est le suivant :

Pour la copropriété « La Garde » :

- Gestion par l'administrateur provisoire AJAssociés
- Vote du programme de travaux
- Notification des aides pour le programme de travaux de l'ANAH et de l'Agglomération Montargoise
- Financement de la SACICAP SCCI-ARCADE-VYV

- Récupération en grande partie de l'appel de fonds en cours auprès des copropriétaires
- 3 lots portés par la CDC Habitat Social via une convention de portage avec l'Agglomération Montargoise
- Fonctionnement courant : une situation financière toujours difficile, une vigilance portée sur :
 - Le budget mensuel des charges courantes, notamment le poste ECS (Eau Chaude Sanitaire)
 - Augmentation sur le budget
 - Entretien du ménage non satisfaisant
 - Ascenseur dysfonctionnel
- 12 copropriétaires débiteurs chroniques qui concentrent 68% de la dette
- Dégradation de la dette fournisseur depuis 2023
- Sentiment d'insécurité avec des problématiques de squat, suspicions de trafic de drogue
- Retard dans le traitement des procédures contentieuses

Pour la copropriété « Les Archers » :

- Gestion par un syndic bénévole
- Vote de principe du programme de travaux
- Dépôt des dossiers de subvention pour le programme de travaux auprès de l'ANAH, de l'Agglomération Montargoise et le FEDER
- 1 lot porté par la CDC Habitat Social via une convention de portage avec l'Agglomération Montargoise
- Fonctionnement courant : une situation financière toujours difficile, avec une vigilance portée sur le budget mensuel des charges courantes, notamment le poste Chauffage & ECS
- 8 copropriétaires débiteurs chroniques qui concentrent 56% de la dette
- 2 saisies immobilières réalisées mais avec des irrecevables
- Présence d'une caméra, vigilance des copropriétaires

Pour la copropriété horizontale :

Le budget de cette copropriété, alimenté par les appels de fonds des trois autres, permet de gérer le fonctionnement du portail, l'entretien des réseaux eaux pluviales et usées et du parking :

-Au vu de leurs situations financières difficiles, le budget alloué est réduit

-Le remplacement du portail a déjà été financé à 100% par l'ANAH et l'Agglomération Montargoise. Cependant, à la suite de sa très grande dégradation, il ne fonctionne plus ce qui accroît le sentiment d'insécurité éprouvé par les occupants

-Places de stationnement trop souvent occupées par les parents d'élèves de l'école primaire à proximité, lors des heures d'ouverture et de fermeture.

Pour la copropriété « Xaintrailles » :

Cette copropriété a fait également l'objet d'une stratégie de redressement comme celles de « La Garde » et « Les Archers » :

- Financement exceptionnel à hauteur de 100% du montant hors taxes d'une tranche de travaux d'urgence de remplacement des colonnes pour maintenir la salubrité des parties communes
- Arrêt d'un programme de travaux avec un gain énergétique projeté significatif (>70%)

- Mise en place du portage d'urgence d'un nombre significatif de 12 lots avec la CDC Habitat Social afin de traiter plusieurs dettes les plus importantes de la copropriété et mieux maîtriser les situations de squat.
L'accompagnement de Xaintrailles tout au long du dispositif a demandé une gestion des urgences et de l'intensification de graves dysfonctionnements, tout en s'inscrivant dans la promesse d'une réhabilitation complète.
- La mise en œuvre des actions de sensibilisation et de relais d'information auprès des copropriétaires a aussi permis de prévenir l'apparition de nouvelles situations de squats.

Or, les dysfonctionnements ont persisté. En effet, malgré des aides exceptionnelles, la réalisation des travaux d'urgence a sollicité les copropriétaires au-delà de leurs capacités budgétaires.

En outre, à la suite d'une visite du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le maire de Montargis a pris un arrêté de mise en sécurité pour un risque incendie et les occupants ont eu interdiction d'y habiter jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires.

Un plan d'hébergement et de relogement a été activé avec succès. Le bâtiment a été sécurisé par l'Agglomération Montargoise. Les polices nationale et municipale font des rondes régulièrement.

Ainsi, compte tenu du risque incendie non-remédié actuellement, de la situation financière de plus en plus dégradée, d'une trésorerie déficitaire et d'un manque de mobilisation des copropriétaires ajoutés à une problématique structurelle, extrêmement coûteuse à traiter, il a été acté d'enclencher une procédure de carence à l'initiative de l'Agglomération Montargoise.

Considérant que les difficultés patrimoniales, financières, sociales et urbaines persistent toujours, que des travaux d'ampleur doivent être réalisés sur les copropriétés La Garde et Les Archers, et qu'une procédure de carence doit être enclenchée sur la copropriété Xaintrailles, il y a lieu de prolonger de nouveau le plan de sauvegarde afin d'assurer la continuité de l'action publique et ce pour une durée de deux ans jusqu'au 5 mars 2027. A cet égard, un arrêté préfectoral a été pris.

Compte tenu des situations différentes de trois copropriétés, le Conseil communautaire en date du 20 mai 2025 a approuvé le projet d'avenant portant sur les éléments suivants du programme d'intervention :

Actualisation des enjeux des volets du Plan de Sauvegarde pour « les Archers », « La Garde » et « l'Horizontale »

Volet fonctionnement et impayés

LES ARCHERS	LA GARDE	HORIZONTALE
Renforcer le conseil syndical et accentuer les formations auprès de ses membres. Poursuivre les actions préconisées par le contrôleur des comptes, lutte contre les impayés, et meilleure conformité de la comptabilité sous-traitée. Retrouver la maîtrise du poste ECS/Chauffage en s'appuyant sur les prochains travaux d'économies d'énergie. Prévenir la probable fragilisation de la copropriété avec l'émission des appels de fonds travaux (portage, vigilance acquéreurs, suivi social) Poursuivre le contentieux engagé	Etoffer le conseil syndical avec davantage de copropriétaires occupants actifs, les former et préciser le rôle d'un conseil syndical dans le cadre de l'administration provisoire de la copropriété. Acter un budget moindre en faisant individualiser la production d'ECS Régulariser les désordres en parties communes (ascenseur, ménage, tranquillité). Accélérer la baisse des impayés par des procédures au fonds avec AJ et aide à la gestion, et réorienter les fonds récoltés vers le budget courant.	Engager les expertises pour définir le mode de gestion le plus adapté à l'Horizontale, et formaliser les différents scénarios possibles de son évolution.

Volet accompagnement social et occupation

- Poursuivre l'accompagnement mis en place en faveur des copropriétaires et locataires en difficulté
- Multiplier les temps d'échanges avec les acteurs sociaux locaux (CCAS, PIMMS, Département).
- Poursuivre les actions en lien avec les volets Fonctionnement et Financier (impayés) et foncier (portage).
- Maîtriser l'adéquation des capacités budgétaires des ménages avec les restes-à-charge en lien avec le volet Technique.
- Mobiliser des aides complémentaires pour le financement des restes-à-charge des copropriétaires occupants.
- Assurer des échanges réguliers pour maintenir une bonne collaboration résidents/partenaires du Plan de Sauvegarde pour faire face aux difficultés d'occupation dans les parties communes.

Volet technique et financier

- Terminer l'ingénierie financière préalable au lancement des travaux pour la Garde.
- Suivre le chantier de la Garde, et assurer le suivi des paiements, acomptes travaux et subventions, et le remboursement du préfinancement.

- Sécuriser et optimiser le plan de financement des Archers, en confirmant les aides du FEDER et en ayant recours à des solutions moins coûteuses pour le préfinancement des subventions.
- Assurer l'ensemble de l'ingénierie financière pour le vote des appels de fonds, le préfinancement des aides et le lancement des travaux. Assurer tout le suivi du chantier et l'ingénierie financière associée.

Volet foncier

- Xaintrailles : appuyer les éventuels portages qui s'effectueront en amont de la concession d'aménagement.
- Participer aux réflexions qui seront engagées pour le devenir de l'assiette foncière de Xaintrailles, et de son impact sur le futur périmètre physique et de gestion de l'Horizontale.
- La Garde et les Archers : suivre le retrait de la CDC suite à l'abandon des objectifs sur le portage ciblé. Continuer à identifier les potentiels nouveaux lots à porter en cas de changement de stratégie politique.

Volet intermédiation locative

- Poursuivre les actions de suivi des publics fragiles et faire remonter les situations d'indécence ou d'entorses aux permis de louer.
- Poursuivre la communication sur le permis de louer.
- Poursuivre les signalements de squats.

Volet Tranquillité résidentielle

- Poursuivre la collaboration Opérateur-résidents-services de Police pour les signalements
- Permettre des interventions plus poussées de la Police (signalements anonymes, dépôts de plaintes etc.)
- Reprendre un fonctionnement normal de la copropriété Horizontale (portail, assurance, contrats d'entretien)

Pour « Xaintrailles » qui connaît, malgré la réalisation des travaux d'urgence et des actions contre les impayés, une situation plus précaire en termes de capacité budgétaire :

Volet foncier :

- Poursuivre la démarche pour la procédure de carence
- Portage de la copropriété à la suite de la carence et des actions d'expropriation qui en découleront à travers une procédure de lancement d'une concession copro dégradée
- Faciliter au maximum les acquisitions à l'amiable

Volet accompagnement social et occupation :

- Poursuivre les actions en lien avec les volets fonctionnement et financier (impayés) et l'évacuation de Xaintrailles, et les actions du futur concessionnaire
- Accompagner les dernières procédures lancées par AJA
- Être vigilant sur la trésorerie de la copropriété qui accuse d'importants retards de paiements auprès de fournisseurs essentiels (SUEZ pour l'eau froide, et DALKIA pour la production d'eau chaude sanitaire).

Le projet d'avenant a été soumis à la DREAL qui a émis un avis favorable le 8 juillet 2025 ainsi que la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 11 juillet 2025 avec l'ajout des mentions suivantes demandé par Action Logement, signataire :

Action Logement :

Depuis 70 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 20 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales :

- Construire, gérer et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'économies d'énergie et de décarbonation, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 45 Entreprises Sociales pour l'Habitat, 5 filiales de logements intermédiaires et un patrimoine de plus d'un million de logements ;
- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des aides et services qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Fort de la création du Groupe voulue par les partenaires sociaux, Action Logement est devenue un acteur incontournable de la politique du logement au service des entreprises et des salariés. Pour ce faire, le Groupe dispose des outils suivants :

- Une structure faîtière paritaire de pilotage, « Action Logement Groupe » ;
- Un pôle « services » dédié aux besoins des salariés pour rapprocher le logement de l'emploi et financer le logement et les politiques publiques du logement. Ce pôle regroupe Action Logement Services (ALS) et ses filiales, ainsi que l'Association pour l'accès aux garanties locatives (APAGL) ;
- Un pôle « immobilier » qui produit directement une offre de logements abordables pour loger les publics éligibles au logement social ou intermédiaire et plus particulièrement les salariés des entreprises. Ce pôle est composé d'Action Logement Immobilier (ALI), de ses filiales immobilières ainsi que de l'Association Foncière Logement (AFL), opérateur dédié à la mixité et à la diversification dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).
- Par ailleurs, Action Logement est l'interlocuteur privilégié des collectivités pour faciliter l'accès au logement, favoriser l'emploi et contribuer au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre social des territoires. Il agit pour cela grâce à une organisation ancrée dans les régions, à des équipes installées en proximité, aux 13 comités régionaux et territoriaux qui sont la représentation politique des partenaires sociaux dans les territoires avec l'appui opérationnel des délégations régionales et de l'ensemble des filiales immobilières et de services du Groupe.

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit ainsi concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi.

Action Logement, en accompagnement du Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau de Montargis, pourra mobiliser les dispositifs ci-après à destination des publics éligibles :

- La garantie VISALE est une caution locative accordée par Action Logement. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter la recherche de logement en rassurant le bailleur.

Depuis janvier 2016, Action Logement propose aux propriétaires bailleurs et investisseurs un contrat de cautionnement gratuit (Visale) qui couvre le paiement du loyer et des charges pendant toute la durée du bail.

Les publics éligibles et les logements garantis sont définis par la convention d'application pour la mise en œuvre de Visale du 24 décembre 2015 modifiée par l'avenant du 15 février et prise en application de l'article L.313-18-1 II du Code de la construction et de l'habitation (CCH), de la convention visée au 13ème alinéa de l'article L.313-3 du CCH.

La garantie proposée aux bailleurs est rapide, simple et immédiate. Toutes les démarches des locataires et des bailleurs s'effectuent dans leur espace personnel, entièrement sécurisé et dématérialisé sur le site visale.fr. La garantie Visale permet aux bailleurs, investisseurs, agents immobiliers et administrateurs de biens d'élargir leur choix de candidats à la location, tout en limitant les risques, d'offrir une couverture solide et de simplifier la gestion en cas d'impayés.

Toutes les démarches de recouvrement liées au contrat de cautionnement Visale sont financées et mises en œuvre par Action Logement.

- L'avance LOCA-PASS® : Emménager génère des coûts liés au déménagement, à l'installation ou encore à l'équipement du logement. Action Logement propose de financer sous forme de prêt à taux 0% le versement du dépôt de garantie, somme généralement exigée au moment de la signature du bail.
- Le service accompagnement social : Les salariés qui rencontrent des difficultés personnelles ou professionnelles ayant un impact sur leur logement ou leur budget. Un conseiller social peut les écouter et les accompagner gratuitement afin de mobiliser les solutions et aides les plus adaptées à leur situation.
- Les aides aux travaux pour les copropriétés dégradées. Destinées aux propriétaires occupants, des aides aux travaux effectués dans les parties privatives et communes des immeubles concernés sous forme de prêt d'un montant de 10 000 € et remboursable sur une durée maximale de 10 ans.

Ce projet d'avenant sera soumis aux instances départementales au mois de septembre 2025.

Compte tenu des éléments nouveaux, je vous propose :

- D'annuler la délibération n° 25-160 du 20 mai 2025
- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 de prolongation du Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi qu'à entreprendre toute démarche nécessaire à cette signature.
- La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret et à tous les signataires de ladite convention. »

Délibération n° 25-249 :

Le conseil de la Communauté d'Agglomération,

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU l'article L 615-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la mise en place d'une commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;

VU l'article L 615-1 et R 615-4 du code de la construction et de l'habitation relatifs à la composition de la commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°17-91 du 23 mars 2017 approuvant le lancement du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2018 approuvant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023 prorogeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau pour une durée de deux ans, jusqu'au 5 mars 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°23-157 du 16 mai 2023 prolongeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2025 prorogeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau pour une durée de deux ans, jusqu'au 5 mars 2027 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°25-160 du 20 mai 2025 approuvant l'avenant à la convention ;

Considérant la demande de précisions sur leur intervention exprimée par Action Logement lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat ;

Considérant les difficultés patrimoniales, financières, sociales et urbaines qui persistent toujours, l'ampleur des travaux qui seront réalisés sur les copropriétés La Garde et Les Archers ainsi que la procédure de carence prochainement en cours sur Xaintrailles, il y a lieu de prolonger de nouveau le plan de sauvegarde afin d'assurer la continuité de l'action publique et ce pour une durée de deux ans jusqu'au 5 mars 2027 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Annule la délibération n°25-160 du 20 mai 2025 ;

Article 2 : Approuve les termes de l'avenant n°2 ci-joint de prolongation du Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau, pour une durée de deux ans avec prise d'effet au 5 mars 2025 ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi qu'à entreprendre toute démarche nécessaire à cette signature ;

Article 4 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret et à tous les signataires de ladite convention.

Monsieur COULON quitte la séance à 20 heures 01.

**28) Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau à Montargis – Procédure de carence–
Information sur le projet d'acquisition simplifiée de la copropriété Xaintrailles**

Madame BASCOP : « Dans le cadre du Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau, l'Agglomération Montargoise, représentée par son avocat plaident Maître Bernard CHEYSSON de la SELARL CHEYSSON MARCHADIER, a donné assignation, le 11 août 2025, au Syndicat des copropriétaires secondaire « Xaintrailles », 61 bd John Kennedy, 45200 MONTARGIS, représenté par son administrateur provisoire la SELARL AJAssociés.

Par cette assignation, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing sollicite du Président du Tribunal de Montargis, statuant selon la procédure accélérée au fond, qu'une expertise diligentée par deux experts soit ordonnée sur le fondement de l'article L.615-6 du Code de la construction et de l'habitation, afin de constater l'importance du déséquilibre financier du syndicat secondaire de copropriété « Xaintrailles », la répartition des dettes par copropriétaire, la nature et l'état des parties communes et, conséquemment, la nature et le coût des travaux à mettre en œuvre pour garantir la santé et la sécurité des occupants et enfin tout désordre dans les parties privatives affectant la sécurité et la santé des personnes.

Conformément à l'article L.615.6 II du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet simplifié d'acquisition publique doit être communiqué, pour information, à la première assemblée délibérante suivant la saisine en vue soit de l'expropriation des parties communes dans les conditions définies à l'article L. 615-10, soit de la réhabilitation aux fins d'habitat ou d'un autre usage, soit de la démolition totale ou partielle de l'immeuble concerné. Le projet comporte également une évaluation sommaire de son coût ainsi qu'un plan de relogement des occupants concernés remplissant les conditions précisées au chapitre IV du titre I du livre III du code de l'urbanisme et précise la collectivité publique ou l'organisme au profit duquel est demandée l'expropriation ».

L'audience auprès du Tribunal judiciaire de Montargis est fixée au 18 septembre 2025.

Aussi, il vous est présenté, pour information, ci-annexé, le projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété Xaintrailles.

Ensuite, selon l'article L.615-6-V du Code de la Construction et de l'Habitat, si le juge prononce l'état de la carence, le projet simplifié d'acquisition simplifié sera approuvé par le Conseil communautaire et mis à la disposition du public pendant un mois pour qu'il puisse formuler ses observations.

Je vous demande de prendre acte de la présentation pour information du projet d'acquisition simplifiée de la copropriété Xaintrailles. »

Monsieur DIGEON : « On arrive au bout de cette procédure. »

Monsieur BILLAULT : « Comme le dit si bien le Maire de Montargis, Monsieur DIGEON, c'est un travail de longue haleine. On ne va pas dire que cela fait 20 ans que ça dure mais vraiment, les étoiles ou les planètes se sont alignées et j'espère qu'on va finir par déconstruire cette belle tour Xaintrailles. »

Délibération n° 25-250 :

Le conseil de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU les articles L615-6. I et L615-6 II du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article L 615-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la mise en place d'une commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;

VU l'article L 615-1 et R 615-4 du code de la construction et de l'habitation relatifs à la composition de la commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°17-91 du 23 mars 2017 approuvant le lancement du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 approuvant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023 prorogeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau pour une durée de deux ans, jusqu'au 5 mars 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°23-157 du 16 mai 2023 prolongeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2025 prorogeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau pour une durée de deux ans, jusqu'au 5 mars 2027 ;

Considérant les graves difficultés financières, l'importance des travaux à mettre en œuvre, de l'incapacité d'assurer la conservation de l'immeuble ainsi que la sécurité et la santé des occupants pour la copropriété Xaintrailles ;

Considérant que par assignation en date du 11 août 2025, la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing a sollicité du Président du Tribunal de Montargis, statuant selon la procédure accélérée au fond, qu'une expertise diligentée par deux experts soit ordonnée sur le fondement de l'article L.615-6 du Code de la construction et de l'habitation afin de constater l'importance du déséquilibre financier du syndicat secondaire de copropriété Xaintrailles, la répartition des dettes par copropriétaire, la nature et l'état des parties communes et, conséquemment, la nature et le coût des travaux à mettre en œuvre pour garantir la santé et la sécurité des occupants et enfin tout désordre dans les parties privatives affectant la sécurité et la santé des personnes afin de se prononcer sur l'état de carence du Syndicat secondaire des copropriétaires

*Après avoir entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat ;
Après en avoir délibéré,*

Article unique : Prend acte de la présentation pour information du projet simplifié d'acquisition publique ci-annexé pour la copropriété Xaintrailles.

Monsieur COULON siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 03.

TRAVAUX

- 29) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec la commune de Châlette-sur-Loing pour les travaux d'aménagement de la rue Berlioz et Lecoq

Monsieur DUPATY : « Une convention de groupement de commandes a été passée entre l'Agglomération Montargoise et la commune de Chalette-sur-Loing pour la tranche ferme des travaux de voirie et d'eaux pluviales rue Lecoq et rue Berlioz à Chalette-sur-Loing. Cette convention a été approuvée par une délibération du Conseil communautaire n° 25-220 du 1^{er} juillet 2025.

Cette convention de groupement de commandes prévoyait le versement par l'Agglomération Montargoise à la commune de Chalette-sur-Loing, d'un montant de 24 501,50 € HT, soit

29 401,80 € TTC, selon l'estimation prévisionnelle de l'entreprise lors de l'appel d'offre, sur la part assainissement de la tranche ferme (rue Lecoq).

Au vu des contraintes techniques découvertes lors des travaux, le coût de la part assainissement de l'opération de la tranche ferme (rue Lecoq) a dû être réévaluée. La participation financière de l'Agglomération Montargoise s'en trouve donc modifiée.

De plus, la tranche optionnelle (rue Berlioz) étant affermie, il convient d'intégrer la part des travaux d'eaux pluviales en complément pour la somme de 14 129,40 € HT soit 16 955,28 € TTC.

L'article 5 de la convention initiale citée ci-dessus est modifié comme suit :

"L'Agglomération Montargoise s'engage à verser la somme de 47 258,40 € HT, soit 56 710,08 € TTC, soit une plus-value de 22 756,90 € HT, se décomposant ainsi :

- Tranche ferme (rue Lecoq) : 33 129,00 € HT, soit 39 754,80 € TTC ;

Soit un montant d'avenant en plus-value finale de la tranche ferme (rue Lecoq) de 8 627,50 € HT soit 10 353,00 € TTC.

- Tranche optionnelle (rue Berlioz) : 14 129,40 € HT, soit 16 955,28 € TTC.

Le montant global des travaux s'élève au final à la somme 245 632,64 € HT soit 294 759,17 € TTC (intégrant les travaux de la commune de ceux de l'Agglomération Montargoise)."

Les travaux liés à la compétence assainissement financés par l'Agglomération Montargoise représentent donc 19,24 % du montant de l'opération d'aménagement.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue Berlioz et Lecoq à Chalette-sur-Loing. »

Délibération n° 25-251 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose qu'une convention de groupement de commandes a été passée entre l'Agglomération Montargoise et la commune de Chalette-sur-Loing pour la tranche ferme des travaux de voirie et d'eaux pluviales rue Lecoq et rue Berlioz à Chalette-sur-Loing. Cette convention a été approuvée par une délibération du Conseil Communautaire n° 25-220 du 1^{er} juillet 2025.

Cette convention de groupement de commandes prévoyait le versement par l'Agglomération Montargoise à la commune de Chalette-sur-Loing, d'un montant de 24 501,50 € HT, soit 29 401,80 € TTC, selon l'estimation prévisionnelle de l'entreprise lors de l'appel d'offre, sur la part assainissement de la tranche ferme (rue Lecoq).

Au vu des contraintes techniques découvertes lors des travaux, le coût de la part assainissement de l'opération de la tranche ferme (rue Lecoq) a dû être réévaluée. La participation financière de l'Agglomération Montargoise s'en trouve donc modifiée.

De plus, la tranche optionnelle (rue Berlioz) étant affermie, il convient d'intégrer la part des travaux d'eaux pluviales en complément pour la somme de 14 129,40 € HT soit 16 955,28 € TTC.

L'article 5 de la convention initiale citée ci-dessus est modifié comme suit :

"L'Agglomération Montargoise s'engage à verser la somme de 47 258,40 € HT, soit 56 710,08 € TTC, se décomposant ainsi :

- Tranche ferme (rue Lecoq) : 33 129,00 € HT, soit 39 754,80 € TTC ;*

Soit un montant d'avenant en plus-value finale de la tranche ferme (rue Lecoq) de 8 627,50 € HT soit 10 353,00 € TTC.

- Tranche optionnelle (rue Berlioz) : 14 129,40 € HT, soit 16 955,28 € TTC.*

Le montant global des travaux s'élève au final à la somme 245 632,64 € HT soit 294 759,17 € TTC (intégrant les travaux de la commune de ceux de l'Agglomération Montargoise)."

Les travaux liés à la compétence assainissement financés par l'Agglomération Montargoise représentent donc 19,24% du montant de l'opération d'aménagement. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n° 25-220 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 autorisant le Président à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue Berlioz et Lecoq à Chalette-sur-Loing ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 9 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025 ;

Considérant que la commune de CHALETTE-SUR-LOING et l'Agglomération Montargoise ont signé une convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et d'eaux pluviales rue Lecoq et Berlioz à Châlette-sur-Loing ;

Considérant qu'au vu des contraintes techniques imprévues, le coût de la part assainissement de l'opération a dû être réévalué ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention initiale afin de prendre en compte les moins-values et plus-values induites par les contraintes techniques découvertes lors des travaux ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de groupement de commandes ci-jointe, avec la commune de CHALETTE-SUR-LOING pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales à l'occasion de l'opération d'aménagement de la rue Berlioz et Lecoq.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la commune de CHALETTE-SUR-LOING ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Maire de CHALETTE-SUR-LOING.

30) Convention de mandat relative à l'organisation d'une procédure d'Appel à Initiatives Privées (AIP) pour le déploiement des infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE) dans le cadre du schéma directeur départemental

Monsieur DUPATY : « Le Département a élaboré, en partenariat avec les 5 autres personnes publiques titulaires de la compétence IRVE, un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) couvrant l'ensemble du Loiret, à l'exception d'Orléans Métropole.

Ce SDIRVE, validé par l'Etat en mai 2024, a identifié en particulier, à l'échelle des communes, des objectifs de déploiement de points de charge ouverts au public aux horizons temporels 2025, 2030 et 2035. Le nombre de points de charge (hors autoroutes) est déjà passé de 234, début 2023, à 485 en décembre 2024, ce qui représente globalement l'atteinte de l'objectif 2025. Le déploiement de plus de 1 200 points de charge supplémentaires a été jugé par ailleurs nécessaire entre 2026 et 2030.

Les volumétries de déploiement considérées ci-dessus par le SDIRVE englobent les IRVE réalisées, tant par les investisseurs privés que publics. La réglementation prévoit toutefois que ces derniers ne peuvent définir une intervention publique que s'il est démontré une forme de carence de l'initiative privée.

Le lancement d'un Appel à Initiatives Privées (AIP), qui constitue une des principales actions préconisées par le SDIRVE, est précisément une forme de consultation des acteurs privés permettant d'apprécier le degré de carence de l'initiative privée.

Cet appel à initiatives privées doit permettre à des opérateurs privés de proposer de nouvelles offres d'IRVE sur le foncier public du Département, des EPCI et de leurs communes membres.

Cette procédure, définie par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique. Elle se traduit par l'attribution de conventions d'occupation du domaine public par les parties prenantes à l'opérateur qui sera sélectionné, dans les communes qu'il aura retenues.

Le Département et les 5 autres titulaires de la compétence IRVE (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers, Communauté de communes des Portes de Sologne, Communauté de communes du Val-de-Sully, Communauté des communes giennoises et Agglomération Montargoise Et rives du Loing) sont accompagnés, dans le cadre d'un groupement de commandes, par un prestataire pour élaborer cet AIP.

Dans la continuité du rôle de coordonnateur de ce groupement et afin de faciliter la gestion de la procédure de consultation, le Département propose aux autres titulaires de mutualiser l'AIP à l'échelle du territoire du SDIRVE et de l'autoriser à lancer et attribuer, en leur nom et pour leur compte, la procédure d'AIP relative au déploiement d'IRVE par le biais d'une convention de mandat.

La présente convention a pour objet de donner mandat au Département pour réaliser les missions relatives à l'organisation de la procédure, à la sélection de l'opérateur et à l'attribution de l'AIP.

L'attribution de l'AIP est prévue en décembre 2025. L'Agglomération Montargoise et les gestionnaires de domaines publics seront signataires des conventions d'occupations du domaine public avec l'opérateur privé qui sera choisi.

Je vous propose donc d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Monsieur NOTTIN : « Juste une question : pourquoi faire appel à des opérateurs privés dans ce développement ? Pourquoi ? Vous allez me dire "pourquoi pas ?". 5 personnes publiques ont la compétence IRVE. Vous pensez qu'il y a des manques, vous pensez qu'elles ne vont pas être capables de développer suffisamment ? »

Monsieur DUPATY : « Il n'y a peut-être pas la compétence et l'infrastructure dans toutes ces collectivités pour assurer ce service et puis il est bien de le mutualiser de toute façon. Cela va se développer à l'échelon national, ce sera un peu comme EDF ou ENGIE. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-252 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, responsable de la Commission des Travaux, rappelle que le Département a élaboré, en partenariat avec les 5 autres personnes publiques titulaires de la compétence IRVE, un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) couvrant l'ensemble du Loiret, à l'exception d'Orléans Métropole.

Ce SDIRVE, validé par l'Etat en mai 2024, a identifié en particulier, à l'échelle des communes, des objectifs de déploiement de points de charge ouverts au public aux horizons temporels 2025, 2030 et 2035. Le nombre de points de charge (hors autoroutes) est déjà passé de 234, début 2023, à 485 en décembre 2024, ce qui représente globalement l'atteinte de l'objectif 2025. Le déploiement de plus de 1 200 points de charge supplémentaires a été jugé par ailleurs nécessaire entre 2026 et 2030.

Les volumétries de déploiement considérées ci-dessus par le SDIRVE englobent les IRVE réalisées, tant par les investisseurs privés que publics. La réglementation prévoit toutefois que ces derniers ne peuvent définir une intervention publique que s'il est démontré une forme de carence de l'initiative privée.

Le lancement d'un Appel à Initiatives Privées (AIP), qui constitue une des principales actions préconisées par le SDIRVE, est précisément une forme de consultation des acteurs privés permettant d'apprécier le degré de carence de l'initiative privée.

Cet appel à initiatives privées doit permettre à des opérateurs privés de proposer de nouvelles offres d'IRVE sur le foncier public du Département, des EPCI et de leurs communes membres.

Cette procédure, définie par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique. Elle se traduit par l'attribution de conventions d'occupation du domaine public par les parties prenantes à l'opérateur qui sera sélectionné, dans les communes qu'il aura retenues.

Le Département et les 5 autres titulaires de la compétence IRVE (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers, Communauté de communes des Portes de Sologne, Communauté de communes du Val-de-Sully, Communauté des communes giennoises et Agglomération Montargoise Et rives du Loing) sont accompagnés, dans le cadre d'un groupement de commandes, par un prestataire pour élaborer cet AIP.

Dans la continuité du rôle de coordonnateur de ce groupement et afin de faciliter la gestion de la procédure de consultation, le Département propose aux autres titulaires de mutualiser l'AIP à l'échelle du territoire du SDIRVE et de l'autoriser à lancer et attribuer, en leur nom et pour leur compte, la procédure d'AIP relative au déploiement d'IRVE par le biais d'une convention de mandat.

La présente convention a pour objet de donner mandat au Département pour réaliser les missions relatives à l'organisation de la procédure, à la sélection de l'opérateur et à l'attribution de l'AIP.

L'Agglomération Montargoise et les gestionnaires de domaines publics seront signataires des conventions d'occupations du domaine public avec l'opérateur privé qui sera choisi.

L'attribution de l'AIP est prévue en décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L2224-37 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2122-1-1 ;

Vu les Statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la délibération n° 24-304 du 12 novembre 2024 autorisant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un Appel à Initiatives Privées en vue du déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques dans le cadre du schéma directeur départemental ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 09 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025 ;

Considérant que le Département du Loiret propose de lancer, pour le compte de l'ensemble des autorités compétentes en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques une procédure mutualisée d'Appel à Initiatives Privées en vue de sélectionner un ou plusieurs opérateurs privés pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharges ouvertes au public, à l'échelle départementale ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE la convention de mandat relative à l'organisation d'une procédure d'Appel à Initiatives Privées (AIP) pour le déploiement des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) dans le cadre du Schéma Directeur Départemental.

Article 2 : DESIGNER le Département du Loiret comme mandataire.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec les parties ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, le Chargé de mission Energies renouvelables au Département du Loiret, le Président du Conseil Départemental du Loiret.

31) Stratégie de préservation de la ressource en eau de l'Agglomération Montargoise (nouveaux critères d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie)

Monsieur DUPATY : « L'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont dépend l'Agglomération Montargoise a adopté le 19 septembre 2024 son 12^{ème} programme d'intervention pour la période 2025-2030.

Le 12^{ème} programme encadre les domaines d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que les niveaux d'accompagnement financier par nature d'action. Il détaille également le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre. A cet effet, de nouvelles orientations stratégiques ont été adoptées. Par là-même, les critères d'éligibilité des pétitionnaires sollicitant un accompagnement financier auprès de cet organisme ont évolué et ont été renforcés.

Les collectivités portant la compétence eau potable souhaitant être éligibles à l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie doivent élaborer puis adopter, par délibération, leur propre stratégie de préservation de la ressource en eau. En février 2025, les élus communautaires ont adopté à l'unanimité le plan d'actions sobriété présenté en séance du 4 février 2025. Ce plan d'actions ne constituait que le volet quantitatif de la stratégie de préservation de la ressource en eau attendu par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La stratégie de préservation de la ressource qui vous est proposée a été soumise à l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui a confirmé que le document répond à ses attentes. Le document est construit en plusieurs chapitres dans lesquels sont établis les caractéristiques du service, les enjeux de préservations de la ressource en eau et les objectifs sur le plan qualitatif et quantitatif. En réponse aux objectifs que la collectivité s'est fixée, des actions qui devront contribuer à atteindre le niveau de résultat attendu à l'horizon 2035 ont été identifiées.

Les actions retenues pour la période 2025 – 2035 ont été organisées en axes de travail pour le volet quantitatif comme qualitatif :

Sur le plan quantitatif :

- ✓ Axe n°1 : Réduction des consommations d'eau potable
 - Réalisation d'une étude « incitative » de la tarification de l'eau ;
 - Réalisation d'une étude comportementale des 10 plus gros consommateurs de l'agglomération et accompagnement de ceux-ci en vue de réduire leur consommation ;
 - Réalisation d'un audit des consommations et équipements des bâtiments publics du territoire de l'agglomération (y compris donc les communes souhaitant y participer) ;
 - Individualisation des compteurs d'eau des bâtiments collectifs : Incitation des copropriétés et des bailleurs sociaux à devenir des abonnés du service de l'eau (permettant ainsi de maîtriser leur consommation et de ne plus payer celle-ci au travers des charges) ;
 - Sensibiliser les collectivités à planter des espèces peu consommatrices d'eau
 - Distribution de kit hydro-économes sur le territoire, en commençant en priorité par les bâtiments publics
 - Réalisation d'un kit de communication « Grand public »
 - Récupération des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.

- ✓ Axe n°2 : Réduction des pertes en eau
 - Poursuite de l'amélioration de la sectorisation eau potable de l'Agglomération Montargoise ;
 - Acquisition de pré-localisateurs de fuite fixes ;
 - Optimisation de l'exploitation de la sectorisation existante (en lien avec le délégataire).
 - Pérennisation du niveau d'investissement de la collectivité dans le remplacement des réseaux et branchements fuyards.

Sur le plan qualitatif :

- ✓ Axe n°1 : Améliorer la connaissance du territoire
 - Poursuivre l'analyse mensuelle de la qualité des eaux brutes : AAC (aire d'alimentation de captage) Aulnoy et Chise
 - Améliorer la connaissance des sols et caractériser son état biologique : AAC Aulnoy et Chise
- ✓ Axe n°2 : Limiter le lessivage de l'azote
 - Réaliser les campagnes de reliquats azotés entrée d'hiver : AAC Aulnoy et Chise
 - Poursuivre la mise en place de la démarche de gestion dynamique incluant des mesures de reliquats azotés post récolte et entrée hiver à intervalle de 3 semaines : AAC Aulnoy et Chise
 - Co-construire une stratégie de couverts intercultures : AAC Aulnoy et Chise
- ✓ Axe n°3 : Réduire la présence de produits phytosanitaires aux captages
 - Accompagner les agriculteurs engagés en MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) : AAC Aulnoy et Chise
 - Promouvoir des techniques alternatives au désherbage chimique : AAC Aulnoy et Chise
- ✓ Axe n°4 : Développer les surfaces d'intérêt agro-environnemental
 - Encourager les filières/cultures à bas niveau d'intrant : AAC Aulnoy et Chise
 - Maintien des surfaces en agriculture biologique : AAC Aulnoy et Chise
 - Promouvoir les systèmes agroforestiers et l'implantation de haie : AAC Aulnoy et Chise
 - Promouvoir l'enherbement des parcelles vulnérables : AAC Aulnoy et Chise
 - Recenser les pratiques actuelles sur le foncier communautaire cultivé (foncier aérodrome de Vimory) : AAC Aulnoy
 - Instaurer des pratiques favorables à la préservation de la ressource sur le foncier communautaire cultivé (foncier aérodrome de Vimory) : AAC Aulnoy
 - Poursuivre la stratégie d'acquisition foncière : AAC Chise
- ✓ Axe n°5 : Sensibilisation aux enjeux de préservation de la ressource en eau
 - Sensibilisation des élus et des agents de l'Agglomération Montargoise à la préservation de la ressource en eau

Les moyens pressentis comme nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions ont été évalués et définis. Sur le plan qualitatif, l'Agglomération Montargoise souhaite reconduire le partenariat historique avec le PETR Gâtinais montargois, et plus précisément son pôle de préservation de la ressource au sein duquel un poste est dédié à l'animation agricole et non

agricole des deux aires d'alimentation de captage de l'Agglomération Montargoise que sont la Chise et l'Aulnoy.

L'Agglomération Montargoise pourra prétendre à l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un grand nombre d'actions listées ci-dessus.

Le plan d'actions détaillé par année avec un budget prévisionnel est annexé à la délibération. Les enveloppes financières, estimatives à ce stade, correspondent aux dépenses réelles hors bénéfice des éventuelles subventions.

Je vous demande de bien vouloir approuver la stratégie de la préservation de la ressource en eau de l'Agglomération Montargoise sur la période 2025-2035. »

Monsieur NOTTIN : « Juste une remarque, j'en parlerai un peu plus après sur le rapport sur l'eau, mais un des éléments qui nous semble quand même essentiel sur le plan qualitatif, c'est la régie publique de l'eau. C'est quand même un élément essentiel aujourd'hui pour progresser par rapport à la question de l'intérêt agroenvironnemental, les enjeux de la préservation de la ressource en eau. On sait très bien que quand il y a une gestion publique, on n'est pas là pour enrichir une multinationale, l'argent qui est récupéré sert à tout cela en priorité. Il n'y a pas d'argent, là. »

Monsieur DUPATY : « On ne vote pas là-dessus. Ce qui est proposé là est une stratégie avec l'agence de bassin, vous êtes à côté du sujet de cette délibération. On ne vote pas le mode de gestion, on vote une stratégie de préservation. »

Monsieur NOTTIN : « Ce n'est pas parce que vous n'avez pas envie de l'entendre que c'est à côté du sujet. Ce n'est pas vous qui fixez ce que sont les sujets ou pas les sujets. Et puis même si vous pensez que c'est hors sujet, j'en n'ai à peu près rien à faire. Ce n'est pas mon problème. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN, en qualité de Président, c'est exactement ce que je ne veux pas qu'il se passe ici, ce que vous êtes en train de faire. Les débats sont là, on a le droit de débattre, on vous a toujours laissé vous exprimer. Par contre, ces espèces de pugilat, je n'admets pas ça ici. Vous ferez ce que vous voulez dans 6 mois, dans 8 mois mais j'ai l'avantage d'être encore Président pour quelques mois donc, aujourd'hui ce type de débat ne passera pas. Merci. »

Monsieur NOTTIN : « J'ai juste parlé, moi, de la régie publique de l'eau. Je n'ai rien dit d'autre. Ce n'est pas moi qui suis parti dire que c'est hors sujet. »

Monsieur DUPATY : « Vous allez avoir l'occasion de vous exprimer encore une fois après, plusieurs fois même, puisqu'on va aborder les rapports sur l'eau. »

Monsieur CHRISTODOULOU : « Merci de me donner la parole. Je saisis un peu la balle au bond par rapport à la qualité de nos débats. Vous êtes le président de l'assemblée, il faudrait aussi faire un peu la police de l'assemblée, j'ai l'impression. Je vous explique pourquoi. A chaque fois que Monsieur NOTTIN prend la parole, ou même moi, quand tout à l'heure j'ai pris la parole, on entend des remarques et du brouhaha derrière. C'est un peu désagréable. Je pense qu'on a le droit de s'exprimer sereinement, calmement comme vous voulez, mais il faut aussi que nos collègues écoutent et retiennent un peu leurs remarques désagréables. Merci. »

Monsieur DIGEON : « Vous n’êtes pas habitué, c’est pour cela. Vous n’êtes pas suffisamment là. »

Monsieur CHRISTODOULOU : « C’est pour cela. Je reviens et ça me choque un peu par rapport à ce que vient de dire Monsieur le Président. »

Monsieur DIGEON : « Il ne faut pas que cela vous empêche de venir. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-253 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l’Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que, L’Agence de l’Eau Seine-Normandie dont dépend l’Agglomération Montargoise a adopté le 19 septembre 2024 son 12^{ème} programme d’intervention pour la période 2025-2030.

Le 12^{ème} programme encadre les domaines d’intervention de l’Agence de l’Eau Seine Normandie ainsi que les niveaux d’accompagnement financier par nature d’action. Il détaille également le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre. A cet effet, de nouvelles orientations stratégiques ont été adoptées. Par là-même, les critères d’éligibilité des pétitionnaires sollicitant un accompagnement financier auprès de cet organisme ont évolué et ont été renforcés.

Les collectivités portant la compétence eau potable souhaitant être éligibles à l’accompagnement financier de l’Agence de l’Eau Seine Normandie doivent élaborer puis adopter, par délibération, leur propre stratégie de préservation de la ressource en eau. En février 2025, les élus communautaires ont adopté à l’unanimité le plan d’actions sobriété présenté en séance du 4 février 2025. Ce plan d’actions ne constituait que le volet quantitatif de la stratégie de préservation de la ressource en eau attendu par l’Agence de l’Eau Seine Normandie.

La stratégie de préservation de la ressource qui vous est proposée a été soumise à l’Agence de l’Eau Seine Normandie qui a confirmé que le document répond à ses attentes. Le document est construit en plusieurs chapitres dans lesquels sont établis les caractéristiques du service, les enjeux de préservations de la ressource en eau et les objectifs sur le plan qualitatif et quantitatif. En réponse aux objectifs que la collectivité s’est fixée, la collectivité a identifié des actions qui devront contribuer à atteindre le niveau de résultat attendu à l’horizon 2035.

Les actions retenues pour la période 2025 – 2035 ont été organisées en axes de travail pour le volet quantitatif comme qualitatif :

Sur le plan quantitatif :

- ✓ *Axe n°1 : Réduction des consommations d’eau potable*
 - *Réalisation d’une étude « incitative » de la tarification de l’eau ;*
 - *Réalisation d’une étude comportementale des 10 plus gros consommateurs de l’agglomération et accompagnement de ceux-ci en vue de réduire leur consommation ;*
 - *Réalisation d’un audit des consommations et équipements des bâtiments publics du territoire de l’agglomération (y compris donc les communes souhaitant y participer) ;*

- *Individualisation des compteurs d'eau des bâtiments collectifs : Incitation des copropriétés et des bailleurs sociaux à devenir des abonnés du service de l'eau (permettant ainsi de maîtriser leur consommation et de ne plus payer celle-ci au travers des charges) ;*
- *Sensibiliser les collectivités à planter des espèces peu consommatrices d'eau*
- *Distribution de kit hydro-économes sur le territoire, en commençant en priorité par les bâtiments publics*
- *Réalisation d'un kit de communication « Grand public »*
- *Récupération des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.*
- ✓ *Axe n°2 : Réduction des pertes en eau*
 - *Poursuite de l'amélioration de la sectorisation eau potable de l'Agglomération Montargoise ;*
 - *Acquisition de pré-localisateurs de fuite fixes ;*
 - *Optimisation de l'exploitation de la sectorisation existante (en lien avec le délégataire).*
 - *Pérennisation du niveau d'investissement de la collectivité dans le remplacement des réseaux et branchements fuyards.*

Sur le plan qualitatif :

- ✓ *Axe n°1 : Améliorer la connaissance du territoire*
 - *Poursuivre l'analyse mensuelle de la qualité des eaux brutes : AAC (aire d'alimentation de captage) Aulnoy et Chise*
 - *Améliorer la connaissance des sols et caractériser son état biologique : AAC Aulnoy et Chise*
- ✓ *Axe n°2 : Limiter le lessivage de l'azote*
 - *Réaliser les campagnes de reliquats azotés entrée d'hiver : AAC Aulnoy et Chise*
 - *Poursuivre la mise en place de la démarche de gestion dynamique incluant des mesures de reliquats azotés post récolte et entrée hiver à intervalle de 3 semaines : AAC Aulnoy et Chise*
 - *Co-construire une stratégie de couverts intercultures : AAC Aulnoy et Chise*
- ✓ *Axe n°3 : Réduire la présence de produits phytosanitaires aux captages*
 - *Accompagner les agriculteurs engagés en MAEC (mesure agroenvironnementales et climatiques) : AAC Aulnoy et Chise*
 - *Promouvoir des techniques alternatives au désherbage chimique : AAC Aulnoy et Chise*
- ✓ *Axe n°4 : Développer les surfaces d'intérêt agro-environnemental*
 - *Encourager les filières/cultures à bas niveau d'intrant : AAC Aulnoy et Chise*
 - *Maintien des surfaces en agriculture biologique : AAC Aulnoy et Chise*
 - *Promouvoir le systèmes agroforestiers et l'implantation de haie : AAC Aulnoy et Chise*
 - *Promouvoir l'enherbement des parcelles vulnérables : AAC Aulnoy et Chise*
 - *Recenser les pratiques actuelles sur le foncier communautaire cultivé (foncier aérodrome de Vimory) : AAC Aulnoy*
 - *Instaurer des pratiques favorables à la préservation de la ressource sur le foncier communautaire cultivé (foncier aérodrome de Vimory) : AAC Aulnoy*
 - *Poursuivre la stratégie d'acquisition foncière : AAC Chise*
- ✓ *Axe n°5 : Sensibilisation aux enjeux de préservation de la ressource en eau*

- *Sensibilisation des élus et des agents de l'Agglomération Montargoise à la préservation de la ressource en eau*

Les moyens pressentis comme nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions ont été évalués et définis. Sur le plan qualitatif, l'Agglomération Montargoise souhaite reconduire le partenariat historique avec le PETR Gâtinais montargois, et plus précisément son pôle de préservation de la ressource au sein duquel un poste est dédié à l'animation agricole et non agricole des deux aires d'alimentation de captage de l'Agglomération Montargoise que sont la Chise et l'Aulnoy.

L'Agglomération Montargoise pourra prétendre à l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un grand nombre d'actions listées ci-dessus.

Le plan d'actions détaillé par année et avec un budget prévisionnel est annexé à la délibération. Les enveloppes financières, estimatives à ce stade, correspondent aux dépenses réelles hors bénéfice des éventuelles subventions. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2133-6 et L2133-7 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 9 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2025 ;

Considérant que la « stratégie de préservation de la ressource en eau » est une condition nécessaire à l'obtention d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Adopte la stratégie de préservation de la ressource en eau dont le plan d'actions est décrit ci-dessus en vue de faire évoluer positivement sa qualité dans le milieu naturel et de réduire les prélèvements de celle-ci.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public, Monsieur le Président du PETR ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

32) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise a délégué son service public d'assainissement collectif et non collectif pour ces 15 communes membres depuis le 1^{er} août 2017 pour une durée de 10 ans et 5 mois. Ce contrat de délégation court jusqu'au 31 décembre 2027.

Depuis le 1^{er} août 2017, le contrat a été modifié par :

- L'avenant n° 1 entré en vigueur le 01/07/2021 concernant des mises au point du contrat et l'instauration d'une rémunération à la performance ;
- L'avenant n° 2 entré en vigueur le 19 décembre 2024 adaptant le contrat consécutivement à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
- De l'avenant n° 3 entré en vigueur le 1er avril 2025 concernant la prise en compte de nouveaux ouvrages, la prise en compte de l'évolution des conditions d'achat d'énergie dans l'économie du contrat ainsi que des adaptations au contrat apparues nécessaires à moins de trois ans de son échéance.

Le contexte de signature du présent avenant est lié au règlement par les parties des plus-values extraordinaires supportées par le Délégué en lien avec la présence d'une pollution au Polychlorobiphényle (PCB) dans les boues traitées, dont l'origine a été recherchée et établie comme étant hors de la responsabilité du Délégué.

Le principe de participation à la prise en charge d'une partie des plus-values supportées par le Délégué avait été rappelé notamment à l'occasion de l'avenant n°3, sous la forme d'une indemnisation.

L'introduction des PCB dans les réseaux est survenue en septembre 2023, elle a conduit à la présence de PCB dans les boues traitées de la station d'épuration entre septembre 2023 et décembre 2024 ; compte tenu du stockage des boues, les derniers lots de boues contaminées, nécessitant le recours à une filière différente de celle prévue au contrat, ont été évacués en mai 2025.

La présence de PCB dans les boues traitées a eu pour conséquence pour le Délégué :

- La nécessité de mettre en place des campagnes de prélèvements et d'analyses spécifiques,
- La nécessité de mener des investigations sur le terrain afin de localiser le lieu d'introduction des PCB dans les réseaux de la Collectivité,
- D'investiguer sur le terrain de manière à évaluer les stigmates de la pollution sur l'ensemble du réseau et des ouvrages situés entre le lieu d'introduction des PCB et la station d'épuration des Près Blonds à Chalette-sur-Loing ;
- De « décontaminer » l'ensemble du réseau et des ouvrages situés entre le lieu d'introduction des PCB et la station d'épuration des Près Blonds à Chalette-sur-Loing par curage ;
- La nécessité d'isoler les lots de boues contaminées,
- La nécessité de rechercher des filières alternatives pour l'évacuation des boues selon les teneurs en PCB et les prescriptions des autorités administratives.
- D'obtenir les autorisations administratives préalables à l'organisation des campagnes d'évacuation des boues dans le respect des filières agréées.

D'un commun accord entre les parties, celles-ci sont convenues d'indemniser le Délégué à concurrence de 479 272 euros HT selon le détail suivant :

€ courants	Total	Dont à la charge de SUEZ		Dont indemnité versée par l'AME	
		Soit % SUEZ	Montant SUEZ	Soit % AME	Montant AME
AXE 1 - déterminer l'origine de la pollution	22 601,56 €	50%	11 300,78 €	50%	11 300,78 €
AXE 2 - gérer les boues polluées	511 192,49 €	100%	511 192,49 €	0%	-
	899 938,90 €	50%	449 969,45 €	50%	449 969,45 €
	1 411 131,39 €	68%	961 161,94 €	32%	449 969,45 €
AXE 3 - sortir de la crise	36 003,97 €	50%	18 001,99 €	50%	18 001,99 €
Total	1 469 736,92 €	67%	990 464,71 €	33%	479 272,22 €

Les parties se sont entendues pour considérer :

- que les charges constatées sur la période allant de septembre 2023 au 31 janvier 2024 sont imputées à 100 % au Déléataire, soit 511 192,49 euros HT,
- que les charges postérieures au 1^{er} février 2024 soit 958 544,43 euros HT sont réparties à 50/50 entre le Déléataire et l'Agglomération Montargoise,
- que le montant de l'indemnité versée au Déléataire par l'Agglomération Montargoise est de 479 272,22 euros HT.

Cette indemnité vient solder le passif consécutif à l'introduction de PCB dans les réseaux d'assainissement collectif à l'automne 2023.

Le versement de cette somme interviendra pour moitié sur l'exercice 2025 et pour le reste sur l'exercice 2026.

Aussi, dès la date d'effet du présent avenant, le Déléataire pourra émettre une facture d'un montant de 239 636,11 euros HT.

La seconde facture, du même montant, pourra être émise à compter du 1^{er} juin 2026.

Je vous propose d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif. »

Monsieur NOTTIN : « Oui, juste pour dire que je m'abstiendrai parce que quand les bénéfices de Suez s'envolent, il ne rend jamais rien à la collectivité. Là, il y a quelque chose, vous dites que c'est hors la responsabilité du délégataire mais avec tout l'argent qu'ils ont accumulé depuis fort longtemps sur notre dos, voilà, sur le principe je préfère m'abstenir. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-254 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, responsable de la Commission des Travaux rappelle que l'Agglomération Montargoise a délégué son service public d'assainissement collectif et non collectif pour ces 15 communes membres depuis le 1^{er} août 2017 pour une durée de 10 ans et 5 mois.

Ce contrat de délégation court jusqu'au 31 décembre 2027.

Depuis le 1^{er} août 2017, le contrat a été modifié par :

- L'avenant n°1 entré en vigueur le 01/07/2021 concernant des mises au point du contrat et l'instauration d'une rémunération à la performance ;*
- L'avenant n°2 entré en vigueur le 19 décembre 2024 adaptant le contrat consécutivement à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie applicable au 1^{er} janvier 2025.*
- De l'avenant n°3 entré en vigueur le 1^{er} avril 2025 concernant la prise en compte de nouveaux ouvrages, la prise en compte de l'évolution des conditions d'achat d'énergie dans l'économie du contrat ainsi que des adaptations au contrat apparues nécessaires à moins de trois ans de son échéance*

Le contexte de signature du présent avenant est lié au règlement par les parties des plus-values extraordinaires supportées par le Délégitaire en lien avec la présence d'une pollution au Polychlorobiphényle (PCB) dans les boues traitées, dont l'origine a été recherchée et établie comme étant hors de la responsabilité du Délégitaire.

Le principe de participation à la prise en charge d'une partie des plus-values supportées par le Délégitaire avait été rappelé notamment à l'occasion de l'avenant n°3, sous la forme d'une indemnisation.

L'introduction des PCB dans les réseaux est survenue en septembre 2023, elle a conduit à la présence de PCB dans les boues traitées de la station d'épuration entre septembre 2023 et décembre 2024 ; compte tenu du stockage des boues, les derniers lots de boues contaminées, nécessitant le recours à une filière différente de celle prévue au contrat, ont été évacués en mai 2025.

La présence de PCB dans les boues traitées a eu pour conséquence pour le Délégitaire :

- La nécessité de mettre en place des campagnes de prélèvements et d'analyses spécifiques,*
- La nécessité de mener des investigations sur le terrain afin de localiser le lieu d'introduction des PCB dans les réseaux de la Collectivité,*
- D'investiguer sur le terrain de manière à évaluer les stigmates de la pollution sur l'ensemble du réseau et des ouvrages situés entre le lieu d'introduction des PCB et la station d'épuration des Près Blonds à Chalette-sur-Loing ;*
- De « décontaminer » l'ensemble du réseau et des ouvrages situés entre le lieu d'introduction des PCB et la station d'épuration des Près Blonds à Chalette-sur-Loing par curage ;*
- La nécessité d'isoler les lots de boues contaminées,*
- La nécessité de rechercher des filières alternatives pour l'évacuation des boues selon les teneurs en PCB et les prescriptions des autorités administratives.*
- D'obtenir les autorisations administratives préalables à l'organisation des campagnes d'évacuation des boues dans le respect des filières agréées.*

D'un commun accord entre les parties, celles-ci sont convenues d'indemniser le Délégitaire à concurrence de 479 272 euros HT selon le détail suivant :

€ courants	Total	Dont à la charge de SUEZ		Dont indemnité versée par l'AME	
		Soit % SUEZ	Montant SUEZ	Soit % AME	Montant AME
AXE 1 - déterminer l'origine de la pollution	22 601,56 €	50%	11 300,78 €	50%	11 300,78 €
AXE 2 - gérer les boues polluées	511 192,49 €	100%	511 192,49 €	0%	-
	899 938,90 €	50%	449 969,45 €	50%	449 969,45 €
	1 411 131,39 €	68%	961 161,94 €	32%	449 969,45 €
AXE 3 - sortir de la crise	36 003,97 €	50%	18 001,99 €	50%	18 001,99 €
Total	1 469 736,92 €	67%	990 464,71 €	33%	479 272,22 €

Les parties se sont entendues pour considérer :

- que les charges constatées sur la période allant de septembre 2023 au 31 janvier 2024 sont imputées à 100 % au Déléataire, soit 511 192,49 euros HT,
- que les charges postérieures au 1^{er} février 2024 soit 958 544,43 euros HT sont réparties à 50/50 entre le Déléataire et l'Agglomération Montargoise,
- que le montant de l'indemnité versée au Déléataire par l'Agglomération Montargoise est de 479 272,22 euros HT.

Cette indemnité vient solder le passif consécutif à l'introduction de PCB dans les réseaux d'assainissement collectif à l'automne 2023.

Le versement de cette somme interviendra pour moitié sur l'exercice 2025 et pour le reste sur l'exercice 2026.

Aussi, dès la date d'effet du présent avenant, le Déléataire pourra émettre une facture d'un montant de 239 636,11 euros HT.

La seconde facture, du même montant, pourra être émise à compter du 1^{er} juin 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-157 en date du 29 juin 2017 approuvant le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif conclu avec la Société SUEZ Eau France pour les 15 communes membres de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le contrat de délégation du Service Public d'assainissement collectif et non collectif signé le 13 juillet 2017 ;

Vu le projet d'avenant n°4 au contrat en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission des Travaux en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2025,

Considérant que l'alinéa 3 de l'article 6 du Code de la commande publique prévoit que le Déléataire a droit à une indemnité lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'économie du contrat,

Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de Délégation de service public et de ses annexes, amendés ou modifiés par les avenants et leurs annexes ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT),

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n° 4 au contrat de délégation du Service Public d'assainissement collectif et non collectif.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ci-annexé.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et au représentant du délégataire.

33) Agglomération Montargoise (communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur au travers d'une délégation de service public auprès de SUEZ Eau France. Il revient au Conseil communautaire de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 pour ces 5 communes.

Ce service est assuré **en concession avec SUEZ Eau France et dessert 52 078 habitants au 31/12/2024.**

Les 6 ressources sont les forages Chise 1, 2 et 3 sur la commune d'Amilly et Aulnoy 1, 2 et 3 sur la commune de Pannes. La totalité de l'eau distribuée provient de ressources souterraines.

Le volume prélevé en 2024 atteint 3 391 621 m³ d'eau, soit – 1,9 % sur 2024 (3 455 685 m³ en 2023).

L'eau consommée autorisée, de 2 868 925 m³ en 2024 (2 975 548 m³ en 2023), est distribuée à 21 761 abonnés.

Le nombre d'abonnés (domestiques et non domestiques) se répartit ainsi par commune :

- Amilly	6 161
- Châlette-sur-Loing	4 828
- Montargis	4 519
- Pannes	1 844
- Villemandeur	3 679

Les clients situés sur la commune de la Selle-en-Hermoy sont affichés sur la commune d'Amilly depuis 2021.

Le rendement du réseau est de 86,30 % pour l'année 2024 (85,20 % en 2023, valeur révisée en 2023).

La longueur du réseau est de 424,133 km au 31/12/2024 ; il existe 8 réservoirs sur tout d'une capacité globale de 8 950 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Montant de la facture 120 m ³	309,00	315,47	328,39	351,73	367,60
Prix du m ³	2,58	2,63	2,75	2,93	3,06
Variation	+ 7,58%	+2,09%	+4,0%	+6,5%	+4,5%

Le taux d'impayés pour l'année 2024 est de 4,06 % à fin 2024.

Les recettes de vente d'eau ont représenté 7 374 997 € en 2024 (6 806 508 € en 2023) dont 1 302 936,0 € de surtaxes reversées à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

L'intéressement au volume supplémentaire a représenté 142 154,62 € et la redevance pour occupation du domaine public le montant de 17 345,09 €.

Aucune pénalité ne sera appliquée en lien avec l'exercice 2024.

Les recettes de la collectivité en lien avec l'année 2024, autres que celles liées à la vente d'eau, ont représenté le montant de 159 499,71 €.

Qualité de l'eau en 2024 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire sur la distribution sont les suivants :

- Sur la distribution :
 - Microbiologie : nb contrôles 73 : 0 non conforme
 - Physico chimique : nb contrôles 166 : 22 non conforme

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2024 correspond à une note de 120 sur 120.

Financement des investissements :

L'encours de la dette du service d'Eau potable est de **3 102 962 € au 31/12/2024** (3 330 985 € au 31/12/2023), l'épargne brute au 31/12/2024 s'élève à 1 347 658 € soit une durée **d'extinction de la dette de 2,3 années**.

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2024 représentent un investissement de 3 238 105,85€ (1 409 110,90 € en 2023) dont 707 566,85 € imputés sur les fonds contractuels gérés par SUEZ Eau France (727 224,27 € en 2023).

Le montant des subventions perçues par la collectivité au cours de l'exercice 2024 représente 783 320 € (63 386 € en 2023).

La **dotation aux amortissements** inscrit à l'exercice 2024 s'élève à **165 386 € (145 126 € en 2023)**.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable 2024. »

Monsieur NOTTIN : « Je vais essayer de faire vite puisque là on a découplé cette année le rapport de l'Agglomération du rapport du délégataire. J'avais déjà repris certains éléments dans le rapport sur l'eau mais par contre il y en a qui sont communs, donc je suis obligé de les reprendre. Concernant le rendement du réseau révisé, il a légèrement augmenté à 86,2 % avec quand même 14 % de perte, ce qui reste, je le redis à chaque fois bien trop. C'est quand même

1 400 m³ par jour, 500 000 m³ par an, soit 200 piscines olympiques qui se déversent chaque année dans nos souterrains. C'est une gabegie économique car cette eau a nécessité de l'argent pour être potabilisée et donc comprise dans les factures des usagers. C'est aussi une gabegie écologique puisque sa production nécessite la mobilisation d'énergies. Le rendement du réseau est en légère hausse après avoir baissé chaque année depuis 2020. Il était alors de 87,6 %. En 2018, le taux du rendement était même de 89,9 %. Nous en sommes loin aujourd'hui. Quelles pistes proposez-vous pour améliorer le rendement du réseau ? On n'a rien dans le rapport.

Monsieur DIGEON quitte la séance à 20 heures 18.

Au niveau national, 1 milliard de mètres cube se perdent chaque année dans les fuites, soit près de 20 % de la consommation d'eau potable. A chaque fois, je le redis, il faudrait qu'un cabinet indépendant puisse expertiser, lui aussi, le taux de rendement du réseau car les chiffres donnés sont ceux de Suez qui est juge et partie. Et en plus, on voit que 20 % du réseau est maintenant constitué de PVC, de PED, bref du plastique avec une espérance de vie de 40 ans. La fonte est pourtant normalement privilégiée pour permettre de ne pas avoir à réinvestir avant 80 ans.

Deuxième remarque, l'eau dans l'agglomération est une eau chère et bien plus chère que la moyenne nationale. C'est confirmé dans ce rapport avec une forte augmentation de 4,5 % du tarif de l'eau dans notre agglomération en 2024. Cela fait quand même 16,5 % d'augmentation en 3 ans, ce qui est absolument considérable à 3,06 €/m³ contre 2,13 € en moyenne nationale en 2024, soit quand même 30 % au-dessus de cette même moyenne nationale. Si on y ajoute le coût du mètre cube de l'assainissement 1,90 € on arrive à 4,83 €/m³ eau + assainissement contre 4,34 € en moyenne nationale, c'est quand même là encore 14 % au-dessus de cette même moyenne nationale. Evidemment, cette augmentation est liée à l'application de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie mais également à la formule d'indexation des prix prévue au contrat de délégation de service public qui s'applique chaque année automatiquement sans tenir compte de la situation économique et sociale.

Le renouvellement des canalisations continue à être ridicule car en 2024 le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,67 %. Au cours des 5 dernières années, seulement 14,15 km de linéaire de réseau ont été renouvelés sur les 423 km du réseau. Rappelons que la durée de vie du réseau d'eau potable est de 50 à 75 ans et que le remplacement des conduites endommagées et anciennes permet de réduire les fuites et le prélèvement sur la ressource tout en sécurisant le réseau. Le nouveau contrat de DSP avec Suez a prévu un taux de 0,34 % de renouvellement, bien en-deçà des travaux indispensables à réaliser. Il serait d'ailleurs utile d'avoir un état précis du réseau actualisé. Combien de kilomètres de canalisation en état préoccupant ? Combien en sensible ? Le taux de 0,67 représente seulement 3,8 km en 2024 et à ce rythme-là, il faudrait 111 ans pour renouveler le réseau actuel. Alors, les branchements plomb, je n'en parle pas parce que ce n'est pas spécifiquement dans ce rapport, et puis je me suis déjà exprimé là-dessus en juillet.

Enfin, l'indice global de protection de la ressource stagne à 60 % comme chaque année. Une remarque concernant la protection de la ressource, de nombreux opérateurs de l'eau, y compris privés, mettent en place des politiques vertueuses de protection de la ressource en eau. Celles-ci ont par exemple vocation à aider à s'installer dans un périmètre très large autour des points de captation des agriculteurs en pratique modérée ou biologique. Cela permet de protéger la ressource en eau en évitant des pénétrations de pesticides dans les nappes et cela crée un cercle vertueux de développement économique pour les territoires. Une telle orientation doit être suivie localement.

Concernant la qualité de l'eau, le nombre de prélèvements physico-chimiques non conformes a quand même été multiplié par 4 en 2024. Il est passé de 6 à 22. Cela fait quand même 13,25 % des prélèvements qui ne sont pas conformes, c'est page 16 du rapport de l'Agglomération. C'est quand même inquiétant. Quant aux pénalités contractuelles infligées à la Lyonnaise/Suez pour divers manquements de ses obligations contractuelles, elles s'élèvent quand même à 70 312 € ; là aussi, ça questionne. Vous allez me dire "certes, il y a eu des pénalités", oui mais cela veut dire quand même que s'il faut les pénaliser ils ne font pas toujours bien leur travail, donc c'est inquiétant parce qu'ils s'en mettent quand même plein les poches. Le montant prévisionnel des travaux de renouvellement du réseau par la Lyonnaise/Suez en 2024 va baisser de moitié : 400 000 € en 2025 contre 800 000 € en 2024, c'est page 26.

Monsieur DIGEON siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 22.

Enfin, notons que le contrat de DSP est très juteux pour la Lyonnaise/Suez, c'est pour cela que j'ai justifié mon abstention tout à l'heure sur le dédommagement parce que là quand même, elle a récolté 5,4 millions d'euros de recettes en 2024, en hausse de 5,29 % et +7,25 % en 2 ans, ce qui s'explique notamment par la forte augmentation du tarif de l'eau. Donc, je finis par-là : la création d'une régie publique de l'eau dans l'agglomération montargoise permettrait un vrai contrôle des élus et des citoyens sur la production et la distribution de l'eau et ce serait insuffler une vision de long terme et du bien commun partagé par le plus grand nombre autour de l'eau. L'eau, c'est le patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. L'intérêt général ne peut être confié à une multinationale privée comme la Lyonnaise/Suez. »

Monsieur CHRISTODOULOU : « J'aimerais souligner 2 éléments. Le premier concerne le rendement du réseau. Sur le papier, il s'améliore avec le temps, c'est-à-dire qu'on aurait moins de fuites mais dans la réalité, le pourcentage qu'on nous donne n'est pas vraiment fiable. C'est purement déclaratif. C'est issu d'une expertise réalisée par le délégataire qui repose sur une faible partie du réseau. En général, c'est 5 %, donc ce n'est pas issu d'un diagnostic sur l'intégralité du réseau.

Le deuxième élément, c'est la question du prix de l'eau qui a bondi de plus de 30 % entre 2019 et 2025. L'eau n'est pas une marchandise, c'est un commun du vivant indispensable à la vie. Comment mettre en œuvre de manière effective le droit à l'eau potable reconnu comme un droit de l'homme par la résolution des Nations-Unies de 2010 si dans le même temps, une barrière financière se dresse dans l'accès à cette ressource vitale ? Dans quelques agglomérations dirigées par des élus de diverses couleurs politiques, de gauche comme de droite, les premiers mètres cubes d'eau indispensables à la vie, en général 15 m³ ont été rendus gratuits. Pourquoi ne pas avoir une réflexion sur ce sujet ?

Et bien sûr, comme l'a évoqué aussi Monsieur NOTTIN, c'est la question de la régie publique de l'eau qui ici fait surface : une cogestion citoyenne publique et écologique de l'eau qui la libère des griffes du marché. En moyenne, la régie publique permet d'offrir une eau 20 % moins chère que si elle est confiée au privé qui elle est soumise à l'impératif de profit. C'est prouvé, c'est documenté. C'est aussi le sens de l'histoire. De nombreuses délégations de service public, au cours des 30 dernières années, ont été abandonnées au profit du public. Aujourd'hui, c'est 80 % des services d'eau en France qui sont gérés par le public. Pourquoi donc ne pas engager la réflexion sur ce sujet ? Merci. »

Monsieur BILLAULT : « Je vais répondre au moins sur un point, sans entrer dans le détail parce que je n'ai pas votre compétence, certainement, mais quand vous parlez de rendement, c'est simple, ce n'est pas déclaratif. Un rendement, c'est un rapport entre l'eau tirée et l'eau vendue. Un rendement, c'est tout simple. C'est pour cela que je suis assez surpris aujourd'hui que vous vouliez modifier les règles. On prend ce qu'on a prélevé, on prend ce qu'on a vendu, ça fait un ratio et le différentiel, ce sont les lavages des châteaux d'eau et éventuellement la consommation des gens du voyage. C'est tout simple. Ce n'est pas véritablement comme vous le dites. »

Délibération n° 25-255 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 9 septembre 2025 ;
Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 15 septembre 2025 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable, établi par l'Agglomération Montargoise en septembre 2025 pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable pour l'exercice 2024 pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Madame le Maire de Villemandeur et Messieurs les Maires d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis et Pannes.

34) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, communauté d'agglomération comprenant les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert** 4 332 habitants, au 31/12/2024, répartis comme suit :

- Chevillon-sur-Huillard : 1 530 hab.
- Saint-Maurice-sur-Fessard : 1 172 hab.
- Villemoutiers : 486 hab.
- Vimory : 1 144 hab.

Les 2 ressources sont le forage au lieu-dit « La Justice » à Saint Maurice sur Fessard et le forage au lieu-dit « Le Ratibeu » à Chevillon sur Huillard.

Le volume d'eau prélevé en 2024 atteint **230 574 m³** soit une baisse de 11.5 % par rapport à 2023 (pour rappel il était de 260 980 m³ en 2023).

Le volume consommé en 2024 a été de 199 227 m³ (235 847 m³ en 2023) ;
Le syndicat comptait 2 221 compteurs au 22 mars 2024 (2 224 au 23 mars 2023).

Le rendement du réseau est de **88,492 %** en 2024 (pour rappel 93,715 % en 2023).

La longueur du réseau est de 175,87 km fin 2024 (175,87 km fin 2023).

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	2022	2023	2024
Montant de la facture 120 m ³	190,92	195,97	205.25
Prix du m ³	1,591	1,633	1.71

Au cours de l'exercice 2024, le syndicat a abondé ou versé à un fonds de solidarité 6 981.54 €.

Les recettes de vente d'eau ont représenté **368 198.45 € en 2024** (389 046.45 € en 2023).

Le taux d'impayés TTC sur les factures d'eau cumulées à la fin de l'exercice 2024 (part fixe abonnement + consommation depuis les 5 derniers exercices incluant les non-valeurs) s'élève à **11%** soit 40 338,08 € (11.2% fin 2022).

Qualité de l'eau en 2024 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : taux de conformité de 100 % (100% en 2023)
- Physico chimique : taux de conformité de 100 % (100 % en 2023)

Indicateurs du service pour l'année 2024 :

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a été de 100 %
- Indice linéaire des volumes non comptés : 0,178
- Indice linéaire des pertes en réseau : 0,151
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 60 %
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : nul
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 100 %
- Dette du service : aucun emprunt n'est inscrit au compte administratif 2024

Le nombre de réclamations a été assez significatif en 2024 suite à la facturation de l'assainissement collectif par SUEZ : les abonnés invoquant l'abonnement du compteur en assainissement qui n'a pas lieu d'exister ou le volume facturé par SUEZ ne correspondant pas à celui facturé en eau potable.

Je vous propose de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory. »

Délibération n° 25-256 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 autorisant l'adhésion au SIAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Villemoutiers de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, pour le territoire de la commune de Vimory, pour la compétence production et stockage de l'eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, actant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing aux communes de Chevillon-sur-Huillard et Saint-Maurice-sur-Fessard au sein du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Villemoutiers pour la production, le transfert et le stockage de l'eau potable.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 actant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing aux communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint Maurice-sur-Fessard et Vimory au sein du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory pour la compétence « distribution d'eau potable » ;

Vu la délibération n°D01-2025 du Conseil syndical dans sa séance du 3 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Travaux du 9 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;

*Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 9 septembre 2025 ;
Considérant que le périmètre de l'Agglomération Montargoise recoupe partiellement le périmètre du syndicat de par les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory ;*

Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, reçu à l'Agglomération Montargoise le 4 février 2025 pour l'exercice 2024, par le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory, gestionnaire du service ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau Potable pour l'exercice 2024 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory, Messieurs les Maires de Chevillon-sur-Huillard et Saint-Maurice-sur-Fessard et Madame le Maire de Vimory.

35) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023-2024

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, communauté d'agglomération, assure la représentation-substitution de la commune de Lombreuil au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes d'Oussoy-en-Gâtinais, Thimory, La Cour Marigny et Lombreuil.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour la commune de Lombreuil, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023-2024 du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais (période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024).

Ce service est assuré en régie par le Syndicat et dessert 1 801 habitants auxquels s'ajoutent le Lotissement de la Borde sur la commune de Noyers (environ 300 habitants) sur la période 2023-2024.

La ressource est le forage situé sur la commune de Thimory, à mi-distance entre le village et celui de La Cour Marigny.

Le volume pompé sur l'exercice 2023-2024 atteint **137 972 m³** d'eau.

L'eau vendue représente **116 118 m³** en 2023- 2024 et est distribuée à **1 077 clients**.

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Oussoy-en-Gâtinais : 214
- Thimory : 359
- La Cour-Marigny : 198
- Lombreuil : 136
- Noyers (lotissement La Borde) : 170

Le rendement du réseau est de 84,16 % sur la période 2023-2024.

La longueur du réseau est de 80 km ; il existe 1 réservoir sur tour d'une capacité de 600 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	Année 2023-2024
Montant de la facture 120 m ³	202.50 €
Prix du m ³	1.687 €

Qualité de l'eau sur la période 2023-2024 et développement durable :

Les résultats des analyses chimiques révèlent une eau faiblement minéralisée, bicarbonatée calcique, de bonne qualité. La qualité bactériologique est également bonne, avec absence totale de germe et coliforme.

L'eau distribuée ne subit aucun traitement bactéricide.

Ces résultats mettent en évidence une eau de bonne qualité, conforme à la réglementation actuelle. La nappe de la craie apparaît bien protégée naturellement de toute pollution.

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

Sans objet.

Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023-2024 (période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Oussoy-en-Gâtinais. »

Délibération n° 25-257 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 actant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing à la commune de Lombreuil au

sein du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable d’Oussoy-en-Gâtinais pour la production, le transport et le stockage de l’eau potable ;

Vu l’arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 actant la représentation-substitution de la communauté d’Agglomération Montargoise Et rives du loing à la commune de Lombreuil au sein du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable d’Oussoy-en-Gâtinais pour la compétence « distribution d’eau potable » ;

Vu la délibération du Conseil syndical dans sa séance du 25 septembre 2024 ;

Vu l’avis de la Commission Travaux du 9 septembre 2025 ;

Vu l’avis du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 9 septembre 2025 ;
Considérant que le périmètre de l’Agglomération Montargoise recoupe partiellement le périmètre du syndicat de par la commune de Lombreuil ;

Considérant que l’Agglomération Montargoise exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l’eau potable pour la commune de Lombreuil ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé à l’Agglomération Montargoise pour l’exercice 2023-2024 (période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024), par le SMAEP d’Oussoy-en-Gâtinais, gestionnaire du service ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l’Eau Potable pour l’exercice 2023-2024 du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d’Oussoy-en-Gâtinais.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d’Oussoy-en-Gâtinais et Monsieur le Maire de Lombreuil.

Monsieur DEMAUMONT quitte la séance à 20 heures 30.

36) Agglomération Montargoise : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif – Exercice 2024

Monsieur DUPATY : « L’Agglomération Montargoise, Communauté d’Agglomération comprenant les communes d’Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, assure sa compétence Assainissement Collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L’Agglomération Montargoise exerçant la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées pour les communes d’Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Vimory et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l’Assainissement collectif pour l’exercice 2024 pour ces 13 communes.

Ce service est assuré en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 64 787 habitants au 31/12/2024.

Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d’épuration :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blonds à Chalette-sur-Loing : 85 000 équivalents-habitants (EH)
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH)
- les 2 stations d'épuration de Chevillon-sur-Huillard « le bourg » et « le Migneret »
- le lagunage de Solterre (400 EH)
- la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard (450 EH).

Le service d'assainissement collectif est délivré à **24 634** clients en 2024 (24 551 en 2023).

La longueur du réseau est de **407,86 km** au 31/12/2024.

Prix de l'assainissement des eaux usées pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année (en euros TTC) :

Année	€/m ³ base 120 m ³					
	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Amilly	2,09	1,95	1,99	2,08	2,06	1.90
Cepoy						
Châlette-sur-Loing						
Chevillon-sur-Huillard						
Conflans-sur-Loing						
Corquilleroy						
Montargis						
Pannes						
Paucourt						
St-Maurice-sur-Fessard						
Solterre						
Villemandeur						
Vimory						
		-6,7 %	2,2%	4,6 %	-1,0%	-7.5%

Le taux d'impayés sur les factures de l'année 2023 au 31/12/2024 s'élevait à 3,51%. (3,26 % fin 2023 sur les factures de 2022)

Les recettes de collecte et traitement des eaux usées ont représenté **6 362 486€ en 2024** (6 353 633 € en 2023) dont **1 190 075 €** de surtaxes et abonnements reversés à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing. (1 396 352 € en 2023).

L'intéressement au volume supplémentaire a représenté 98 846.23 € et la redevance pour occupation du domaine public le montant de 46 752.54 €.

Un montant de 3 810,18 € de pénalité a été appliqué à SUEZ Eau France en 2025 au titre de l'année 2024.

Les recettes de la collectivité en lien avec l'année 2024, autres que celles liées à la vente d'eau, ont représenté le montant de **553 126,95 €**.

Conformité du service d'Assainissement collectif en 2024 :

L'indice global de conformité de la collecte des effluents est 13 (100 en 2023).

L'indice global de conformité des équipements des stations d'épuration est 100 (100 en 2023).

L'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2024 correspond à une note de 117 sur 120 (117 en 2023).

Financement des investissements :

L'**encours de la dette** du service d'assainissement collectif est de **1 183 048 €** au 31/12/2024 (1 469 019 € au 31/12/2023) pour une **épargne brute** annuelle au 31/12/2024 de **1 491 747 €** (582 990 € au 31/12/2023) soit une durée **d'extinction de la dette de 0,793 année** (2,52 années en 2023).

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2024 représentent un investissement de **2 526 314,65 €** (2 293 052,36 € en 2023) dont 2 012 498 € portés par le budget annexe assainissement (1 830 765,35 en 2023) et 513 816,65 € réalisés par le délégataire dans le cadre de son contrat (462 287,01 € en 2023). Par ailleurs l'Agglomération a perçu 417 357 € de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2024.

La **dotation aux amortissements** inscrite à l'exercice 2024 s'élève à **1 807 701 €** (1 772 558 € en 2023).

Le taux de renouvellement moyen des réseaux des cinq dernières années est de 0,70 %. Au titre de l'année 2024, 1,13 % du linéaire de réseau a fait l'objet de travaux de remplacement ou de réhabilitation sans tranchée par chemisage.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024. »

Délibération n° 25-258 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 9 septembre 2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 15 septembre 2025 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel, établi par l'Agglomération Montargoise en septembre 2025 pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif joint pour l'exercice 2024 pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames les Maires des communes de Villemandeur et Vimory et Messieurs les Maires d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Pannes.

37) Agglomération Montargoise : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2024

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'agglomération comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, assure sa compétence Assainissement non collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence assainissement non collectif des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif pour l'exercice 2024 pour ces 15 communes.

Ce service est assuré **en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 4 695 habitants au 31/12/2024.**

Le **taux de couverture** de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **7,20 %** au 31/12/2024.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 120.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Tarif de base (01/08/2017)	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires			
Tarif du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées en €	115,00	146,57	137,18
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées en €	75,00	95,59	89,47
Tarifs d'une contre visite de réalisation des installations neuves ou réhabilitées en €	75,00	95,59	89,47
Tarifs du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en €	75,00	95,59	89,47
Tarifs du contrôle de bon fonctionnement lors d'une cession immobilière en €	180,00	229,42	214,72
Compétences facultatives			
Tarifs en € de la vidange de dispositif d'assainissement	98,00	119,72	131,69

Prix de l'Assainissement non collectif (en euros HT soumis à une TVA à 10 %) :

Les **recettes** générées par la facturation de prestations par la collectivité correspondent aux dépenses enregistrées pour la vidange des fosses. Les recettes du service pour l'année 2024 s'élèvent à **12 922.21 € TTC** (13 609.56 € en 2023).

Conformité du service d'Assainissement non collectif en 2024 :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1882	2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	26	54
Nombre d'installations contrôlées non-conformes	1713	1794
Nombre d'installations contrôlées non-conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1683	1723
Nombre d'installations contrôlées non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement	8	10
Taux de non-conformité au sens strict de la réglementation en %	86	96
Taux de conformité P301.3	87	96

Financement des investissements :

Les investissements réalisés par la collectivité dans l'exercice de cette compétence correspondent à l'accompagnement des usagers dans l'organisation de campagnes de vidanges de fosses. Ces campagnes sont organisées de manière irrégulière en fonction des demandes recensées. Depuis l'avenant 1 au contrat de DSP, les opérations de vidange sont sous maîtrise de l'Agglomération Montargoise.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024. »

Monsieur DEMAUMONT siège à nouveau au sein de l'assemblée à 20 heures 33.

Délibération n° 25-259 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;

*Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 9 septembre 2025 ;
Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 15 septembre 2025 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence assainissement non collectif des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory ;
Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel, établi par l'Agglomération Montargoise en septembre 2025 pour l'exercice 2024 ;*

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement non collectif ci-annexé pour l'exercice 2024 pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames les Maires de Villemandeur et Vimory et Messieurs les Maires d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard et Solterre.

MOBILITÉS

38) Approbation de la convention de financement des travaux portant sur l'extension de la passerelle de la gare de Montargis et autorisation à Monsieur le Président de la signer

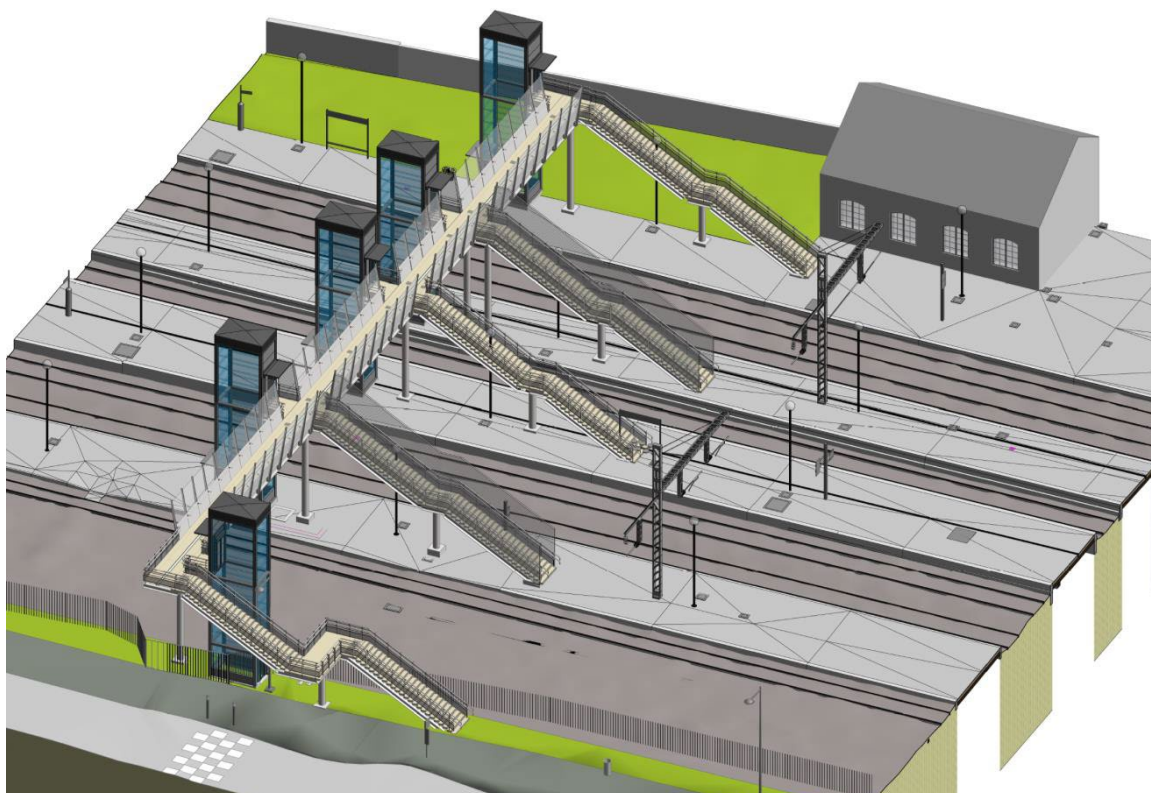
Monsieur DIGEON : « Dans le cadre du Schéma Directeur National d'Accessibilité (SDNA), le projet de mise en accessibilité de la gare de Montargis vise à améliorer les conditions d'accueil et de déplacement des personnes à mobilité réduite (PMR). Ce projet comprend notamment la création d'une passerelle desservant les quais, la rénovation du passage souterrain, et la mise en accessibilité du bâtiment voyageurs.

Le programme prévoit :

- La création d'une passerelle desservant les 4 quais (4 ascenseurs et 4 escaliers fixes)
- Le prolongement de la passerelle côté parking rue Jean Laurent (1 ascenseur et 1 escalier fixe)
- La mise aux normes des quais (rehaussement, adaptation, signalétique, éclairage, mobilier)
- La rénovation du passage souterrain et de la marquise (financement distinct par SNCF Gares & Connexions).

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- Études PRO : 2024–2025
- Attribution des marchés : décembre 2026
- Travaux : 2027–2028



En ce qui concerne la réalisation des travaux, deux conventions seront conclues :

- Une convention de financement des travaux portant sur la mise en accessibilité PMR des quais, signée par l'État, la Région Centre Val de Loire et SNCF Gares & Connexions.
- Une convention de financement des travaux portant sur l'extension Est de la passerelle, signée par la Région Centre Val de Loire, SNCF Gares & Connexions et l'Agglomération Montargoise.

Pour celle-ci, il s'agit de financer les travaux de prolongement de la passerelle de la gare de Montargis jusqu'au parking Est et à la gare routière, équipée d'un escalier fixe et d'un ascenseur, hors fourniture et travaux d'alimentation électrique inclus dans la convention accessibilité, travaux pour lesquels SNCF Gares & Connexions assure la maîtrise d'ouvrage de la phase réalisation et la maîtrise d'œuvre générale des travaux.

Le coût global du projet est estimé à 2 355 000 € HT, en euros courants, répartis comme suit :

Cofinanceurs	Part du financement (%)	Montant (€ HT) du financement en euros courants
Agglomération Montargoise	46,2738 %	1 089 748
Région Centre-Val de Loire	30,4982 %	718 233
SNCF G&C	23,2280%	547 019
TOTAL	100 %	2 355 000

Pour l'Agglomération Montargoise, l'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant (en euros courants) :

- Mars 2027 : 517 630,30 € (47,5%)

- Mars 2028 : 517 630,30 € (47,5%)
- Septembre 2029 (date prévisionnelle du solde de la convention): 54 487,40 €.

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe de financement des travaux portant sur l'extension de la passerelle à la gare de Montargis conclue avec la Région Centre-Val de Loire et la SNCF Gare & Connexions ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi qu'à entreprendre toute démarche nécessaire à cette signature. »

Délibération n° 25-260 :

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu le Schéma Directeur National d'Accessibilité,

Considérant l'intérêt général du projet de mise en accessibilité de la gare de Montargis ;

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur DIGEON, vice-président chargé des Mobilités ;

Considérant la volonté d'améliorer les conditions d'accueil et de déplacement des voyageurs, et notamment des personnes à mobilité réduite ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-jointe de financement des travaux portant sur l'extension de la passerelle à la gare de Montargis conclue avec la Région Centre-Val de Loire et la SNCF Gare & Connexions ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi qu'à entreprendre toute démarche nécessaire à cette signature ;

Article 3 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret et à tous les signataires de ladite convention.

39) Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine : Modification de la délibération n° 25-163 du Conseil communautaire du 20/05/25 sur les modalités d'accès aux abonnements solidaires

Monsieur DIGEON : « Par délibération n° 25-163 en date du 20 mai 2025, le Conseil communautaire a approuvé la gamme tarifaire, les nouvelles appellations pour les abonnements jeunes et solidaires ainsi que leurs conditions d'accès, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

En ce qui concerne les abonnements solidaires, solidaire 1 et solidaire 2, il s'agit de préciser leurs modalités d'accès pour le calcul du Quotient Familial (QF) et les pièces justificatives à fournir :

- Pour les personnes allocataires de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) :
 - Attestation de la CAF ou de la MSA

- Pour les personnes non allocataires de la CAF ou de la MSA :
 - Justificatif d'identité
 - Revenus : avis d'imposition en vigueur
 - Nombre de parts : avis d'imposition en vigueur
 - Livret de famille, si la personne n'est pas célibataire.

Je vous propose :

- De préciser les modalités d'accès aux abonnements indiquées dans la délibération n°25-163 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2025, pour les abonnements solidaires, solidaire 1 et solidaire 2, sur le calcul du Quotient Familial et les pièces justificatives à fournir de la manière suivante :
- Pour les personnes allocataires de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) :
 - Attestation de la CAF ou de la MSA
- Pour les personnes non allocataires de la CAF ou de la MSA :
 - Justificatif d'identité
 - Revenus : avis d'imposition en vigueur
 - Nombre de parts : avis d'imposition en vigueur
 - Livret de famille, si la personne n'est pas célibataire.
- De charger monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. »

Délibération n° 25-261 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts qui disposent que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'organisation de la mobilité,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 25-55 en date du 4 mars 2025 approuvant la convention de délégation de service public de mobilité urbaine avec KEOLIS,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2 5-163 en date du 20 mai 2025 approuvant la gamme tarifaire, les nouvelles appellations pour les abonnements jeunes et solidaires ainsi que leurs conditions d'accès,

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2025,

Entendu le rapport de Monsieur DIGEON, Vice-Président en charge de la Mobilité ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : *Précise les modalités d'accès aux abonnements indiquées dans la délibération n°25-163 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2025, pour les abonnements solidaires, solidaire 1 et solidaire 2, sur le calcul du Quotient Familial et les pièces justificatives à fournir de la manière suivante :*

- Pour les personnes allocataires de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) :
 - Attestation de la CAF ou de la MSA
- Pour les personnes non allocataires de la CAF ou de la MSA :
 - Justificatif d'identité
 - Revenus : avis d'imposition en vigueur
 - Nombre de parts : avis d'imposition en vigueur
 - Livret de famille, si la personne n'est pas célibataire.

Article 2 : Charge Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions-nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Loiret, Madame le Comptable public et notifiée au délégataire KEOLIS.

~~~~~

Madame SERRANO : « Monsieur le Président, j'ai un message à vous transmettre :

"Monsieur le Président, par la présente, je tiens à vous remercier très chaleureusement pour l'attribution d'une subvention ainsi que pour la mise à disposition du complexe sportif du Château-Blanc qui a permis l'organisation du repas de cohésion de la fête du drapeau et du centenaire du Bleu de France.

Un protocole de remerciement individuel accompagné de musiques et de la remise de présents avait été prévu au cours du déjeuner. Votre départ anticipé ne nous a malheureusement pas permis de vous associer publiquement à ce moment. Comme pour d'autres personnalités, nous avons souhaité vous exprimer toute notre gratitude par 2 présents : un exemplaire de mon ouvrage *Honneur et mémoire, Drapeau, porte-drapeaux et jeunesse engagée*, dédié à votre intention ainsi qu'un verre gravé par une militaire en OPEX, spécialement conçu pour symboliser cette belle journée. J'ai confié ce dernier à Madame Denise SERRANO afin qu'elle vous le remette. Le livre vous sera remis personnellement à la réunion de mon conseil d'administration qui se tiendra à la mairie de Villemandeur, au mois d'octobre.

Je vous renouvelle mes vifs remerciements pour votre précieux soutien à cette initiative nationale mémorielle et républicaine qui a rassemblé avec succès plus de 1 500 personnes sur le site de Lisledon dont 400 porte-drapeaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : Yves-Marie Larivière, Président départemental de l'UNC du Loiret". »

Monsieur BILLAULT : « Aujourd'hui, j'ai l'honneur de présider cette belle agglomération mais je reçois ce présent au nom de toutes et tous. Ce n'est pas seulement moi qui met à disposition. »

Monsieur NOTTIN : « Monsieur le Président, je vous avais écrit, j'avais un vœu. »

Monsieur BILLAULT : « Oui, vous n'étiez pas là au début. J'ai répondu au début de la séance. C'est une demande spécifique. Je ne ferai pas signer la motion tenant compte du fait, même si je partage l'intérêt de cet endroit par rapport à l'ouverture maximum, que ce n'est pas sur le

territoire de notre collectivité. C'est pour ne pas intervenir et faire de l'ingérence vis-à-vis des collectivités voisines. J'ai dit que je ne donnerai pas suite à cette motion.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 4 novembre 2025. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 40.

Le Secrétaire de séance,

Vincent DESRUMAUX



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

